



Réseau national de lutte
anti-corruption

PRIX : 1000F CFA

ÉTAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

ÉTAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Rapport 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABBRÉVIATIONS	ii
LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES	v
RÉSUMÉ	vii
INTRODUCTION	1
 PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	
1.1. Méthodologie du sondage	6
1.2. Méthodologie de rédaction de l'état de la lutte anti-corruption	16
 DEUXIÈME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	
2.1. Résultats du sondage	18
2.2. État de la lutte anti-corruption	66
2.3. Recommandations	144
 CONCLUSION	 149
 ANNEXES	 i

SIGLES ET ABBRÉVIATIONS

AFC	: Analyse factorielle des Correspondances
ALT	: Assemblée législative de Transition
ANAGRSAC	: Agence nationale de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis ou confisqués
ANR	: Agence nationale de Renseignement
AOO	: Appel d’Offre ouvert
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande publique
ASCE-LC	: Autorité supérieure de Contrôle d’État et de Lutte contre la Corruption
ATI	: Afro Turk Inata
ATT	: Afro Turk Tambao
BNAF	: Brigade nationale anti-fraude de l’or
BNSP	: Brigade nationale des sapeurs-pompiers
CA	: Conseil d’Administration
CAC	: Comité anti-corruption
CAIMA	: Centrale d’Achat des Intrants et Matériels agricoles
CAM	: Commission d’Attribution des Marchés
CARFO	: Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires
CB	: Commandant de Brigade
CCI	: Chambre de Commerce et d’Industrie
CCVA	: Centre de Contrôle des Véhicules automobiles
CDL	: Ciné Droit Libre
CEFORE	: Centre de Formalité des Entreprises
CENOZO	: Cellule Norbert Zongo pour le Journalisme d’Investigation en Afrique de l’Ouest
CENTIF	: Cellule nationale de Traitement des Informations financières

CGD	: Centre pour la Gouvernance démocratique
CGE	: Contrôleur général d'État
CHR	: Centre hospitalier régional
CM	: Centre médical
CMA	: Centre médical avec Antenne chirurgicale
CMU	: Centre médical urbain
CNDH	: Commission nationale des Droits humains
CNIB	: Carte nationale d'Identité burkinabè
CNLF	: Coordination nationale de Lutte contre la Fraude
CNSS	: Caisse nationale de Sécurité sociale
CNT	: Conseil national de la Transition
COGEM	:
CONA-CFP	: Coordination nationale de Contrôle des Forces de Police
COMFIB	: Commission des Finances et du Budget
CRA	: Chambre régionale d'Agriculture
CRAC	: Comités régionaux anti-corruption
CRS	: Compagnie républicaine de Sécurité
CSC	: Conseil supérieur de la Communication
CSM	: Conseil supérieur de la Magistrature
CSP	: Catégorie socio-professionnelle
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion sociale
DAF	: Directeur de l'Administration et des Finances
DCF	: Demande de Cotation formelle
DG	: Directeur général
DGD	: Direction générale des Douanes
DGI	: Direction générale des Impôts
DGTTM	: Direction générale des Transports terrestre et maritime

DIC	: Division des Investigations criminelles
DPEEF	: Direction provinciale de l'Environnement et des Eaux et Forêts
DPRO	: Demandes de Propositions
DRPN	: Direction régionale de la Police nationale
DRS	: Direction régionale de la Santé
EBOMAF	: Établissement Bonkougou Mahamadou et Frères
ECOFI	: Économiques et Financiers
ED	: Entente directe
EHCVM	: Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages
ENAM	: École nationale d'Administration et de Magistrature
ENR	: Évaluation nationale des Risques
EPA	: Établissement public à caractère administratif
FAARF	: Fonds d'Appui aux Activités rémunératrices des Femmes
FAIJ	: Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAPE	: Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	: Fonds d'Appui au Secteur informel
FBDES	: Fonds burkinabè de Développement économique et social
FIF	: Fonds d'Investissement ferroviaire
FIR	: Fonds d'Investissement et de Renouvellement
FODEL	: Fonds de Développement de l'Élevage
FONA-DR	: Fonds national d'Appui aux Travailleurs déflatés et retraités
FSI	: Forces de Sécurité intérieure
GSP	: Gardes de Sécurité pénitentiaire

ICMC-AP	: Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques
INSD	: Institut national de la Statistique et de la Démographie
IPC	: Indice de Perception de la Corruption
ISPC	: Indice synthétique de Perception de la Corruption
ITS	: Inspection technique des Services
JNRC	: Journée nationale du Refus de la Corruption
LEJEPAD	: Leadership Jeune pour la Paix et le Développement en Afrique
LONAB	: Loterie nationale burkinabè
MAAHM	: Ministère de l’Agriculture, des Aménagements hydro-agricoles et de la Mécanisation
MACA	: Maison d’Arrêt et de Correction des Armées
MACO	: Maison d’Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MBDHP	: Mouvement burkinabè des Droits de l’Homme et des Peuples
MCD	: Médecin chef de District
MEFP	: Ministère de l’Économie, des Finances et de la Prospective
MEG	: Médicaments essentiels génériques
MENAPLN	: Ministère de l’Éducation nationale, de l’Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
MESRSI	: Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l’innovation
MICA	: Ministère de l’Industrie, du Commerce et de l’Artisanat
MIP	: Mission d’Information parlementaire
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits humains

MPSR	: Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière
NTD	: Nouveau Temps pour la Démocratie
ONASER	: Office national de la Sécurité routière
ONEA	: Office national de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU DC	: United Nations Office on Drugs and Crime
OPJ	: Officier de Police judiciaire
ORD	: Organe de Régulation des Différends
OSC	: Organisation de la Société civile
PAAQE	: Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation
PASD	: Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PDI	: Personnes déplacées internes
PDS	: Président de la Délégation spéciale
RBJLI	: Réseau burkinabè des Jeunes Leaders pour l'Intégrité
REN-LAC	: Réseau national de Lutte anti-corruption
RGPH	: Recensement général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
RTB	: Radiodiffusion Télévision du Burkina
SND	: Service national de Développement
SOCOGIB	: Société de Construction et de Gestion immobilière du Burkina
SOFITEX	: Société des Fibres textiles

SONABEL	: Société nationale burkinabè d'Électricité
SONAGESS	: Société nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
SOPAFER-B	: Société de Gestion du Patrimoine ferroviaire du Burkina
SP/CNLS-IST	: Secrétariat permanent du Conseil national de Lutte contre le Sida et les Infections sexuellement transmissibles
SRPJ	: Service régional de la Police judiciaire
SuSo	: Survey Solutions
TA	: Tribunal administratif
TGI	: Tribunal de Grande instance
TI	: Transparency international
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine
VBG	: Violences basées sur le Genre
VDP	: Volontaires pour la Défense de la Patrie
VOA	: Voice of America
ZD	: Zone de Dénombrement

LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition des enquêtés par sexe et par ville	18
Tableau II : Répartition des enquêtés (en %) selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle	21
Tableau III : Points de vue des enquêtés relatifs à leur appréciation de la fréquence de la corruption dans des villes du Burkina Faso en 2023	23
Tableau IV : Perception de la fréquence de la corruption par ville d'enquête.....	26
Tableau V : Quelques raisons avancées par les enquêtés pour justifier l'évolution de la corruption entre 2021 et 2023.....	29
Tableau VI : Répartition des enquêtés ayant personnellement vécu une expérience de corruption selon le sexe et le statut d'occupation .	35
Tableau VII : Répartition des enquêtés ayant reçu ou non une rétribution illégale.....	41
Tableau VIII : Répartition des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption selon le sexe, le niveau d'éducation et le statut d'actif	46
Tableau IX : opinion des enquêtés concernant les mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la corruption	52
Tableau X : Classement des services selon l'ICMC-AP.....	56
Tableau XI : Pourcentage des enquêtés ayant des informations sur la corruption en 2023 selon la ville d'enquête.....	57
Tableau XII : Appréciation de l'efficacité de la loi anticorruption selon le sexe	59
Tableau XIII : Répartition des dénonciations d'acte de corruption par sexe, le niveau d'éducation et la classe d'âge.....	62
Tableau XIV : Appréciation de l'intégrité des agents des FSI et de la DGTTM par les enquêté	64
Tableau XVI : État de traitement des plaintes et dénonciations.....	65

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des enquêtés selon la classe d'âge et le sexe	19
Graphique 2 : Répartition des enquêtés selon le niveau d'éducation et le sexe.....	20
Graphique 3 : Perception de la fréquence de la corruption en 2021 et 2023.....	22
Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon leur perception de l'évolution de la fréquence de la corruption entre 2021 et 2023	27
Graphique 5 : Pourcentage des enquêtés, par ville, qui estiment que la corruption a augmenté entre 2022 et 2023	28
Graphique 6 : ISPC et pourcentage d'enquêtés percevant une augmentation de la corruption au Burkina Faso de 2007 à 2023.....	32
Graphique 7 : Nombre de dons de rétributions illégales par service	33
Graphique 8 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption par âge et par sexe	36
Graphique 9 : Répartition des témoignages pour les principaux services.....	37
Graphique 10 : Répartition (%) des enquêtés selon leurs opinions sur les actions du gouvernement contre la corruption en 2023.....	47
Graphique 11 : Domaines d'activités dans lesquels les femmes sont le plus exposées.....	51
Graphique 12 : Répartition des canaux par lesquels les enquêtés ont reçu l'information sur la corruption.....	54
Graphique 13 : Répartition des enquêtés selon le canal d'information jugé le plus approprié.....	60
Graphique 14 : Secteurs concernés par les plaintes et dénonciations....	61

RÉSUMÉ

Depuis l'an 2000, le REN-LAC produit un rapport annuel sur l'état de la corruption au Burkina Faso. Devenu au fil des ans un baromètre incontournable de la gouvernance nationale, ce rapport fait ressortir les résultats d'une enquête d'opinion des populations urbaines et semi-urbaines burkinabè sur la gestion du service public. Il procède à l'analyse des actions de lutte anti-corruption des acteurs étatiques et non étatiques, en vue de formuler des recommandations pertinentes.

En 2023, compte tenu de la dégradation du climat sécuritaire, l'enquête d'opinion a couvert 12 chefs-lieux de régions, en plus de la ville de Pouytenga. La ville de Dori, chef-lieu de la région du Sahel, n'a pu être enquêtée.

La démarche méthodologique a combiné les méthodes quantitatives et qualitatives. Dans le but d'avoir des résultats transposables à l'ensemble de la population, la méthode des quotas marginaux a été utilisée, permettant de toucher 96,1% des 3000 personnes prévues et 49,9% des enquêtés étaient des femmes.

On observe une baisse de perception de l'ampleur de la corruption dans le pays : 65,77% des enquêtés estiment que les pratiques de corruption sont fréquentes voire très fréquentes en 2023 contre 85,23% en 2021, soit une baisse d'environ 20 points de pourcentage. Ce niveau de perception de l'ampleur de la corruption de 2023 reste cependant supérieur à son niveau le plus bas (51,8%) observé en 2016. Comparativement donc à 2021 (52,13%), un peu plus du dixième des enquêtés seulement (11,24%) estime que la corruption est en hausse. Cela représente une baisse de plus de 40 points de pourcentage. L'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC), calculé à partir de la perception des enquêtés sur la fréquence et l'évolution du phénomène, est passé de 71 points en 2021 à 40 en 2023 ; soit une baisse de 31 points. Ainsi entre 2014 et 2023, la courbe évolutive de l'ISPC présente une tendance variée correspondant à trois périodes distinctes. La première (2014-2016) et

la troisième (2021-2023) sont marquées par une tendance à la baisse, tandis que la deuxième (2016-2021) enregistre une hausse du niveau de corruption dans le pays. En 2023, s'agissant des expériences de corruption vécues, 26,1% des enquêtés affirment avoir personnellement offert au moins une rétribution illégale à des agents publics en échange d'un service non soumis à paiement ; ce pourcentage est en baisse de 5,6 points par rapport à 2021. Également, 16,2% des enquêtés indiquent avoir été témoins directs d'actes de corruption lors de la fréquentation des services publics, contre 24,7% en 2021. Selon l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP), qui établit désormais le classement des services les plus touchés par le phénomène, la Police municipale, la Douane et la Police nationale conservent, tout comme en 2021, leurs trois premières places avec des scores respectifs de 52,21, 37,17 et 24,03% contre 51,34, 37,34 et 31,77% il y a deux ans. L'ICMC-AP classe les services à la fois sur la base de la perception citoyenne, des expériences pratiques de corruption vécues par les usagers desdits services et des montants des rétributions illégales.

L'analyse des actions de lutte des acteurs étatiques contre le phénomène fait ressortir une absence d'actions d'envergure au sommet de l'État, en dépit du discours selon lequel l'anti-corruption est une priorité. En outre, certains actes du gouvernement, notamment le règlement transactionnel de l'affaire charbon fin quand bien même la loi l'autorise, ont laissé planer le doute sur sa réelle volonté politique à lutter contre la corruption. Quant à l'Assemblée législative de la Transition (ALT), censée contrôler l'action gouvernementale, elle n'a pas exercé cette prérogative. D'ailleurs, la majorité des propositions soumises par le gouvernement ont été quasiment adoptées à l'unanimité par cette institution, laissant entrevoir une harmonie totale de vue avec le pouvoir exécutif. En revanche, les Corps de Contrôle de l'État, particulièrement l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), ont été actifs dans la lutte contre les crimes économiques. Cette dernière s'est distinguée par la publication

des résultats des audits de la gestion des différentes institutions, révélant plusieurs manquements. La Justice burkinabè a aussi été un maillon important dans la répression des infractions économiques et financières, malgré des actes attentatoires à son indépendance de la part du gouvernement tels que l'inexécution de certaines décisions. Plusieurs dossiers emblématiques ont été entièrement vidés par les différentes juridictions du pays. C'est le cas des affaires Vincent Dabilgou et DG de la LONAB. Du côté des acteurs non étatiques, le REN-LAC a mené diverses activités dans le but de contribuer à la lutte contre la corruption et à la promotion de la bonne gouvernance. En plus du suivi de 133 dossiers judiciaires, il a mené 178 activités de sensibilisation et enregistré 729 plaintes et dénonciations de faits de corruption avec un taux de résolution d'environ 50%. À cela s'ajoute la production des évidences sur les manifestations de la corruption dans les services de la sécurité et du transport, ainsi que sur la corrélation entre la corruption et le genre. En dépit de la réduction progressive des espaces de libertés démocratiques, la presse burkinabè s'est, elle aussi, brillamment illustrée dans la dénonciation de la corruption et de la mal gouvernance, mettant au jour plusieurs affaires de détournements de deniers publics, de favoritisme et d'autres mauvaises pratiques.

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur l'état de la corruption au Burkina Faso est un examen critique du REN-LAC sur la gouvernance nationale. L'opinion des populations et leurs expériences des pratiques sur les faits de corruption ainsi que les actions des acteurs étatiques et non étatiques au cours de l'année constituent le socle de cet examen périodique.

Le présent rapport a été produit dans un contexte marqué par la persistance de la corruption à l'échelle mondiale. Selon l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), publié par Transparency International (TI) en janvier 2023, la lutte contre la corruption dans le secteur public au niveau mondial a peu progressé. L'IPC moyen y est de 43/100 et reste identique à celui de 2022. Pour la douzième année consécutive, plus des deux tiers des pays ont un score inférieur à 50/100, ce qui témoigne de l'ampleur du phénomène. Pire, 23 pays ont obtenu leur plus mauvais score. Parmi ces pays se trouvent des démocraties avancées comme l'Islande (72/100), les Pays-Bas (79/100), la Suède (82/100) et le Royaume-Uni (71/100).

Au niveau africain, la lutte contre la corruption demeure stagnante dans la plupart des pays avec un score moyen de 33/100 comme en 2022. Et 90% des pays ont une note inférieure à la moyenne. La persistance des conflits armés et l'expansion des activités terroristes exacerbent les pratiques de corruption sur le continent.

Le Burkina Faso est confronté à des défis majeurs en matière de sécurité et de gouvernance. Sa note dans l'IPC est passée de 42/100 en 2022 à 41/100 en 2023. Le pays a ainsi reculé dans le classement mondial en quittant le 77^{ème} rang pour le 83^{ème} rang sur 180 États.

La persistance des attaques terroristes a davantage détérioré la situation nationale au point que le pays a connu en 2022 deux coups d'État militaires en l'espace de huit mois¹. En réaction à la dégradation

1 Human Rights Watch (HRW). Rapport Mondial 2023: Burkina Faso. <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/383648>

vertigineuse du climat sécuritaire, le Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) a renversé en janvier 2022 le régime de Roch Marc Christian Kaboré caractérisé par six ans de gestion chaotique. Les nouvelles autorités, arrivées au pouvoir à la suite du second coup d'État du MPSR en septembre 2022, ne font aucunement mystère de leurs intentions de mettre les différentes institutions de la république sous coupe réglée. Cela s'est matérialisé par les réformes controversées du Conseil supérieur de la Communication (CSC) et de la Justice. L'irruption des militaires au pouvoir a contribué encore plus au verrouillage des libertés démocratiques. Ce qui se traduit dans les faits par des enlèvements de citoyens en violation de toutes les procédures légales, des mesures répressives contre les médias et les Organisations de la Société civile (OSC) critiques de la gouvernance, etc. Ce nouveau contexte est défavorable à la liberté d'expression, et partant aux dénonciations des faits de corruption.

Dans le même temps, la crise humanitaire s'est exacerbée avec plus de deux millions de déplacés internes, soit environ 10% de la population.

Le présent rapport se propose de :

- mesurer la perception des populations urbaines et semi-urbaines burkinabè sur l'ampleur et l'évolution de la corruption au cours de l'année 2023 ;
- documenter les expériences pratiques de corruption vécues par les usagers des services publics et parapublics ;
- décrire les manifestations de la corruption dans les différents secteurs d'activités ;
- analyser les actions de lutte contre la corruption des acteurs étatiques et non étatiques ;
- formuler des recommandations pour la prise de mesures correctives contre le phénomène.

Désormais, en plus de l'Indice synthétique de Perception de la

Corruption (ISPC), le rapport élabore un Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP). Alors que le premier est calculé à partir de la perception des enquêtés sur la fréquence et l'évolution de la corruption, le second est construit à la fois sur la perception et les expériences pratiques de corruption vécues par les citoyens au contact des services administratifs. Il prend également en compte les montants des rétributions illégales.

Le rapport est divisé en deux grandes parties. La première partie présente la démarche méthodologique adoptée. La seconde rend compte des résultats du sondage, analyse l'état de la lutte anti-corruption et formule des recommandations.

PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Deux approches méthodologiques ont été adoptées pour la réalisation de la présente étude sur l'état de la corruption au Burkina Faso. La première approche a concerné la réalisation de l'enquête d'opinion en vue de décrire la perception et les expériences de corruption. La seconde a consisté en une revue documentaire afin d'appréhender les initiatives des différents acteurs en matière de lutte contre la corruption.

1.1. Méthodologie du sondage

L'enquête par sondage s'est effectuée suivant une méthodologie basée sur la méthode des quotas qui permet de faire en sorte que la structure de l'échantillon soit similaire à celle de la population tout entière, selon un certain nombre de critères préalablement choisis. Elle a consisté en l'administration d'un questionnaire de sondage à partir d'un support électronique. Le questionnaire a été conçu sur la plateforme *Survey Solutions (SuSo)* et déployé sur des smartphones pour collecter les données. Un guide d'entretien a aussi été utilisé pour approfondir les entretiens sur les expériences de corruption.

1.1.1. Cadre, population et variables de l'étude

Le sondage a couvert douze (12) chefs-lieux de régions administratives sur les 13 que compte le Burkina Faso, ainsi que la ville de Pouytenga. La ville de Dori, chef-lieu de la région du Sahel, n'a donc pas pu être prise en compte cette année du fait des difficultés d'accès liées à la crise sécuritaire. Le choix de ces treize (13) villes est lié au fait qu'elles constituent, non seulement des centres d'animation administrative et politique, mais également des lieux de concentration des populations et des activités socioéconomiques. La ville de Pouytenga est par exemple connue au Burkina Faso comme étant un grand centre économique et commercial. La population d'enquête est âgée d'au moins 18 ans, sans distinction de sexe, de catégorie socioprofessionnelle, de nationalité ou de résidence dans lesdites villes.

Les variables d'intérêt pour cette enquête sont essentiellement la perception des populations sur l'ampleur de la corruption, son

évolution, les expériences de corruption vécues ainsi que les montants des rétributions illégales y relatifs.

1.1.2. Échantillonnage et échantillon

Dans le cadre de cette enquête, un plan d'échantillonnage par quotas marginaux, basé sur la structure de la population du Recensement général de la Population et de l'Habitation de 2019 (RGPH 2019), a été fait. Cette méthode part du principe que la structure de l'échantillon doit être une photo-réduction de celle de la population cible. En clair, on *« fait en sorte que la structure de l'échantillon corresponde exactement à celle de la population tout entière selon certains critères que l'on a préalablement choisis.... Le principe d'inférence probabiliste est remplacé par l'hypothèse (ou le « modèle de comportement ») qui dit que, l'échantillon constituant une photo-réduction de la population, les conclusions recueillies sur cet échantillon peuvent se transposer à la population tout entière.² »*

Cette méthode non probabiliste de choix des enquêtés a été renforcée par des tirages aléatoires des Zones de Dénombrement (ZD). L'option aléatoire permet d'avoir des résultats proches de la stratification proportionnelle à la taille qui est une méthode probabiliste couramment utilisée.

D'abord, des Zones de Dénombrement (ZD) ont été aléatoirement sélectionnées dans chacune des villes d'enquête. Ensuite, ces ZD ont été utilisées pour identifier les secteurs d'enquête. Enfin, dans chaque secteur, des quotas ont été appliqués en tenant compte du sexe, de l'âge et de la catégorie socioprofessionnelle.

Pour la répartition de l'échantillon par ville d'enquête, une allocation minimum de 90 enquêtés a été faite dans un premier temps. Et dans un second temps, le reste de l'échantillon a été alloué au prorata de la taille de la population de chaque ville. Dans chaque ville, la collecte des données a suivi un itinéraire prédéfini.

Les enquêteurs n'ont réalisé leurs interviews qu'auprès des personnes

2 Pascal Ardilly (2006), Les techniques de sondage, Technip, 2^e édition, 676p.

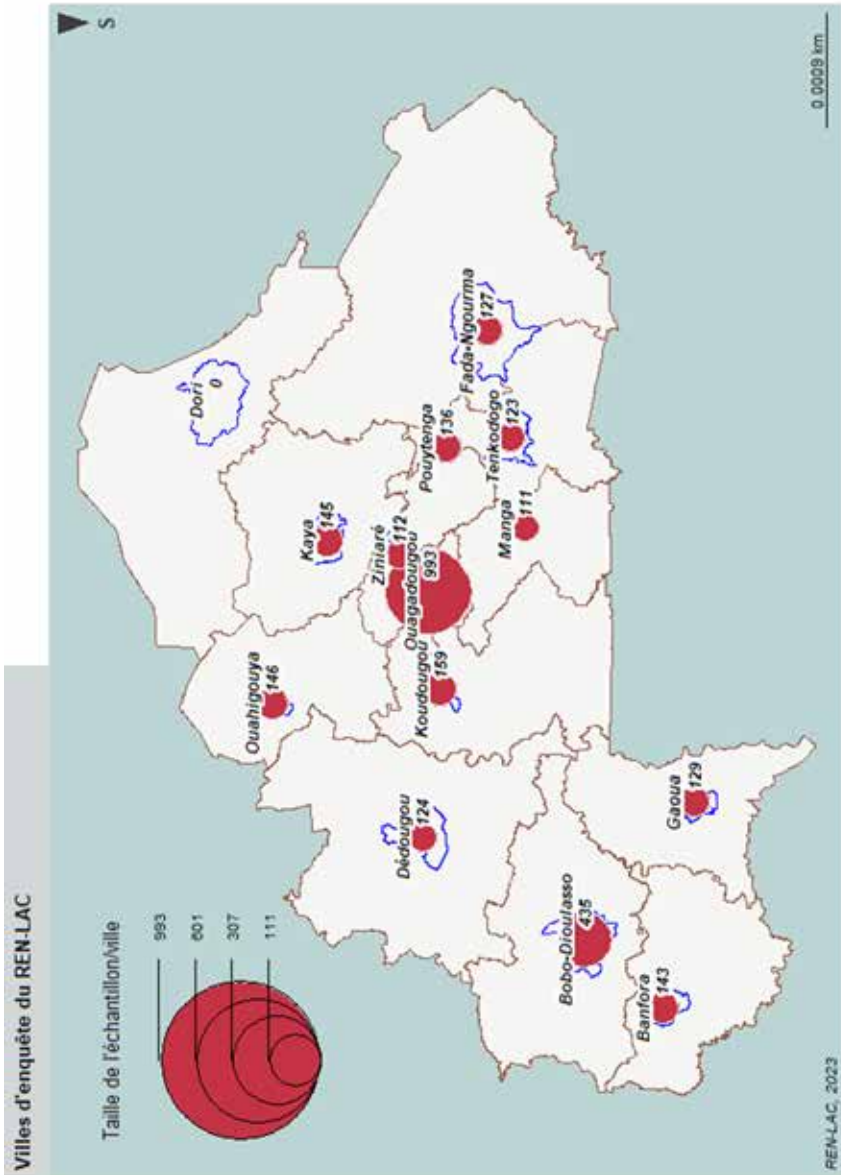
situées sur ledit itinéraire et cela, en fonction du quota qui leur a été affecté. Pour le respect des quotas, il a été imposé à chaque enquêteur la démarche suivante :

- identifier un point à l'avance dans les secteurs d'enquêtes ;
- à partir de ce point, choisir une direction de façon aléatoire ;
- sur cette direction, choisir une première porte, en commençant toujours par la gauche, pour y interviewer le premier individu éligible ;
- après avoir fini cette interview, compter jusqu'à la 5^{ème} porte pour choisir la prochaine concession dans laquelle la prochaine interview doit être réalisée et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de l'échantillon de la localité ;
- si à la porte concernée aucun individu n'est éligible, choisir la porte immédiatement voisine. Toujours vérifier l'éligibilité de l'enquêté(e) ;
- dans chaque concession, c'est seulement une personne éligible qui doit être enquêtée ;
- l'enquête doit se dérouler toute la journée (7h-18h) afin d'avoir la chance de rencontrer tout individu éligible.

En outre, les usagers des services ainsi que des agents publics et parapublics témoins ou directement impliqués dans les pratiques de corruption sont identifiés pendant l'administration du questionnaire en vue d'un entretien semi-directif.

L'enquête a concerné trois mille (3000) personnes, avec un taux de couverture de 96,1% soit 2 883 personnes³. La carte ci-dessous présente la taille de l'échantillon par ville d'enquête.

3 L'enquête n'a pas pu se mener dans la ville de Dori, compte tenu des risques sécuritaires rendant la localité difficile d'accès.



1.1.3. Techniques et outils de collecte des données

La collecte des données s'est effectuée au moyen d'un questionnaire ([Annexe 1](#)) sur support électronique administré auprès des personnes cibles. Ce questionnaire a été conçu en utilisant Survey Solutions⁴ et déployé sur des smartphones pour collecter les données.

L'administration de ce questionnaire a permis d'identifier des acteurs directs ou témoins d'actes de corruption auprès desquels un entretien semi-directif à l'aide d'un guide d'entretien a été réalisé ([Annexe 2](#)).

1.1.4. Travail d'enquête de terrain

Des lettres ont été préalablement adressées aux responsables des différentes administrations publiques et parapubliques des villes d'enquête pour annoncer le sondage et solliciter leur collaboration. Chaque enquêteur était porteur d'une accréditation justifiant son rôle dans la réalisation du sondage.

Les enquêteurs ont d'abord été formés sur la méthodologie de l'enquête et les outils de collecte. Ensuite une enquête test (pré-test) a été réalisée dans la ville de Ouagadougou. Ce pré-test, réalisé le 12 novembre 2023, a eu pour but de tester la fiabilité du dispositif de collecte et de traitement des données. Enfin, à la suite du pré-test, les enquêteurs et les superviseurs ont été déployés sur le terrain pour la collecte des données, munis du manuel de l'enquêteur et d'un guide d'entretien.

Cette collecte s'est effectuée du 17 novembre au 9 décembre 2023. Elle a été assurée par sept (7) équipes composées chacune de quatre (4) enquêteurs et d'un superviseur. Ces équipes ont travaillé sous la direction d'une équipe de coordination de quatre personnes (4), basée au siège du REN-LAC.

Au total, ce sont vingt-six (28) enquêteurs, sept (7) superviseurs et quatre (4) coordonnateurs qui ont assuré la collecte des données.

4 « Survey Solutions » est un outil constitué d'un ensemble d'applications web développé par la Banque Mondiale pour faciliter les opérations de collectes de données assistée par ordinateur (CAPI)

1.1.5. **Traitement et analyse des données**

Toutes les analyses et validations des données ont été effectuées grâce aux logiciels spécialisés dans l'analyse des données d'enquête tels que SPSS, STATA, R, et Excel. Les données ont été apurées à partir d'un programme conçu à cet effet. Cela a permis de déceler les incohérences et de procéder à leur correction.

L'analyse des données d'enquête a, dans un premier temps, consisté à décrire les caractéristiques socioprofessionnelles des enquêtés, leurs perceptions de l'ampleur et de l'évolution des faits et pratiques de corruption, ainsi que leurs expériences de corruption vécues au contact des services publics et parapublics au cours de l'année 2023. L'analyse des données s'est également efforcée de rechercher d'éventuelles relations entre les caractéristiques des enquêtés et leurs perceptions de la corruption.

Dans un deuxième temps, elle a permis de faire un classement des services les plus corrompus sur la base de l'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP). Cet indice prend en compte à la fois la perception de la corruption au sein d'un service et les expériences de corruption vécues par les citoyens dans ce service. Cependant, pour minimiser les biais d'analyse, les services classés doivent avoir enregistré au moins 30 utilisations au cours de l'année.

1.1.6. **Techniques de calcul de l'ISPC et de l'ICMC-AP**

Depuis l'année 2020, le rapport sur l'état de la corruption au Burkina Faso a introduit des innovations avec l'élaboration de deux indices de mesure du phénomène dont l'un sur le plan global et l'autre sur le plan sectoriel, c'est-à-dire par service. L'avantage de ces indices est qu'ils permettent une comparabilité de l'ampleur de la corruption à la fois d'une année à une autre et entre les différents services. Les deux indices élaborés sont l'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC) et l'Indice composite de Mesure de la Corruption

dans les Administration publiques (ICMC-AP). La note technique des deux indices est contenue dans l'Annexe 14.

1.1.6.1. L'ISPC

L'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC) combine deux aspects de la perception à savoir la fréquence de la corruption et son évolution.

Afin de capter la perception relative à la fréquence de la corruption, la question suivante a été posée à chaque répondant : « **À votre avis, quelle est la fréquence des pratiques de corruption cette année au Burkina Faso?** ». À cette question, quatre réponses sont possibles et à chacune d'elle est associée un chiffre mesurant le degré de perception de la corruption :

- très fréquentes → 3
- fréquentes → 2
- rares → 1
- inexistantes → 0

Pour ce qui est de la perception portant sur l'évolution de la corruption, la question posée à l'enquêté est la suivante : « **Comparativement à l'année précédente, comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso ?** ». On associe ensuite à chacune des trois réponses possibles un chiffre représentant le degré d'évolution de la corruption perçue par l'enquêté de la manière suivante :

- augmente → 2
- stationnaire → 1
- régresse → 0

Sur la base des deux dimensions est construit un Indice synthétique de

Perception de la Corruption. Afin de déterminer le poids de chacune des composantes à savoir la fréquence et l'évolution dans la construction de l'indice, une Analyse factorielle des Correspondances (AFC) sur ces deux dimensions a été effectuée. Étant donné que la méthode des quotas fait en sorte que la structure de l'échantillon soit identique à celle de la population, il n'y a plus besoin de procéder à une quelconque standardisation.

1.1.6.2. L'ICMC-AP

L'Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP) calcule le degré de corruption dans un service public donné à partir de deux composantes : la perception et les expériences de corruption.

(i) La perception

Afin de capter la perception des citoyens sur l'ampleur de la corruption au niveau des services publics et parapublics, il a été demandé à chaque enquêté de classer les cinq (5) services les plus corrompus selon sa perception en lui posant la question suivante : « *Selon vous, quels sont les cinq (5) premiers services/domaines les plus corrompus cette année (par ordre d'importance)⁵ ?* ».

Sur la base du classement fait par l'enquêté, on attribue une note pour chaque rang de la manière suivante⁶ :

1^{er} = 5 points

2^{ème} = 4 points

3^{ème} = 3 points

4^{ème} = 2 points

5 L'enquêteur doit absolument insister sur le fait que les services doivent être classés du plus corrompu au moins corrompu selon la perception de l'enquêté

6 Au cas où l'enquêté n'arrive pas à classer les 5 services, on attribue les notes aux services cités et 0 pour les autres.

5^{ème} = 1 point

0 point pour les autres services non cités.

Ces notes sont par la suite normalisées pour obtenir un score compris entre 0 et 100.

(ii) Les expériences

La composante « expériences » est aussi un sous-indice construit sur la base du nombre d'expériences de corruption vécues par les citoyens relativement au nombre de fois où ils ont fréquenté un service public donné. Il s'est agi ici de poser ces quatre (4) questions successivement à l'utilisateur :

- quels sont les services que vous avez fréquentés cette année ?
- combien de fois avez-vous fréquenté le service cette année ?
- combien de fois avez-vous été confronté à un acte de corruption lors de votre fréquentation de ce service ?
- pour chaque cas combien avez-vous payé comme rétribution illégale (évaluer le montant si cela est en nature) ?

Les réponses aux trois premières questions ont permis de calculer un taux de corruption pour chaque usager de la manière suivante :

(iii) Les montants

En plus du taux de corruption, l'ICMC-AP prend en compte les montants en jeu dans les actes de corruption. À cet effet, on attribue une note à chaque montant selon son appartenance aux quantiles de la distribution de l'ensemble des montants payés. Par exemple :

- 0 pour aucun montant ;
- 1 pour un montant inférieur au premier décile ;

- 2 pour un montant situé entre le premier et le deuxième décile ;
- 3 pour un montant entre le deuxième et le troisième décile ;
- 4 pour un montant entre le troisième et le quatrième décile ;
- 5 pour un montant entre le quatrième et le cinquième décile ;
- 6 pour un montant entre le cinquième et le sixième décile ;
- 7 pour un montant entre le sixième et le septième décile ;
- 8 pour un montant entre le septième et le huitième décile ;
- 9 pour un montant entre le huitième et le neuvième décile ;
- 10 pour un montant supérieur au neuvième décile.

Ces notes vont par la suite servir à corriger le taux de corruption afin d'obtenir un score pour les expériences de corruption de manière suivante :

Comme au niveau de l'ISPC, le poids de chacun des deux scores de l'ICMC-AP est déterminé par une analyse factorielle des correspondances.

1.1.7. Questions d'éthique et de protection des sources d'information

La collecte des données a nécessité la sollicitation d'informations personnelles des enquêtés. Aussi les personnes incluses dans l'enquête d'opinion étaient-elles des personnes majeures susceptibles de donner un consentement éclairé. Le traitement et l'analyse des données collectées ont été effectués en ayant toujours à l'esprit le respect des questions d'éthique et de protection des données à caractère personnel des enquêtés. La présentation des résultats de l'enquête a été faite sans laisser la possibilité d'identification des individus ayant fourni les informations au cours de l'enquête.

1.2. Méthodologie de rédaction de l'état de la lutte anti-corruption

Une collecte documentaire a permis de rendre compte des actions de lutte anti-corruption des acteurs étatiques (Gouvernement, ALT, Corps de contrôle, Justice) et des acteurs non étatiques (REN-LAC et médias). Elle a consisté en une revue des articles de presse et des rapports produits par certaines institutions étatiques et OSC au cours de l'année 2023. Grâce à une grille de lecture des publications, cette revue documentaire a été structurée de sorte à donner un aperçu synoptique des actions menées par ces différentes catégories d'acteurs.

DEUXIÈME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

2.1. Résultats du sondage

1.2.1. Caractéristiques de l'échantillon

Selon le sexe

Le sondage sur l'état de la corruption en 2023 a porté sur un échantillon de 2883 personnes dont 1440 femmes correspondant à 49,90%. Le pourcentage des enquêtés de sexe féminin varie de 47,6% à Dédougou à 54,40% à Pouytenga. (**Tableau I**).

Tableau I : Répartition des enquêtés par sexe et par ville

Ville d'enquête	Féminin		Effectif Total
	Nombre	Pourcentage	
Banfora	73	51,0	143
Bobo-Dioulasso	219	50,3	435
Dédougou	59	47,6	124
Fada N'Gourma	63	49,6	127
Gaoua	66	51,2	129
Kaya	70	48,3	145
Koudougou	76	47,8	159
Manga	58	52,3	111
Ouagadougou	492	49,5	993
Ouahigouya	71	48,6	146
Pouytenga	74	54,4	136
Tenkodogo	64	52,0	123
Ziniaré	55	49,1	112
Total	1440	49,9	2883

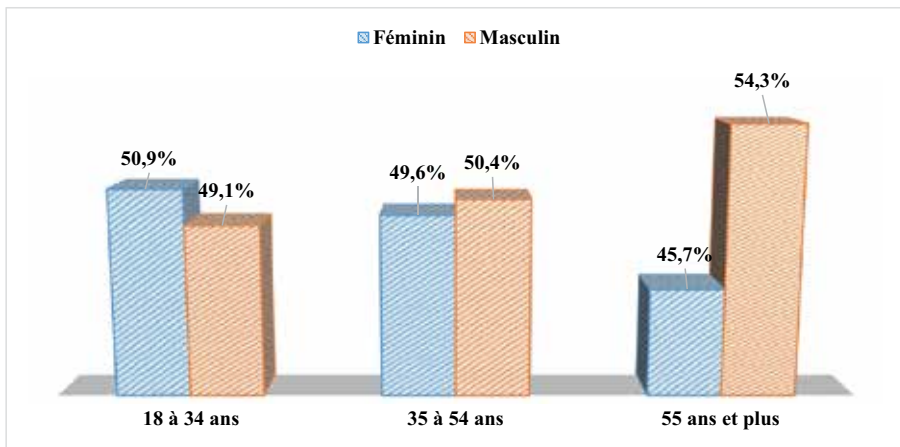
Source : Sondage 2023, REN-LAC

Selon l'âge

L'analyse de l'échantillon par tranche d'âge met en exergue une population d'enquêtés essentiellement jeune. L'âge moyen des enquêtés est de 35,55 ans et plus de la moitié des enquêtés (58,8%) ont un âge compris entre 18 et 34 ans. Par ailleurs, l'âge moyen des enquêtés est respectivement de 35 ans et de 36 ans chez les femmes et chez les hommes. L'âge des enquêtés varie de 18 ans à 96 ans.

(Graphique 1)

Graphique 1: Répartition des enquêtés selon la classe d'âge et le sexe

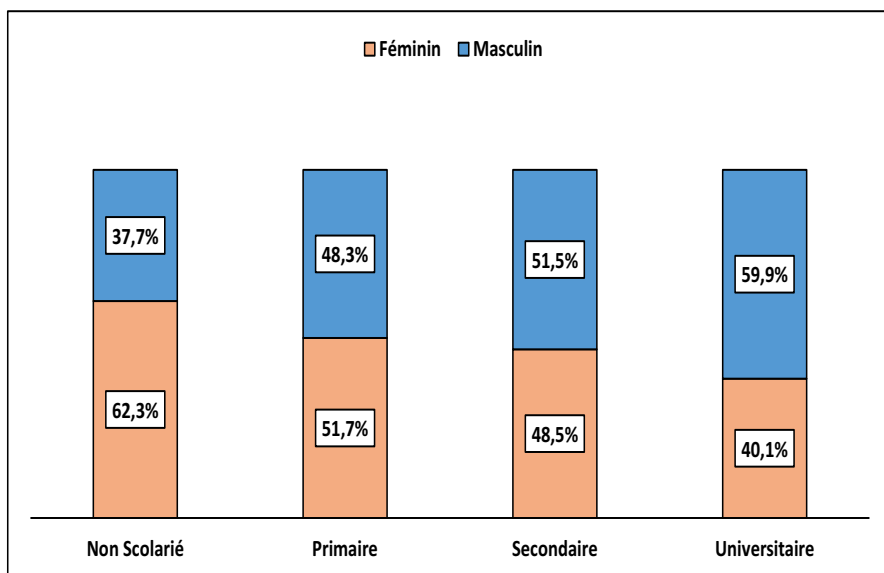


Source : Sondage 2023, RENLAC

Selon le niveau de scolarisation

Sur les 2883 enquêtés, près de 80,6% sont scolarisés. Parmi ces derniers, 46,97% sont des femmes. Le pourcentage de femmes diminue avec le niveau d'instruction. En effet, 51,7% de ceux du niveau primaire, 48,5% de ceux du niveau secondaire et 40,1% de ceux du niveau universitaire sont de sexe féminin. Par contre, parmi les non-scolarisés, 62,3% sont des femmes. (Graphique 2).

Graphique 2: Répartition des enquêtés selon le niveau d'éducation et le sexe



Source : Sondage 2023, REN-LAC

Selon le statut d'occupation

Plus de la moitié (59,1%), soit 1704 personnes, de la population enquêtée sont des actifs. Cette tendance est conservée quel qu'en soit le sexe. Les principales catégories socioprofessionnelles par ordre d'importance sont les indépendants (20,8%), les salariés du public et du privé (17,5%), les chômeurs (6,3%) et les employeurs (6%). L'analyse, selon le sexe, montre une répartition quasi similaire (**Tableau II**).

Tableau II : Répartition des enquêtés (en %) selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle

CSP	Féminin	Masculin	Total
<i>Apprenti ou stagiaire/Aide familiale</i>	8,6	6,2	7,4
<i>Chômeur</i>	3,9	8,7	6,3
<i>Employeur ou associé</i>	3,6	8,4	6,0
<i>Inactif</i>	49,1	34,8	41,9
<i>Indépendant</i>	21,1	20,6	20,8
<i>Salarié du privé</i>	6,8	11,1	8,9
<i>Salarié du public</i>	6,9	10,3	8,6
Total	100	100	100

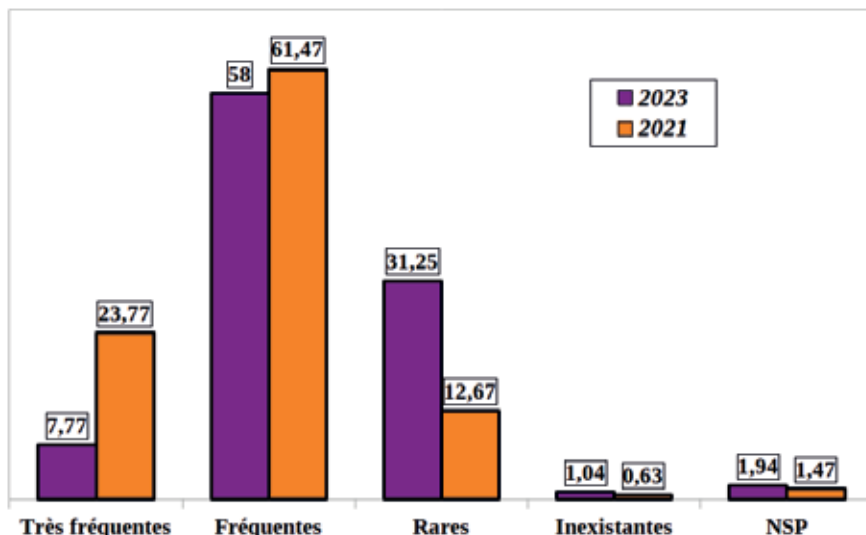
Source : Sondage 2023, REN-LAC

2.1.2. Perception de la corruption par les enquêtés

2.1.2.1. Ampleur de la corruption

On observe une baisse de l'ampleur de la corruption dans le pays, selon la perception citoyenne. En effet, 65,77% des enquêtés estiment que les pratiques de corruption sont fréquentes voire très fréquentes en 2023 contre 85,23% en 2021, soit une baisse d'environ 20 points de pourcentage. Ce niveau de perception de l'ampleur de la corruption de 2023 reste cependant supérieur au niveau le plus bas de 51,8% observé en 2016 (**Graphique 3**).

Graphique 3 : Perception de la fréquence de la corruption en 2021 et 2023



Source : Sondage 2023, REN-LAC

Les perceptions de la fréquence de la corruption sont diversement justifiées par les enquêtés. Quelques-unes de ces justifications sont contenues dans le **Tableau III**.

Tableau III : Points de vue des enquêtés relatifs à leur appréciation de la fréquence de la corruption dans des villes du Burkina Faso en 2023

Très fréquentes ou fréquentes	Rares	Inexistantes
<p>Je pense que le terrorisme que nous vivons actuellement dans notre pays est lié à la corruption. Il y a des gens qui ne veulent pas travailler, mais qui veulent s'enrichir. Parmi ces derniers, certains sont recrutés par les réseaux des terroristes. Ils ont été achetés par les terroristes pour détruire leur propre pays. En contrepartie, ils reçoivent des récompenses notamment de l'argent (<i>Un chômeur de 24 ans à Ouahigouya</i>).</p>	<p>De plus en plus, je n'entends plus parler de la corruption. C'est vrai qu'il y a plus d'une année que je ne sors plus mais je pense que c'est parce que le phénomène est rare que je n'en entends plus parler (<i>Un rentier de 32 ans à Tenkodogo</i>).</p>	<p>La corruption est inexistante car j'ai été plusieurs fois au CHR de Dédougou mais je n'ai pas encore été confronté à la corruption (<i>Un inactif de 36 ans à Dédougou</i>).</p>
<p>J'ai remarqué que malgré les dénonciations, les agents du public sont toujours attachés à la corruption. C'est le cas de la mairie et de la police municipale de Fada N'Gourma qui ne changent toujours pas dans les mauvaises pratiques (<i>Un indépendant de 53 ans à Fada N'Gourma</i>).</p>	<p>Dans les années antérieures la corruption était très pratiquée, mais maintenant j'ai l'impression que la corruption est devenue rare. Les gens en parlent moins. De plus, les agents traitent les dossiers des usagers avec rigueur. Présentement tout se déroule normalement, sans que tu ne sortes de l'argent ou que tu n'aies une connaissance dans une administration publique (<i>Un indépendant de 64 ans à Ziniaré</i>).</p>	<p>Pour moi, la corruption est inexistante car je n'entends plus parler de ça. Quand j'écoute la télé ce sont juste les émissions chrétiennes (<i>Une retraitée de 78 ans à Ouagadougou</i>).</p>

Très fréquentes ou fréquentes	Rares	Inexistantes
<p>La corruption est très fréquente parce qu'en tant que femmes, nous sommes victimes de ces pratiques au niveau de la recherche d'emploi où souvent les requêtes des agents des services publics vont au-delà de l'argent (<i>Une étudiante de 32 ans à Ouagadougou</i>).</p>	<p>Les gens sont conscients maintenant. Ils ont compris comment fonctionne un peu l'administration publique, et n'acceptent plus se laisser corrompre. Certaines personnes réclament eux-mêmes les reçus après paiement (<i>Un employeur de 27 ans à Banfora</i>).</p>	<p>Je n'entends pas parler de la pratique de la corruption depuis un certain moment. Donc pour moi elle est inexistante (<i>Une inactive de 52 ans à Manga</i>).</p>
<p>La corruption est très fréquente parce que le système capitaliste a semé dans l'esprit de tout le monde que la vie se résume à avoir assez d'argent et tout tourne autour de l'argent. Donc les gens prennent facilement des raccourcis en se soudoyant (<i>Un étudiant de 24 ans à Koudougou</i>).</p>	<p>Actuellement, il y a une prise de conscience au Burkina Faso et chacun veut que le pays évolue. Il y a donc de moins en moins de corruption (<i>Une aide-familiale de 28 ans à Gaoua</i>).</p>	<p>Je n'ai pas vécu cela et personne ne m'a jamais dit qu'on lui a rendu service en contrepartie de quelque chose (<i>Une rentière de 66 ans à Banfora</i>).</p>

Très fréquentes ou fréquentes	Rares	Inexistantes
<p>Au niveau de l'établissement de la CNIB, la corruption est un fait courant. Il en est de même au niveau des contrôles routiers. Par exemple, quand quelqu'un veut établir sa CNIB, on lui propose de donner une somme comprise entre 5000 et 10000 F CFA pour avoir sa pièce rapidement. Lorsque l'intéressé refuse, on lui fait comprendre qu'après avoir marché jusqu'à épuisement, il finira par mettre la main dans la poche. Pendant les contrôles documentaires au niveau des frontières, nos frères qui voyagent subissent aussi des rackets (<i>Un inactif de 69 ans à Gaoua</i>).</p>	<p>Pour ma part, je pense que la corruption n'est plus fréquente de nos jours. Chaque citoyen a peur de se faire emprisonner pour avoir commis un acte de corruption. Aussi, la sensibilisation effectuée dans les médias et surtout par le REN-LAC que je connais à travers ses rapports sur l'état de la corruption a considérablement participé à ce que la pratique de la corruption devienne rare de nos jours. (<i>Un étudiant de 24 ans à Manga</i>)</p>	<p>La corruption est inexistante parce que je n'ai jamais été confronté à cela et personne ne m'a jamais dit aussi qu'on lui a rendu service en contrepartie de quelque chose. (<i>Une inactive de 66 ans à Banfora</i>)</p>

Dans onze des 13 villes d'enquête, plus de la moitié des personnes interrogées estiment que les pratiques de corruption sont fréquentes, voire très fréquentes. Il existe cependant des disparités entre les villes. Par exemple, ce pourcentage apparaît plus élevée dans la ville de Pouytenga (76,47%) et plus faible dans les villes de Tenkodogo (43,09%) et de Manga (45,95%) (**Tableau IV**).

Tableau IV : Perception de la fréquence de la corruption par ville d'enquête

Ville d'enquête	Pourcentage (%) des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				Effectif total
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>Ne sait pas</i>	
Banfora	66,43	25,17	4,20	4,20	143
Bobo-Dioulasso	75,63	22,30	0,46	1,61	435
Dédougou	67,74	27,42	1,61	3,23	124
Fada N'Gourma	57,48	35,43	0,00	7,09	127
Gaoua	71,32	25,58	0,78	2,33	129
Kaya	54,48	43,45	1,38	0,69	145
Koudougou	66,04	32,70	0,00	1,26	159
Manga	45,95	48,65	2,70	2,70	111
Ouagadougou	65,06	33,23	0,70	1,01	993
Ouahigouya	69,18	25,34	2,74	2,74	146
Pouytenga	76,47	20,59	0,00	2,94	136
Tenkodogo	43,09	53,66	1,63	1,63	123
Ziniaré	75,00	23,21	0,89	0,89	112
Ensemble	65,76	31,25	1,04	1,94	2 883

Source : Sondage 2023, REN-LAC

En considérant les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés, la corruption est perçue comme fréquente ou très fréquente par (**Annexe 4**) :

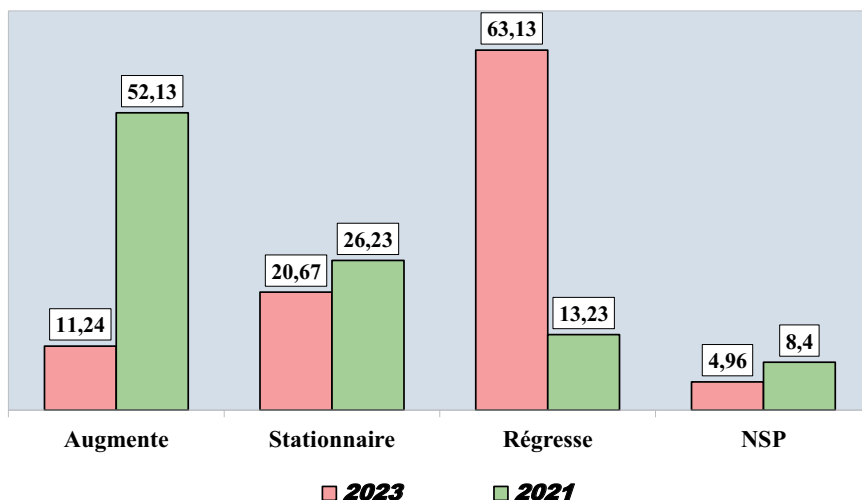
- 60,36% des non scolarisés, 64,45% des personnes de niveau

- primaire, 66,89% de niveau secondaire et 69,63% de niveau universitaire. Ce résultat révèle que la perception de la fréquence de la corruption évolue en fonction du niveau d'éducation ;
- 64,58% des enquêtés de sexe féminin et 66,94% de sexe masculin.

2.1.2.2. Perception de l'évolution de la corruption 2023

En 2023, seuls 11,24% des enquêtés ont estimé que la corruption est en hausse ; un pourcentage inférieur de 40 points, comparé à celui de 2021 (**Graphique 4**).

Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon leur perception de l'évolution de la fréquence de la corruption entre 2021 et 2023

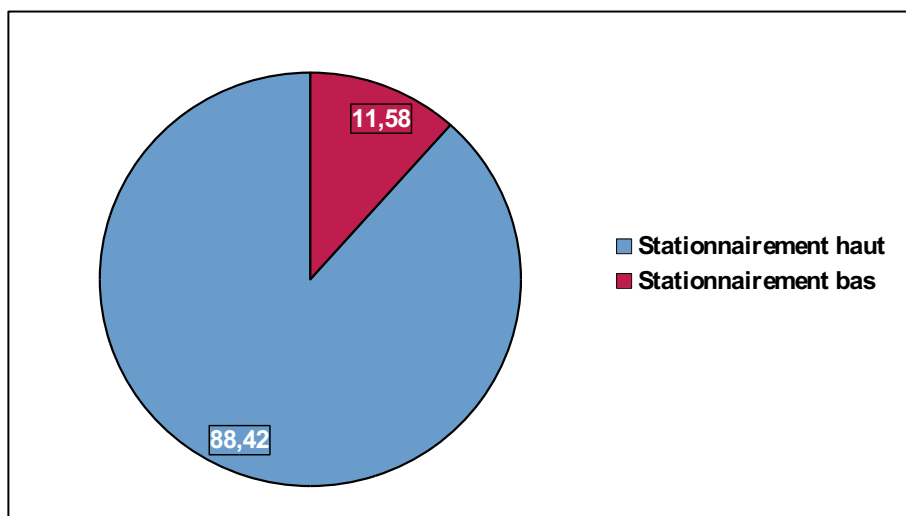


En 2023, 20,67% des enquêtés estiment que le niveau de corruption est stationnaire. Ce pourcentage est en baisse comparativement à l'année

2021 où elle était de 26,23% (**Graphique 4**).

Parmi ces 20,67%, 88,42% déclarent que le niveau de corruption demeure « fréquent », voire « très fréquent » comparativement à l'année 2022, contre 11,58% pour lesquels la corruption reste « rare » ou « inexistante » (**Graphique 5**).

Graphique 5 : Répartition des enquêtés selon leur perception du caractère stationnaire de la corruption entre 2021 et 2023



Diverses raisons sont avancées par les enquêtés pour justifier leurs opinions en rapport avec l'évolution de la corruption. Ces raisons sont fondées, d'une part, sur les expériences vécues et, d'autre part, sur les révélations de la presse et les alertes sur les réseaux sociaux concernant les pratiques de corruption dans les services publics (**Tableau V**).

Tableau 5 : Quelques raisons avancées par les enquêtés pour justifier l'évolution de la corruption entre 2021 et 2023

Progresses	Stagne	Régresse
<p>Quand nous prenons l'exemple de la distribution des dotations en produits alimentaires pour les PDI, tant que tu ne connais pas quelqu'un tu n'auras rien. Nous voyons les mêmes personnes avoir tous les jours ces dotations sans même être des personnes vulnérables et nécessiteuses. <i>(Une occupée au foyer de 55 ans à Ouahigouya)</i></p>	<p>J'ai constaté que la mairie de Fada N'Gourma ne change pas dans ses mauvaises pratiques. Le médiateur du Faso a instruit à la mairie de me rétablir dans mes droits mais c'est toujours la même situation. <i>(Un indépendant de 68 ans à Fada N'Gourma)</i></p>	<p>La corruption a régressé parce que dans les années antérieures, les agents pratiquaient la corruption sans crainte et nous usagers on la vivait dans les services. Avant, quand je voulais un document administratif, cela pouvait prendre plus d'un mois, mais maintenant, en moins d'une semaine, j'ai mes papiers. <i>(Un salarié de 34 ans à Dédougou)</i></p>
<p>La corruption augmente parce que l'État ne fait rien pour la combattre, chaque fois il y a des détournements de fonds publics mais on voit ces mêmes personnes qui ont volé les biens publics circuler librement. <i>(Un étudiant de 23 ans à Dédougou)</i></p>	<p>Ce sont les mêmes pratiques depuis un certain temps. Par exemple avec les policiers, cela a toujours été ainsi. Au niveau des concours des eaux et forêt, ce n'est pas la méritocratie prônée qui existe. J'ai constaté cela. <i>(Un apprenti de 22 ans à Gaoua)</i></p>	<p>À cause de la crise sécuritaire, les gens sont devenus sensibles. La plupart des régions sont sous la menace. Le fait qu'on voit des déplacements massifs, on est devenu un peu sensible. C'est ce qui fait que les gens ne sont plus exigeants pour avoir une récompense avant d'accomplir un travail. Cela fait baisser du coup la fréquence de la corruption. <i>(Un salarié de 42 ans à Banfora)</i></p>

<p>Cette année régulièrement les gens parlent de corruption dans les concours de la fonction publique et dans la santé. Je pense que le phénomène prend de l'ampleur. (Un indépendant de 50 ans à Tenkodogo)</p>	<p>Elle est stationnaire, parce que cette année même j'ai eu des amis qui sont venus se plaindre devant moi de la manière dont la police municipale gère les choses sur les routes. (Un indépendant de 24 ans à Pouytenga)</p>	<p>La corruption a régressé car les mesures prises par nos autorités pour lutter contre la corruption ont eu un véritable impact sur les corrupteurs. (Un chômeur de 34 ans à Ouagadougou)</p>
<p>La corruption augmente, parce que j'ai constaté qu'il faut avoir de l'argent pour obtenir n'importe quel papier ou service dans une administration publique. Ceux qui ont l'argent ne durent pas dans les services pour avoir ce qu'ils veulent. (Une occupée au foyer de 43 ans à Koudougou)</p>	<p>Comme les coupables ne sont pas sanctionnés, d'autres personnes continuent de s'adonner à ça sans être inquiétées. Si leurs supérieurs hiérarchiques volent et continuent de circuler librement, les petits aussi n'auront pas peur quand une occasion va se présenter. (Un étudiant de 25 ans à Fada N'Gourma)</p>	<p>Étant donné la numérisation des activités dans certains services la corruption a diminué. De plus, il y a une prise de conscience actuellement. (Un salarié de 28 ans à Ouagadougou)</p>
<p>La corruption augmente surtout avec la situation sécuritaire. Les actes de corruption augmentent dans les services publics car nombreux sont devenus vulnérables. (Une inactive de 29 ans à Ouagadougou)</p>	<p>Cette année je n'ai pas constaté une différence par rapport à l'année passée. Les gens passent toujours par le canal des relations qu'ils ont avec les agents pour être satisfaits dans les prestations de services. (Un apprenti de 24 ans à Ziniaré)</p>	<p>Comparativement à l'année précédente, la corruption régresse parce que cette année j'en ai été moins victime. Vu que l'État a puni certains acteurs corrompus, la pratique de la corruption a régressé. (Une salariée 31 ans à Kaya)</p>

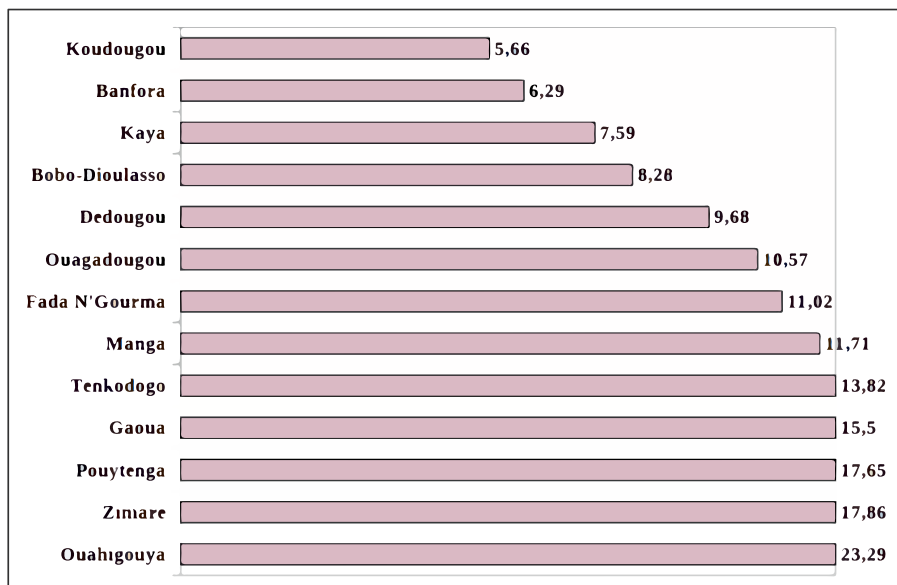
Source : Sondage 2023, REN-LAC

La perception de l'augmentation de la corruption, entre 2021 et 2023, varie très peu selon le niveau de scolarisation, le statut d'actif, l'âge et le sexe des enquêtés (**Annexe 5**). Cette augmentation est de :

- 12,50% chez les non scolarisés contre 11,60% chez les enquêtés de niveau primaire, 11,97% chez ceux de niveau secondaire et 8,40% chez ceux de niveau universitaire ;
- 11,08% chez les personnes actives contre 11,35% chez les inactifs ;
- 11,74% chez les femmes contre 10,74% chez les hommes.

Par contre, la perception de l'évolution de la corruption présente une certaine disparité entre les villes d'enquête. Il ressort que dans douze (12) des treize (13) villes d'enquête, qu'une personne sur cinq (05) estime que la corruption a augmenté par rapport à l'année précédente. La seule ville dans laquelle ce pourcentage est de plus de 20% est Ouahigouya (23,29%) (**Graphique 6**).

Graphique 6 : Pourcentage des enquêtés, par ville, qui estiment que la corruption a augmenté entre 2022 et 2023



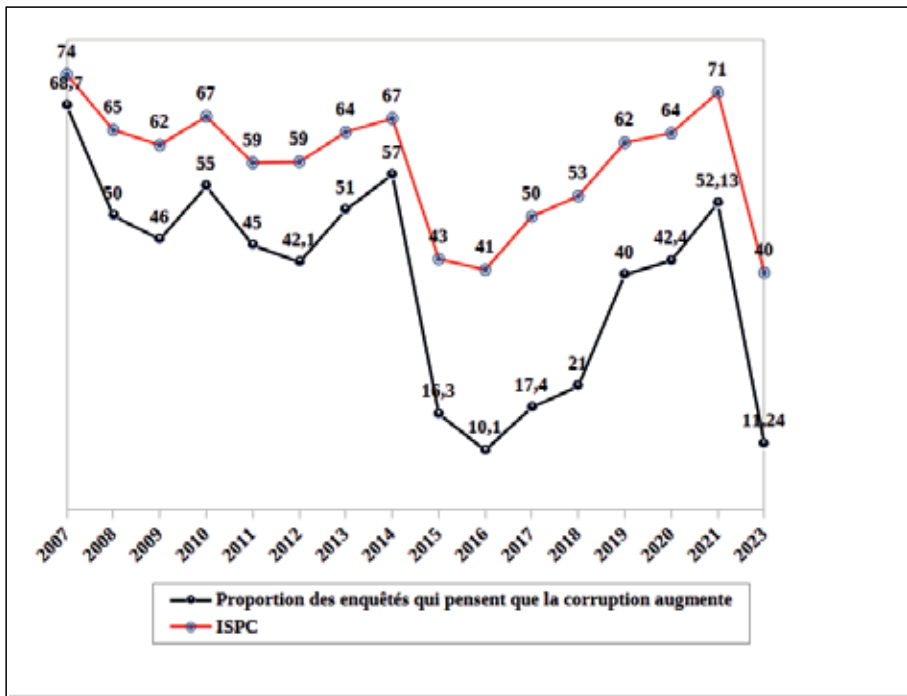
Source : Sondage 2023, REN-LAC

L'Indice synthétique de Perception de la Corruption (ISPC), mesurant la perception de la fréquence et de l'évolution de la corruption par les enquêtés, est de 40 en 2023. Cet indice enregistre une baisse de 31 points par rapport à 2021. Le graphique 6 montre l'évolution de l'ISPC (voir la note technique [Annexe 13](#)) de 2007 à 2023⁷. La courbe d'évolution de l'indice est superposée à celle du pourcentage des enquêtés qui estime que la corruption a augmenté par rapport à l'année dernière. Le constat que l'on peut faire est que ces deux courbes suivent une tendance similaire. Cette tendance reste tout de même variée sur l'ensemble de la période avec sa plus faible valeur indiciaire (40) enregistrée en 2023. L'examen du graphique 7 permet de distinguer

⁷ La valeur de 2022 est manquante du fait que le REN-LAC n'a pas pu réaliser de sondage cette année.

trois périodes : la première (2014-2016) et la troisième (2021-2023), toutes deux marquées par une tendance baissière de la corruption, tandis que la deuxième (2016-2021) enregistre une hausse quasi exponentielle de la corruption dans le pays (**Graphique 7**).

Graphique 7 : ISPC et pourcentage d'enquêtés percevant une augmentation de la corruption au Burkina Faso de 2007 à 2023



Source : Sondage 2023, REN-LAC

La tendance régressive de l'ISPC de 2021 à 2023 est comparable à celle de 2014-2015. Cette similitude pourrait traduire l'espoir nourri par les populations en un changement réel des choses en période de transition.

2.1.3. Expériences de corruption vécues par les enquêtés

Au cours de l'année 2023, mille cent soixante-sept (1 167) des deux mille huit cent quatre-vingt-trois (2883) usagers des services publics enquêtés ont été confrontés au phénomène de la corruption en tant qu'acteurs directs. Il s'agit des usagers ayant été personnellement confrontés à un acte de corruption dans l'administration publique. Parmi ces derniers, 49,9% étaient de sexe féminin. La présente section rend compte de ces différentes expériences.

2.1.3.1. Expériences d'octroi d'avantages indus à des agents publics

Sept cent cinquante-deux (752), soit 26,1% des deux mille huit cent quatre-vingt-trois (2883) enquêtés, affirment avoir personnellement offert, en 2023, au moins une rétribution illégale à des agents publics en échange d'un service non soumis à paiement qu'ils ont sollicité auprès des administrations publiques ou parapubliques. Ce pourcentage est en baisse de 5,6 points de pourcentage par rapport à 2021 et se situe au même niveau que celui de 2020.

Le pourcentage d'enquêtés ayant offert au moins une rétribution illégale au cours de l'année 2023 est de 28,1% parmi les enquêtés de sexe masculin et de 24% parmi les enquêtés de sexe féminin ([Tableau VI](#)). En 2021, ces pourcentages étaient respectivement de 38,4% et 25,1%.

Selon le niveau de scolarisation, 18,0% des non scolarisés et 28,4% des enquêtés de niveau universitaire ont donné une rétribution illégale à un agent public en 2023.

Le pourcentage d'enquêtés ayant donné une rétribution illégale à un agent public connaît également une disparité spatiale avec un pourcentage plus élevé à Gaoua (59,7%) et plus faible à Manga (9,9%), corroborant le niveau de perception de la corruption dans lesdites villes.

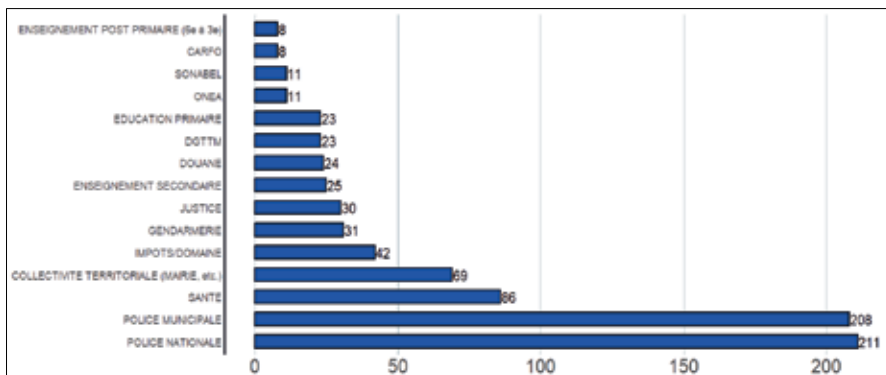
Tableau VI : Répartition des enquêtés ayant personnellement vécu une expérience de corruption selon le sexe et le statut d'occupation

Variables	Distribution des enquêtés ayant offert une ou plusieurs rétributions illégales	
	Nombre d'enquêtés	% de rétributeurs
Sexe		
Féminin	1440	24,00
Masculin	1443	28,10
Age (en années)		
18-34	1696	27,10
35-54	861	28,20
55 et plus	326	15,30
Niveau de scolarisation		
Non scolarisé	560	18,00
Primaire	526	28,30
Secondaire	1178	27,70
Universitaire	619	28,40
Statut sur le marché du travail		
Inactif	1209	21,70
Actif	1674	29,30
Ensemble	2883	26,10

Source : Sondage 2023, REN-LAC

Ces offres de rétributions illégales sont survenues principalement dans quatre services de l'administration publique : la Police nationale (211), la Police municipale (208), la Santé (86) et les Collectivités territoriales (69) (**Graphique 8**). Ce qui représente, pour ces quatre services, 66,7% de l'ensemble contre 80% en 2021.

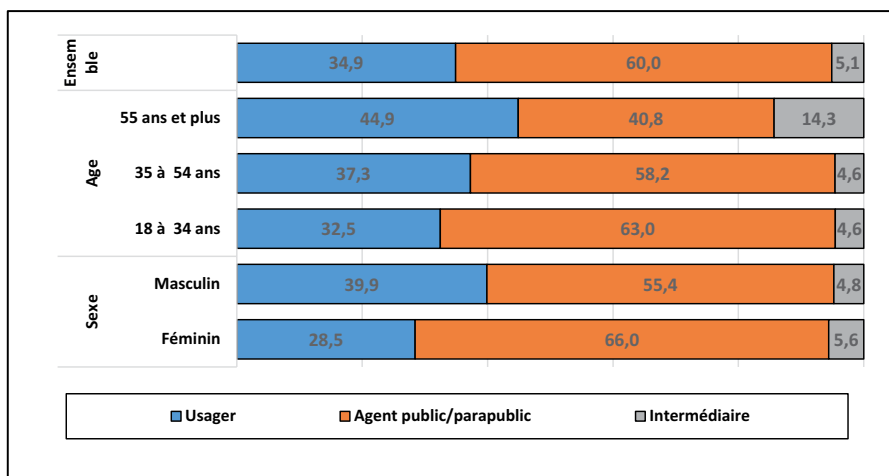
Graphique 8 : Nombre de dons de rétributions illégales par service



Source : Sondage 2023, REN-LAC

Selon les citoyens sondés, l'agent public a sollicité de l'utilisateur du service une rétribution illégale dans 60% des cas ; tandis que dans 34,9% des cas, c'est l'utilisateur qui a offert de sa propre initiative une rétribution illégale à l'agent public. Entre les deux, est intervenu un intermédiaire dans 5,1% des cas ([Graphique 9](#) et [Annexe 7](#)).

Graphique 9 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption par âge et par sexe



Source : Sondage 2023, REN-LAC

L'encadré ci-dessous contient quelques récits qui décrivent les circonstances dans lesquelles les actes de corruption ont eu lieu.

Encadré 1 : Quelques récits de corruption

Cas 1 : Nous sommes déplacés internes à Gaoua depuis *décembre 2022*. Tellement on est nombreux, en mars 2023, lors de l'enregistrement, l'agent en question demandait 2000 F CFA par chef de famille pour que les dossiers soient rapides. *J'étais obligé de donner.* (**Un indépendant de 60 ans à Gaoua**)

Cas 2 : Je suis allée deux fois à la Direction régionale du Budget pour arranger des papiers. Plus précisément, c'était en octobre et en novembre de cette année. J'avais besoin urgemment de papiers pour compléter un dossier et on m'a fait savoir que si je voulais ça vite, je devrais donner quelque chose. J'ai payé en tout 70 000 F CFA sans prendre de reçu afin de pouvoir avoir mes papiers à temps. (**Un Salarié, employé du public de 53 ans, Fada N'Gourma**)

Cas 3 : En juillet 2023, je devais faire mon passeport pour aller suivre mes soins en Algérie. Je suis allé au ministère des Affaires étrangères pour établir certains dossiers liés au passeport. Arrivé les choses *étaient compliquées et je devais négocier avec l'agent en charge* pour pouvoir avoir le passeport le plus rapidement possible. J'ai dû lui donner 100 000 F CFA en retour. (**Un retraité de 63 ans à Ouagadougou**)

Cas 4 : Mon père est allé payer des sacs d'engrais que l'État a subventionnés. Je vous jure que nous voyions des tas d'engrais déposés et on nous disait que c'était fini. Pendant qu'on sortait, un commerçant est venu ramasser environ 35 sacs (les sacs sont vendus au prix subventionné de 12000 F CFA). C'est chez le même commerçant que nous avons payé les mêmes sacs à 35 000 F CFA l'unité. (**Un élève/étudiant de 27 ans à Ziniaré**)

Cas 5 : En mars 2023 pour ma retraite anticipée, je suis allé à la CARFO de Ouagadougou pour mes dossiers de retraite. Arrivée, j'ai été confrontée par une histoire qui m'a vraiment choquée. Un agent me dit qu'il va faciliter mon service mais à condition que je lui accorde les 10% de ma première pension. J'ai finalement accepté et quand j'ai perçu ma pension en mai, je lui ai donné les 10% qui s'élevaient à 60.000 F CFA. **(Une retraitée de 52 ans à Gaoua)**

Cas 6 : En juin 2023, je suis allée à la CNSS de Bobo-Dioulasso pour faire une déclaration. Mes dossiers n'étaient pas au complet et l'agent chargé de la réception des dossiers m'a proposé de payer 5000 F CFA pour qu'il puisse m'aider. J'ai dû accéder à sa proposition. **(Une indépendante de 28 ans à Bobo-Dioulasso)**

Cas 7 : En janvier 2023, je suis allée à la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Bobo-Dioulasso pour créer mon entreprise. Pour l'établissement des documents, l'agent en question m'a dit de payer 5000 F CFA pour son argent de bière car les courses des dossiers fatiguent souvent. Je lui ai donné les 5000 F CFA. **(Une employeuse ou associée de 52 ans à Bobo-Dioulasso)**

Cas 8 : En janvier 2023, j'ai découvert que j'étais enceinte et l'auteur m'a obligée à avorter. Il m'a mis en contact avec son ami agent de santé. Il ne lui a pas dit que j'étais enceinte de lui. Le monsieur m'a demandé de payer 50 000 F CFA mais je n'avais pas d'argent. J'ai donné 20 000 F CFA et il a dit pour le reste il doit coucher avec moi. J'ai refusé mais mon gars ne me répondait plus et la grossesse commençait à se voir. Donc le 3 mars 2023, je me suis faite avorter au domicile de l'agent de santé. **(Une étudiante de 23 ans à Ziniaré)**

Cas 9 : En septembre 2023, je suis allée au Togo pour prendre des marchandises. À notre retour, la douane de Bitou nous a arrêtées et fouillé nos marchandises. Comme on aime aussi transporter certaines marchandises non autorisées au Burkina Faso, il fallait qu'on négocie seulement. Je devrais payer 250 000 F CFA si on amenait mes marchandises à la douane. Après négociation, j'ai payé 150 000 F CFA pour passer. **(Une employeuse ou associée de 49 ans à Pouytenga)**

Cas 10 : Moi j'avais mon avancement qui *était* bloqué depuis 2019. J'ai marché à la Direction des Ressources humaines de l'éducation à Ouagadougou en vain. C'est en mai 2023 que je suis reparti encore, mais c'était toujours la même chose, que c'est en cours. Ce jour j'ai attrapé un agent pour le négociier de m'aider à faire avancer mon dossier. Ce dernier m'a fait la promesse de résoudre mon problème et par la suite ça été résolu. Pour être reconnaissant, je lui ai donné quelque chose pour l'eau. Mais il ne m'a pas demandé, je sais qu'il faut les motiver. **(Un salarié du public de 34 ans)**

Source : Sondage 2023, REN-LAC

Les rétributions illégales ont été offertes en numéraire dans 98,4% des cas contre 96% en 2021. Les rétributions en nature n'ont représenté que 1,6%. Cependant, à ce niveau, on ne note pas de différence selon le sexe.

Le montant cumulé des rétributions illégales que les enquêtés ont personnellement offertes est estimé à environ 15 435 500 F CFA contre 25 401 295 F CFA en 2021. Ces montants vont de 100 F CFA à 1 350 000 F CFA. De plus, 50% des rétributions offertes par les femmes sont supérieures ou égales à 5 000 F CFA contre 4 250 F CFA pour les hommes. En 2021, les montants médians payés étaient de 3 000 F CFA (voir Annexe 4).

2.1.3.2. Expériences d'acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales

Vingt-et-cinq (25) des 247 agents publics sondés, soit 10,1%, ont affirmé avoir accepté une rétribution illégale au cours de l'année dans le cadre de leurs fonctions. Parmi eux, on dénombre sept (7) de sexe féminin et dix-huit (18) de sexe masculin. En 2021, seulement 12 agents avaient déclaré avoir accepté au moins une rétribution illégale au cours de l'année.

Les 25 agents publics proviennent des villes de Bobo-Dioulasso (5), de Ouagadougou (5), de Gaoua (3), de Koudougou (3), de Kaya (2), de Dédougou (2), de Ziniaré (2), de Banfora (1), de Ouahigouya (1) et de Pouytenga (1).

Tableau VII: Répartition des enquêtés ayant reçu une rétribution illégale

Variable	Pourcentage des enquêtés ayant reçu une ou plusieurs rétributions illégales		Effectif total	
	OUI	NON		
Sexe	<i>Féminin</i>	7 (7.1%)	92 (92.9%)	99
	<i>Masculin</i>	18 (12.2%)	130 (87.8%)	148
Age	<i>18 à 34 ans</i>	8 (7.3%)	101 (92.7%)	109
	<i>35 à 54 ans</i>	17 (12.9%)	115 (87.1%)	132
	<i>55 ans et plus</i>	0 (0%)	6 (100.0%)	6
Niveau de scolarisation	<i>Non Scolarisé</i>	0 (0%)	1 (100.0%)	1
	<i>Primaire</i>	0 (0%)	2 (100.0%)	2
	<i>Secondaire</i>	15 (11.7%)	113 (88.3%)	128
	<i>Universitaire</i>	10 (8.6%)	106 (91.4%)	116
Ensemble	25 (10.1%)	222 (89.9%)	247	

Source : Sondage 2023, REN-LAC

Tout comme les années précédentes, on constate une faible propension des agents publics à reconnaître avoir accepté ou exigé des rétributions illégales de la part des usagers pour rendre les services sollicités. « *Ces faibles déclarations de la part des agents publics pourraient trouver leur explication dans le niveau élevé du biais de discrétion. Conscients de la nature illégale, indécente et immorale de leurs actes et des possibles sanctions qu'ils peuvent encourir, les agents ont tendance à ne pas révéler leurs pratiques corruptrices. Les rares agents qui acceptent témoigner n'assimilent pas forcément leur acte à une pratique corruptrice* » (REN-LAC, 2021).

Ce constat est d'autant plus confirmé que lorsqu'on demande aux agents enquêtés quelle était la personne à l'initiative de l'acte de corruption, leurs réponses indexent à 96,4% des cas les usagers des services publics. Ce pourcentage ne diffère guère significativement selon le sexe de l'enquêté. Les rétributions illégales perçues sont constatées essentiellement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage (4 cas), dans le domaine de l'éducation (9 cas) et de la santé (10 cas).

Pour ce qui est de la nature des rétributions reçues, elles sont dans 57,1% des cas en numéraires et 42,5% en nature. Les montants extrêmes varient de 2 500 à 50 000 F CFA avec une somme totale estimée à 382 000 F CFA.

Certains enquêtés expliquent les conditions dans lesquelles ils ont reçu ces rétributions illégales dans l'exercice de leurs fonctions (**Encadré 2**).

Encadré 2 : Quelques expériences d'acceptation de rétributions illégales par les agents publics

Cas 1 : En février 2023, au service des ressources humaines de la Direction régionale de l'Agriculture du Nord dans la commune de Boussou, un usager m'a remis une somme de 5000 F CFA car il était satisfait du suivi de ses dossiers que j'avais fait pour lui. Je sais que ce n'est pas bien. Mais en Afrique si tu refuses ces offres, ce n'est pas bon aussi. **(Une salariée du public de 35 ans à Dédougou),**

Cas 2 : Je travaille au Centre de Formalité des Entreprises (CEFORE) de Koudougou et une connaissance avait des soucis pour modifier son entreprise. J'ai récupéré ses dossiers et je l'ai aidée sur toute la ligne à avoir rapidement ses documents. Le jour qu'il est venu récupérer ses documents il m'a remis un billet de 10 000 F CFA pour me remercier de l'avoir aidé. **(Un salarié du public de 37 ans à Koudougou)**

Cas 3 : Comme vous dites que les cadeaux font partie de la corruption, je vais vous donner un exemple qui s'est passé cette année. Mais cette situation, on en a eu plusieurs cas les années passées sans savoir que *c'était de la corruption*. Le papa d'un de mes élèves admis au CEP 2023 est venu me remercier à la rentrée avec le mouton que vous voyez. **(Un salarié du public de 50 ans à Ouahigouya)**

Cas 4 : En octobre 2023, je suis allé pour un contrôle à l'abattoir de Bobo-Dioulasso. Arrivé, un monsieur m'a croisé et m'a donné 20 000 F CFA que *c'était juste pour me remercier*. Arrivé à son niveau pour les contrôles, je remarque que sa viande est de qualité douteuse mais comme il m'avait déjà donné l'argent je ne pouvais pas faire un bon rapport sur *l'état de sa viande*. **(Une salariée du public de 40 ans à Bobo-Dioulasso)**

Cas 5 : Mon élève a eu un accident au cours de l'année scolaire et devais reprendre la classe, mais j'*étais convaincu de ses performances* et j'ai dû négocier avec deux de mes collègues pour modifier ses notes afin qu'elle passe. J'ai pris 25 000 F CFA de ses parents pour donner 12 500 F CFA à *chaque collègue*. Je ne peux pas vous donner le nom du lycée c'est juste au quartier Ouidi si mes collègues se reconnaissent ils ne vont plus me rendre service. **(Un salarié du public de 39 ans à Ouagadougou)**

Cas 6 : Je suis au service des impôts de Bobo-Dioulasso, au mois de novembre 2023 j'ai aidé un monsieur qui avait un problème pour avoir son salaire et le lendemain il a pu avoir son salaire. Pour me remercier, il est venu me donner 20 000 F CFA comme cadeau de sa part. **(Une salariée du public de 33 ans à Bobo-Dioulasso)**

Cas 7 : En novembre 2023, j'ai aidé un monsieur à faire vite le casier judiciaire de son fils au palais de justice de Bobo-Dioulasso et pour me remercier il m'a donné 5000 F CFA. Il a insisté que *c'était un cadeau*. **(Une salariée du public de 42 ans à Bobo-Dioulasso)**

Cas 8 : En juin 2023, au CHR de Ziniaré, il y a une femme accompagnée de son mari qui a fait les tests de grossesse à plusieurs reprises sans succès, alors, nous les avons conseillés de faire un prélèvement sanguin et après le prélèvement les tests ont révélé que la femme était enceinte. Le monsieur tout content nous a tendu de l'argent dans une enveloppe que bien évidemment on n'a pas refusé. Il y avait 25 000 F CFA. **(Un salarié du public de 34 ans à Ziniaré)**

Source : Sondage 2023, REN-LAC

2.1.3.3. Témoins d'actes de corruption

Quatre cent soixante-six (466) personnes, soit 16,2% des enquêtés, ont déclaré avoir été témoins d'actes de corruption (offre ou acceptation de rétributions illégales) dans les administrations publiques et parapubliques au cours de l'année 2023. Ce pourcentage enregistre une baisse de 8,5 points de pourcentage par rapport à celui de 2021.

Parmi les femmes sondées, 14,2% ont déclaré avoir été témoins directs d'actes de corruption contre 18,1% pour les hommes. Le lien entre le sexe et le fait d'être témoin direct est statistiquement significatif. Ce qui laisse penser que les femmes semblent moins exposées ou moins en contact avec les pratiques corruptives. En outre, ce taux baisse avec l'âge (17,2% des personnes âgées de 18 à 35 ans et 12,6% de celles âgées de 55 ans et plus), mais croît avec le niveau de scolarisation : 12,9% des non scolarisés et 17,8% des enquêtés ayant un niveau universitaire (**Tableau VIII**).

Tableau VIII : Répartition des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption selon le sexe, le niveau d'éducation et le statut d'actif

Variable	Pourcentage des enquêtés ayant été témoins d'actes de corruption		Effectif total
	OUI	NON	
Sexe			
<i>Féminin</i>	205 (14.2%)	1235 (85.8%)	1440. (49.9%)
<i>Masculin</i>	261 (18.1%)	1182 (81.9%)	1443 (50.1%)
Age			
<i>18 à 34 ans</i>	292 (17.2%)	1404 (82.8%)	1696 (58.8%)
<i>35 à 54 ans</i>	133 (15.4%)	728 (84.6%)	861 (29.9%)
<i>55 ans et plus</i>	41 (12.6%)	285 (87.4%)	326 (11.3%)
Niveau de scolarisation			
<i>Non Scolarisé</i>	72 (12.9%)	488 (87.1%)	560 (19.4%)
<i>Primaire</i>	75 (14.3%)	451 (85.7%)	526 (18.2%)
<i>Secondaire</i>	209 (17.7%)	969 (82.3%)	1178 (40.9%)
<i>Universitaire</i>	110 (17.8%)	509 (82.2%)	619 (21.5%)
Statut sur le marché du travail			
<i>Inactif</i>	188 (15.6%)	1021 (84.4%)	1209 (41.9%)
<i>Actif</i>	278 (16.6%)	1396 (83.4%)	1674 (58.1%)
<i>Ensemble</i>	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)

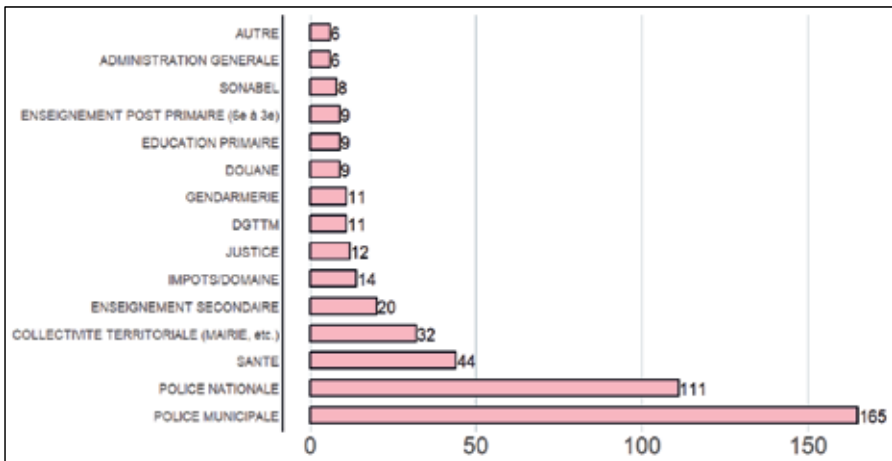
Source : Sondage 2023, REN-LAC

Le pourcentage de témoins d'actes de corruption connaît une disparité entre les villes ([Annexe 8](#)). Tout comme en 2021, il est plus élevé

dans la ville de Gaoua (38,8%). Cette dernière est suivie des villes de Dédougou (32,3%) et de Koudougou (23,3%). Les pourcentages les plus faibles sont enregistrés dans les villes de Manga (4,5%) et de Tenkodogo (8,1%).

Au total, 497 témoignages d'actes de corruption ont été rapportés par 466 enquêtés ayant affirmé avoir été témoins. Plus de la moitié (57,7%) de ces témoignages ont concerné les Forces de Sécurité intérieure (FSI). Ces rétributions illégales sont constatées principalement dans cinq (05) services de l'administration publique et parapublique (Police municipale, Police nationale, Santé, Collectivité territoriale, Enseignement secondaire). Le **Graphique 10** présente une répartition du nombre de témoignages relatés dans les principaux services concernés.

Graphique 10 : Répartition des témoignages pour les principaux services



Source : Sondage 2023, REN-LAC

Selon les enquêtés témoins directs, dans 36,6% des cas, c'est l'utilisateur qui a été à l'initiative de l'acte de corruption. L'agent public a pris l'initiative de solliciter une rétribution illégale dans 51,5% des cas.

C'est seulement dans 3,8% des cas qu'un intermédiaire aurait mis en relation l'utilisateur et l'agent public (**Annexe 9**).

Les rétributions en numéraires sont intervenues dans 93,3% des cas de corruption, alors que celles en nature sont enregistrées dans seulement 4,4% des cas. La nature des rétributions n'est pas connue dans 3,6% des cas.⁸

Les montants des transactions financières varient de 1 000 à 7 000 000 F CFA. La somme totale payée selon les témoins a été de 24 316 180 F CFA.

L'**encadré 3** présente quelques témoignages d'actes de corruption.

Encadré 3 : Quelques témoignages d'actes de corruption

Cas 1 : J'ai accompagné ma sœur pour prendre des vivres destinés aux PDI en novembre 2023 vers la grande gare à côté du grand marché. *C'est là que j'ai vu des gens qui payaient 15 000 F CFA pour le sac de riz de 50kg et 6000 F CFA pour le sac de mil. Pourtant ce sont des vivres qui sont destinés aux PDI seuls. À cause de ces combines, certains PDI n'arrivent pas à se ravitailler (Une indépendante de 21 ans à Gaoua).*

Cas 2 : Le 27 novembre 2023, mon ami est venu me voir que le ministre de la Jeunesse le charge de mobiliser au moins 100 jeunes par quartier pour un meeting. La participation de chaque jeune à ce meeting était égale à 4000 F CFA et donc il pourra payer les 100 jeunes là entre 2000 et 3000 F CFA et garder le reste de l'argent. Comme ça à la fin du meeting lui-même il aura 500 000 F CFA. Il a accepté. Plus tard il m'a appelé pour me dire qu'il s'en allait acheter une voiture parce qu'il avait gagné dans l'organisation du meeting 5 000 000 F CFA (**Un indépendant de 35 ans à Ouagadougou**).

⁸ Dans certains cas de corruption, la rétribution a été à la fois en nature et en numéraire.

Cas 3 : En octobre 2023, je suis allé au CCVA de Bobo-Dioulasso pour la visite technique d'une voiture. Arrivé, l'apprenti chargé des visites techniques a reçu la proposition d'un chauffeur pour qu'il le livre le reçu de la visite sans faire la visite technique de la remorque. Ce dernier a accepté et le chauffeur lui a donné 50 000 F CFA (**Un apprenti ou stagiaire/aide familiale de 25 ans à Bobo-Dioulasso**).

Cas 4 : En mai 2023, ma tante est allée à la mairie de l'arrondissement 5 de Bobo-Dioulasso pour établir un acte de naissance pour moi. N'ayant pas l'acte de déclaration de naissance, l'agent a dit que c'était impossible. Ma tante a *négocié et lui* a remis 10 000 F CFA. Dans la même semaine, j'ai eu mon acte de naissance. Elle n'a pas eu de reçu (**Une apprentie ou stagiaire/aide familiale de 20 ans à Bobo-Dioulasso**).

Cas 5 : Mon grand-frère devait quitter le village Dassa pour Koudougou afin de réparer sa moto. À la sortie de Dassa, les militaires et les VDP l'ont arrêté pour contrôler les documents. Il n'avait pas les pièces de la moto sur lui. C'est en ce moment qu'ils l'ont fait comprendre qu'il devait payer 6000 F CFA. Il dit qu'il n'a pas d'argent. Ils l'ont donc exigé d'amener un VDP à Koudougou en remplacement des 6000 F CFA. Il voulait refuser et finalement comme il n'avait pas le choix, il a dû accepter (**Une inactive de 25 ans à Koudougou**).

Cas 6 : En mai dernier, un camion transportant du riz appartenant à mon ami commerçant a été arrêté par la douane de Koudougou à l'entrée de la ville sur la route de Ouagadougou, parce qu'il n'avait pas d'autorisation d'importer. Il a négocié et finalement a fini par payer 120 000 F CFA sans reçu pour qu'on laisse le camion partir (**Un employeur ou associé de 47 ans à Koudougou**).

Cas 7 : En septembre passé, quand mon père voulait inscrire ma petite sœur en classe de 5^{ème} dans un lycée, ils ont dit qu'il n'y avait plus de place, mais à cause de la proximité de l'établissement avec notre domicile, mon père est allé voir le proviseur et ce dernier lui a dit de payer 25 000 F CFA pour avoir la place, chose que mon père a faite (**Une inactive de 19 ans à Dédougou**).

Cas 8 : En octobre dernier quand mon grand frère créait son entreprise, il est allé à la division fiscale des impôts du centre 4 de Dassasgho à Ouagadougou pour faire viser sa fiche de localisation. Les agents des impôts lui ont pris 5 000 F CFA sans lui donner de reçu. Mais en plus, ils ne se sont pas déplacés pour aller voir le lieu de son bureau (**Un inactif de 24 ans à Ouagadougou**).

Cas 9 : C'est mon petit-fils qui a été arrêté par la Police municipale pour un contrôle documentaire. Comme les enfants sortent souvent sans papier, ils l'ont dit de payer 3000 F CFA. C'était en octobre 2023 vers 18h autour du grand marché. L'enfant a payé sans prendre de reçu. Si j'avais su à temps je n'allais pas accepter. C'est le comportement quotidien de la Police municipale comme ça dans la ville de Fada (**Un inactif de 69 ans à Fada N'Gourma**).

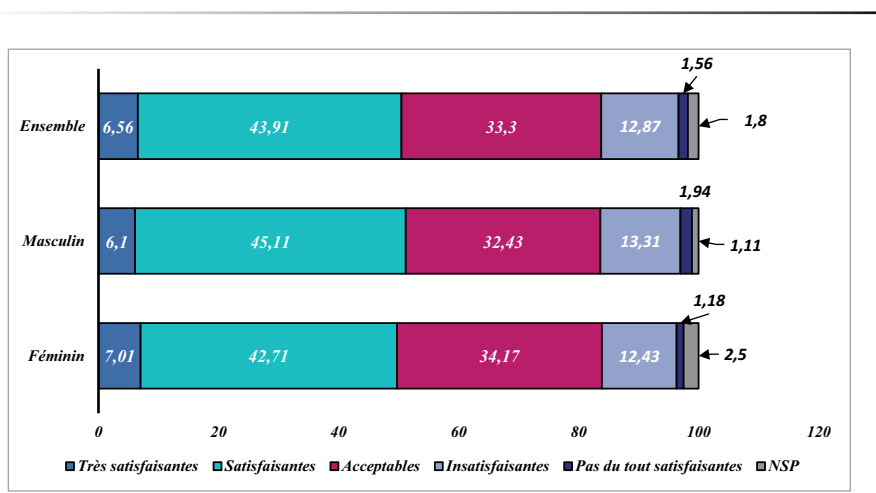
Cas 10 : Cette année au mois de juin, ma sœur infirmière a dit qu'au CHR de Dédougou un monsieur est venu avec son malade mais il n'y avait pas de chambre pour eux. Alors il leur a donné 20 000 F CFA avec des jus de Dafani afin qu'elle leur trouve une chambre propre pour leur malade. Elle a vu son supérieur, ils ont fait sortir un malade qui allait mieux pour que le monsieur et son malade puissent avoir la chambre (**Une inactive de 25 ans à Dédougou**).

Source : Sondage 2023, REN-LAC

2.1.4. Perception des actions de lutte anti-corruption du gouvernement

Par rapport à l’appréciation des actions du gouvernement contre la corruption en 2023, 50,47% des enquêtés ont déclaré être satisfaits, voire très satisfaits contre 14,43% de personnes non satisfaites. Ce pourcentage de personnes satisfaites est en nette augmentation comparative- ment à 2021 (14,3%). Il varie selon le sexe : 49,72% des femmes et 51,21% des hommes (Graphique 10).

Graphique 11 : Répartition (%) des enquêtés selon leurs opinions sur les actions du gouvernement contre la corruption en 2023



Source : Sondage 2023, REN-LAC

Cependant en considérant le statut social, l’appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption reste quasi homogène même si les salariés du secteur privé semblent plus satisfaits (56,98%) que les chômeurs (45,85%). Chez les salariés du public, le pourcentage des satisfaits des actions gouvernementales de lutte contre

la corruption est de 48,59%. Il est respectivement de 49,71% chez les employeurs et associés et de 50,79% chez les inactifs.

Il évolue également en fonction des villes. Par exemple les villes de Tenkodogo (65,04%), de Koudougou (60,37%), de Bobo-Dioulasso (57,02%) présentent des pourcentages plus élevés que celles de Fada N’Gourma (29,92%), de Pouytenga (32,35%) et de Ziniaré (38,39%) qui présentent des niveaux de satisfaction plus bas ([Annexe 10](#)).

L’enquête a cherché à capter l’opinion des enquêtés sur les mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la fréquence des actes de corruption ([Tableau IX](#)). Il ressort que 72,98% des sondés estiment que le gouvernement doit prendre des sanctions exemplaires et dissuasives à l’endroit des personnes épinglées dans des actes de corruption, sensibiliser davantage les populations, promouvoir le bon exemple et garantir la transparence des procédures d’offre du service public ([Tableau IX](#)).

Tableau IX : opinion des enquêtés concernant les mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la corruption

<i>Actions de lutte anti-corruption</i>	<i>Pourcentage des enquêtés</i>		
	<i>Féminin</i>	<i>Masculin</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Améliorer les conditions de vie et de travail des populations</i>	29.44	31.19	30.32
<i>Sanctionner les acteurs de corruption</i>	71.74	74.22	72.98
<i>Sensibiliser les populations sur la corruption</i>	63.68	59.6	61.64
<i>Promouvoir le bon exemple</i>	25.49	32.16	28.82

<i>Garantir la transparence des procédures d'offre de service public</i>	23.13	29.94	26.53
<i>Autres actions</i>	1.11	2.01	1.56
<i>Renforcer le contrôle</i>	5.07	9.01	7.04
<i>NSP</i>	1.04	0.62	0.83
<i>Effectif total</i>	1440	1443	2883

Source : Sondage 2023, REN-LAC

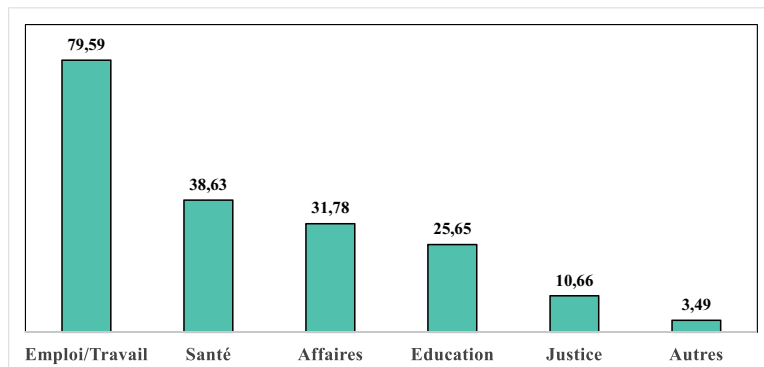
2.1.5. Exposition aux risques de corruption selon le genre

Des études empiriques menées au Burkina Faso et dans d'autres régions suggèrent que les femmes sont moins impliquées dans les pratiques de corruption en raison de leur position sociale. En revanche, cela ne signifie pas qu'elles ne souffrent point des conséquences de la corruption. Il est donc important de comprendre comment le genre⁹ interagit avec la corruption afin de mieux lutter contre ce fléau.

Les résultats du sondage indiquent que 53,69% des enquêtés estiment qu'il existe des domaines dans lesquels les femmes sont plus exposées à la corruption que les hommes. Ce pourcentage était de 45,8% en 2021. De leur avis, les femmes semblent plus vulnérables à la corruption dans le domaine de la recherche d'emploi/travail (79,59%) et celui de la santé (38,63%). Ces chiffres étaient respectivement de 66,9% et 33,5% en 2021 (**Graphique 12**).

⁹ Le concept de genre renvoie ici aux inégalités et disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable.

Graphique 12 : Domaines d'activités dans lesquels les femmes sont les plus exposées



Source : Sondage 2023, REN-LAC

Source : Sondage 2023, REN-LAC

2.1.6. Les pratiques de corruption dans les services publics et parapublics

Parmi les 2 883 enquêtés, 2 226 ont eu recours à au moins un service de l'administration publique et parapublique pour divers besoins au cours de l'année 2023. Le nombre total de sollicitations était de 12 920, soit en moyennes 4,5 sollicitations par enquêté. Sur ce total :

- 11 383 sollicitations ont été satisfaites sans rétributions illégales, soit 88,1% des cas ([Annexe 11](#)) ;
- 1 537 sollicitations (soit près de 12% des cas) ont fait l'objet de rétributions illégales. Ce taux était de 9,8% en 2021, 9,3% en 2020 et 5,5% en 2019.

De l'ensemble des 56 services publics et parapublics utilisés par les enquêtés en 2023, 24 ont totalisé chacun au moins 30 sollicitations. Et

dans 23 de ces 24 services, des rétributions illégales ont été offertes ou sollicitées. Le nombre total de rétributions illégales enregistrées pour ces services varie de 2 à 373 ([Annexe 11](#)). Dans le but de classer les différents services, le REN-LAC a élaboré un Indice composite de Mesure de la Corruption dans les Administrations publiques (ICMC-AP) qui combine le classement des services selon la perception des enquêtés et les expériences concrètes de corruption vécues par les usagers desdits services. Il tient aussi compte des montants des rétributions illégales en jeu.

2.1.7. Classement des services selon l'ICMC-AP

L'ICMC-AP mesure le degré de la corruption dans un service public donné à travers deux grandes dimensions notamment la perception et les expériences de corruption. Il prend des valeurs comprises entre 0 et 100. Une grande valeur de l'ICMC-AP signifie que la corruption est très élevée dans le service. Cet indice permet ainsi une comparabilité entre les services. Il permet également de suivre l'évolution d'un service public donné au fil des années. Le Tableau X contient le classement des services sur la base de l'ICMC-AP. Comme en 2021, le trio de tête est occupé par la Police municipale, la Douane et la Police nationale avec des indices respectifs de 52,21, 37,17 et 24,03.

Comparativement à 2021, certains services ont vu leurs scores baisser, traduisant ainsi une baisse de la corruption en leur sein. Il s'agit de la Police nationale (de 31,77 à 24,03), de la Gendarmerie nationale (de 12,08 à 9,12) et de l'Enseignement post-primaire (de 15,67 à 7,81). En revanche, certains services ont vu leurs scores augmenter de façon significative. Il s'agit de l'enseignement secondaire (de 7,68 à 14,94) et de l'éducation primaire (de 15,67 à 7,81). D'autres services non classés en 2021 ont fait leur entrée dans le top 20 des services les plus corrompus : l'agriculture avec un indice de 10,43 est classée 9^{ème} ; la CARFO avec 6,14 est classée 16^{ème} et l'environnement/eaux et forêt avec 6,09 est classé 17^{ème}.

Tableau X : Classement des services selon l'ICMC-AP

SERVICES	ICMC-AP		Rang	
	2021	2023	2021	2023
POLICE MUNICIPALE	51,34	52,21	1 ^{er}	1 ^{er}
DOUANE	37,34	37,17	2 ^{ème}	2 ^{ème}
POLICE NATIONALE	31,77	24,03	3 ^{ème}	3 ^{ème}
DGTTM	15,23	16,41	5 ^{ème}	4 ^{ème}
SANTÉ	15,20	15,16	6 ^{ème}	5 ^{ème}
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2 nd à Tle)	7,68	14,94	14 ^{ème}	6 ^{ème}
IMPÔTS/DOMAINE	10,42	12,03	8 ^{ème}	7 ^{ème}
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MAIRIE, etc.)	9,45	10,95	9 ^{ème}	8 ^{ème}
AGRICULTURE	NC	10,43	NC	9 ^{ème}
GENDARMERIE	12,08	9,12	7 ^{ème}	10 ^{ème}
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	5,63	8,91	17 ^{ème}	11 ^{ème}
ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6 ^{ème} à 3 ^{ème})	15,67	7,81	4 ^{ème}	12 ^{ème}
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9,25	7,72	10 ^{ème}	13 ^{ème}
JUSTICE	8,23	7,14	12 ^{ème}	14 ^{ème}
COMMERCE (CCI, MAISON DE L'ENTREPRISE, MICA, ETC.)	6,06	7,09	16 ^{ème}	15 ^{ème}
CARFO	NC	6,14	NC	16 ^{ème}
ENVIRONNEMENT/EAUX ET FORÊTS	NC	6,09	NC	17 ^{ème}
ACTION SOCIALE	6,22	6,04	15 ^{ème}	18 ^{ème}
SONABEL	2,15	2,19	22 ^{ème}	19 ^{ème}
TRÉSOR PUBLIC	2,95	2,12	21 ^{ème}	20 ^{ème}

2.1.8. Perception de l'efficacité de l'information et de la sensibilisation sur la corruption

2.1.8.1. Informations sur la corruption

La communication joue un rôle important dans le changement de comportement et l'éveil de conscience des populations dans la lutte contre la corruption. Au cours de l'année 2023, plus de la moitié des enquêtés (60,4%) ont déclaré avoir reçu des informations sur la corruption. Ce pourcentage est de 54,3 % pour les femmes et 66,35% pour les hommes. On note également une disparité du taux d'accès à l'information entre les villes. La ville de Koudougou détient le pourcentage le plus élevé des enquêtés ayant reçu des informations sur la corruption (71,1%). Suivent respectivement les villes de Fada N'Gourma (67,7%) et de Dédougou (65,3%). Le plus bas taux d'accès à l'information est constaté dans la ville de Ziniaré (47,3%) (**Tableau XI**).

Tableau XI : Pourcentage des enquêtés ayant des informations sur la corruption en 2023 selon la ville d'enquête

Ville d'enquête	Pourcentage des enquêtés	Effectif total
Banfora	53,8	143
Bobo-Dioulasso	62,1	435
Dédougou	65,3	124
Fada N'Gourma	67,7	127
Gaoua	58,9	129
Kaya	54,5	145
Koudougou	71,1	159

Ville d'enquête	Pourcentage des enquêtés	Effectif total
Manga	58,6	111
Ouagadougou	62,4	993
Ouahigouya	52,7	146
Pouytenga	51,5	136
Tenkodogo	60,2	123
Ziniaré	47,3	112
Total	60,4	2883

Source : Sondage 2023, REN-LAC

2.1.8.2. Connaissance de la loi anti-corruption

Adoptée en 2015 à la faveur de la transition politique, la loi n°04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, reste encore peu connue des enquêtés. Seulement 19,1% d'entre eux en ont connaissance en 2023 contre 21,4% en 2021. Par contre, cette connaissance augmente avec le niveau d'éducation. Dans l'ensemble, 37,85% des enquêtés considèrent la loi comme un outil efficace de lutte contre la corruption ([Tableau XII](#)).

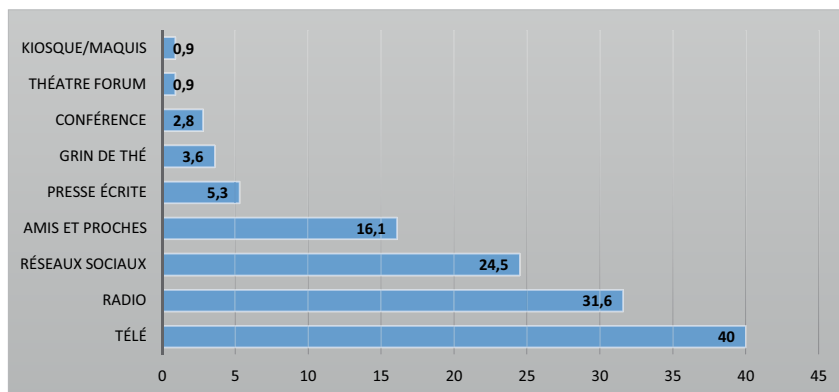
Tableau XII : Appréciation de l'efficacité de la loi anticorruption selon le sexe

Appréciation de l'efficacité de la loi anticorruption	Pourcentage des répondants :		
	Féminin	Masculin	Ensemble
<i>Très efficace</i>	2,47	1,75	2,02
<i>Efficace</i>	40,33	36,34	37,85
<i>Acceptable</i>	26,34	26,32	26,32
<i>Inefficace</i>	20,16	26,07	23,83
<i>Complètement inefficace</i>	5,35	7,52	6,70
<i>NSP</i>	5,35	2,01	3,27
Nombre	243	399	642

Source : Sondage 2023, REN-LAC

Les télévisions, les radiodiffusions et les réseaux sociaux apparaissent comme les principales sources d'information par lesquelles les enquêtés ont accès aux informations sur la corruption. Plus de la moitié des enquêtés ont déclaré avoir reçu des informations à travers ces trois catégories de médias. La communication à deux étages (bouche à oreille à travers les amis et proches) et la presse écrite sont les autres canaux par lesquels les enquêtés ont eu accès aux informations sur la corruption (**Graphique 13**).

Graphique 13 : Répartition des canaux par lesquels les enquêtés ont reçu l'information sur la corruption

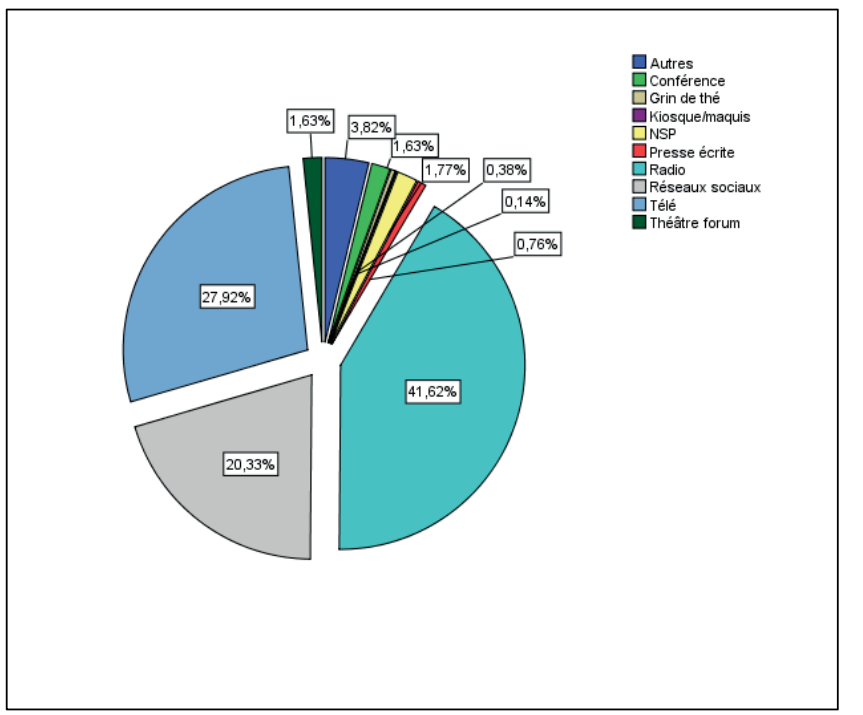


Source : Sondage 2023, REN-LAC

Source : Sondage 2023, REN-LAC

En outre, 41,62% des enquêtés estiment que la radio demeure le média d'information citoyenne par excellence sur la corruption. Elle est suivie de la télévision (27,92%) et des réseaux sociaux (20,33%) (**Graphique 13**).

Graphique14 : Répartition des enquêtés selon le canal d'information jugé le plus approprié.



Source : Sondage 2023, REN-LAC

2.1.9. Dénonciation de la corruption et de l'impunité des crimes économiques

Sur les 1 167 enquêtés qui ont été acteurs directs d'un fait de corruption (avoir donné une rétribution illégale, avoir accepté une rétribution illégale ou avoir été témoin direct), seuls 55 d'entre eux (04,71%) ont effectué une dénonciation. Parmi ces derniers, les hommes représentent 72,7%. L'analyse par tranche d'âge montre que les jeunes sont plus

enclins aux dénonciations. Plus de la moitié des dénonciateurs (61,01%) sont majoritairement jeunes avec un âge compris entre 18 et 34 ans. Par ailleurs, plus de la moitié des enquêtés (67,44%) ayant dénoncé un acte de corruption ont le niveau secondaire ou universitaire. (**Tableau XIII**).

Tableau XIII : Répartition des dénonciations d'acte de corruption par sexe, le niveau d'éducation et la classe d'âge

		Dénonciation d'acte de corruption				
		NON		OUI		
		Pour-centage	Nombre	Pour-centage	Nombre	Nombre
Sexe	Féminin	520	47	15	27,3	535
	Masculin	592	53	40	72,7	632
Niveau de scolarisation	Non Scolarisé	159	14	5	9,1	164
	Primaire	210	19	6	10,9	216
	Secondaire	483	43	23	41,8	506
	Universitaire	260	23	21	38,2	281
Catégorie d'âge	18 à 34 ans	684	62	28	50,9	712
	35 à 54 ans	342	31	22	40,0	364
	55 ans et plus	86	8	5	9,1	91
	Total	1112	95,29	55	4,71	1167

Source : Sondage 2023, REN-LAC_

2.1.10. Perception de la qualité des services et de l'intégrité des agents des services de sécurité et des transports

2.1.10.1. Perception de l'intégrité des agents des services de sécurité et du transport

Plus de six (6) personnes sur dix (10) ont une mauvaise perception du niveau d'intégrité des agents de la Police municipale, de la Douane et de la Police nationale. À l'inverse, au niveau des services de l'ONASER et de la Gendarmerie, plus de la moitié des enquêtés estiment que les agents sont intègres, voire très intègres. Quant aux services de la DGTTM, 48,32% des enquêtés estiment que les agents sont peu intègres voire pas du tout intègres et 22,44% n'ont aucune opinion sur leur niveau d'intégrité (Tableau XIV).

Tableau XIV : Appréciation de l'intégrité des agents des FSI et de la DGTMM par les enquêtés

Acteurs	Très intègres (%)	Intègres (%)	Peu intègres (%)	Pas du tout intègres (%)	NSP (%)	Total (%)
Police municipale	0,87	17,13	50,12	29,00	2,8	100,00
Police nationale	1,77	34,96	51,82	8,81	2,6	100,00
Gendarmerie	10,58	54,77	26,29	2,98	5,3	100,00
Douane	1,21	18,24	44,22	27,23	9,0	100,00
DGTMM	1,32	27,92	35,69	12,63	22,44	100,00
ONASER	4,72	45,61	23,79	3,85	22,03	100,00

2.1.10.2. Perception de la qualité des services de sécurité et du transport

Sur la base de la perception de la qualité des services, plus de la moitié des enquêtés estiment que les prestations fournies par la Gendarmerie (71,59%), l'ONASER (50,68%) et la police nationale (50,19%) sont de bonne voire de très bonne qualité. Par contre, seulement moins du tiers (1/3) des enquêtés ont la même perception sur la qualité des services fournis par la DGTMM (31,56%), la Police municipale (29,72%) et la Douane (27,58%).

Tableau XV : Appréciation de la qualité des agents des FSI et de la DGTTM par les enquêtés

Domaine des acteurs	Très bonne (%)	Bonne (%)	Moyennement bonne (%)	Mauvaise (%)	Très mauvaise (%)	NSP (%)	Total (%)
Police municipale	1,66	28,06	42,66	15,82	8,98	2,81	100
Police nationale	3,85	46,34	37,98	6,59	2,60	2,64	100
Gendarmerie	11,76	59,83	20,33	1,94	0,90	5,24	100
Douane	2,22	25,36	40,89	16,27	6,38	8,88	100
DGTTM	2,01	29,55	32,74	9,40	4,02	22,27	100
ONASER	7,73	42,98	21,26	4,02	2,53	21,47	100

2.2. État de la lutte anti-corruption

Cette partie des résultats analyse, d'une part, les initiatives de lutte anticorruption des acteurs étatiques et, d'autre part, celles des acteurs non étatiques.

2.2.1. Les acteurs étatiques

Il s'agit d'analyser l'action du Gouvernement, de l'Assemblée législative de Transition (ALT), des Corps de Contrôle de l'État et de la Justice.

2.2.1.1. Le Gouvernement

Après la survenue du second coup d'État du Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) II en septembre 2022, une nouvelle charte de la Transition est adoptée. L'adoption de cette charte conduit à la nomination d'un nouveau gouvernement le 25 octobre 2022. Ce gouvernement, dirigé par Monsieur Apollinaire Joachim Kyélem de Tambèla, a pour mission de mettre en œuvre la feuille de route de la Transition. Cette feuille de route se rapporte essentiellement à la restauration de l'intégrité de l'État, à une réponse efficace et efficiente à la crise humanitaire, à la promotion de la bonne gouvernance et surtout à la lutte contre la corruption. Sur ce dernier volet, que peut-on retenir en 2023 ?

- **Un discours favorable à la lutte contre la corruption**

Le 31 décembre 2022, le capitaine Ibrahim Traoré, Président de la Transition et Chef de l'État, annonçait les couleurs de sa politique de lutte anti-corruption pour l'année 2023 : « *Nous sommes dans un processus intense de lutte contre la corruption et de bien mal acquis. Il y aura donc un cadre de concertation que le Premier ministre va bientôt lancer pour la refondation de la nation. Il faut reformer totalement notre système de gouvernance. La justice et les contrôleurs ont reçu carte blanche pour commencer à mener la lutte contre la corruption. Et cela peut se sentir déjà sur le terrain. Je les encourage à continuer le travail et à pouvoir nous aider à changer notre système de gouvernance. Que ce*

soit du côté de l'administration, que ce soit dans le volet militaire, nous avons opté pour une modernisation, une digitalisation des institutions. Ce qui va nous permettre de lutter contre la corruption et de pouvoir dématérialiser beaucoup d'aspects¹⁰. »

On y retient trois mesures importantes : (i) une réforme du système de gouvernance ; (ii) les « *pleins pouvoirs* » accordés à l'institution judiciaire et aux contrôleurs pour traquer les auteurs de corruption ; (iii) une digitalisation et une dématérialisation des actes administratifs.

Pointant la gouvernance comme la source des problèmes que connaît le pays, le Chef de l'État tenait à rassurer l'opinion : « *La lutte contre la corruption est engagée et ira jusqu'au bout* ». Ainsi est adopté le 25 janvier, le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PASD). Ce plan, qui se veut l'instrument opérationnel de programmation des priorités de la Transition, s'articule autour de quatre piliers fondamentaux à savoir : (i) la lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité territoriale ; (ii) la réponse à la crise humanitaire ; (iii) la refondation de l'État et l'amélioration de la gouvernance ; (iv) la réconciliation nationale et la cohésion sociale. Précisément en ce qui concerne le troisième pilier, le PASD vise essentiellement l'amélioration du score du Burkina Faso dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency international, de même que la réduction du temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit. Pour le premier objectif, il est attendu que la note du Burkina Faso passe de 40 à 45 sur 100 d'ici à 2025. Et pour le second, le temps de traitement devrait diminuer de 20 jours à la même échéance, c'est-à-dire de 65 à 45 jours.

Au cours d'une rencontre tenue avec le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC) le 8 septembre 2023, le Président de la Transition réaffirmait cette même volonté de traquer la délinquance économique et financière.

Cependant, quelques mois plus tard, lui-même reconnaîtra la persistance

10 Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB), Discours de nouvel an du Président de la Transition, 31 décembre 2022 <https://www.youtube.com/watch?v=aT8pxbODWvU>

du phénomène en dépit de quelques actions entreprises au cours de l'année 2023. Avant de promettre « *lancer la machine de la lutte anti-corruption* » en 2024.

Si le Président de la Transition a parfois donné l'impression d'un engagement ferme contre la corruption, certains actes au sommet de l'État sont venus questionner quelque peu cette volonté politique. D'autant plus que les deux discours sur la situation de la nation prononcés par son Premier ministre en mai et décembre 2023 n'ont pas accordé une place de choix à la lutte contre la corruption.

- **Une absence d'actions d'envergure de lutte contre la corruption**

L'abondance du discours anti-corruption a souvent contrasté avec la pratique. L'opinion se rappelle de la première interview du Chef de l'État accordée à la radiodiffusion étatsunienne *Voice of America (VOA)* le 1^{er} octobre 2022, au lendemain de sa prise de pouvoir. Il y dénonçait l'« *embourgeoisement* » de la hiérarchie militaire dont certains sont devenus des « *milliardaires* » pendant que des soldats meurent au front¹¹. En dépit de cette prise de position courageuse, aucun responsable militaire n'a été amené, au cours de l'année 2023, à rendre compte de sa gestion. En revanche, le gouvernement a procédé à deux réformes institutionnelles pertinentes avec l'adoption du décret portant création de l'Agence nationale de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis ou confisqués (ANAGRASC) et de la loi N°002-2023/ALT portant renforcement de la neutralité politique et de méritocratie dans l'administration publique. Créée en 2019, l'ANAGRASC est un Établissement public à caractère administratif (EPA) doté d'une autonomie financière. Elle est placée sous la double tutelle technique du ministère de la Justice et des Droits humains (MJDH) et financière du ministère de l'Économie et des Finances. Sa mission est d'assurer au

11 « Burkina Faso : le capitaine Ibrahim Traoré en exclusivité », interview réalisée par Bagassi Koura, *VOA Afrique*, 1^{er} octobre 2022. <https://www.voafrique.com/a/burkina-faso-le-capitaine-ibrahim-traor%C3%A9-en-exclusiv%C3%A9/6771674.html>

cours d'une procédure pénale, la gestion de tout bien, quelle que soit sa nature, saisi, confisqué ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire. Cela sur l'étendue du territoire national et sur mandat de la Justice. Sa création est donc conforme aux dispositions internationales de lutte contre la corruption.

Quant à la loi N°002-2023/ALT et au décret y relatif portant conditions et modalités de nomination aux fonctions techniques dans l'Administration publique, leurs mises en œuvre effectives pourraient contribuer à la lutte contre la corruption. Par exemple, l'article 9 de ce décret indique que l'accès à la fonction de Directeur général (DG) de société d'État et de société d'économie mixte à participation majoritaire de l'État est subordonné au respect des critères suivants : (i) être au moins de la catégorie A1 ou assimilée de l'Administration ou être titulaire d'un diplôme BAC+5 de formation académique ou professionnelle ; (ii) totaliser au moins sept (07) ans d'expérience professionnelle. Par ailleurs, l'article 35 précise que la fonction de DG desdites sociétés est soumise à un appel à candidature. Mais au constat, rien de tel n'a été en 2023. Les nominations de directeurs généraux se sont effectuées en conseil de ministres sans passer par des appels à candidatures. Pourtant, cette loi avait été présentée comme une mesure qui viendrait mettre fin au favoritisme et au népotisme constatés bien souvent dans l'occupation des hautes fonctions administratives.

- **Une volonté de lutte anti-corruption mise à rude épreuve**

Au-delà de cette absence d'actions d'envergure contre la corruption constatée au cours de l'année 2023, certains actes du gouvernement ont laissé planer le doute sur une volonté du pouvoir de lutter contre la

corruption et l'impunité des crimes économiques.

En premier lieu, le choix du règlement transactionnel dans l'affaire charbon fin. Le 26 décembre 2023, l'État burkinabè a préféré conclure un accord transactionnel avec la société Iamgold Essakane SA, principale entreprise mise en cause dans l'affaire charbon fin ; une tentative d'exportation frauduleuse d'or maquillée en exportation de résidus de charbon qui remonte à décembre 2018. L'accord implique l'abandon de l'entièreté de la cargaison placée sous scellée par le juge au profit de l'État, en plus du paiement d'une amende de 9 milliards F CFA.

La société Essakane est poursuivie, avec d'autres personnes physiques et morales, pour *« faux et usage de faux en écriture privée de commerce et exportation illégale de déchets dangereux, fraude en matière de commercialisation de l'or et autres substances précieuses, blanchiment de capitaux et complicité d'exportation de déchets dangereux, exonération et franchise illégale »*.

Ce procès est pourtant d'un enjeu capital dans la mesure où il se présente comme une opportunité de mettre à nu non seulement les insuffisances textuelles exploitées par les sociétés minières pour siphonner les ressources nationales, mais aussi les mauvaises pratiques de l'administration publique. D'un point de vue juridique, sa tenue effective jusqu'à terme n'empêche nullement les différentes parties de conclure plus tard un accord transactionnel si elles le souhaitent. Seulement, elle aurait eu au moins le mérite d'éclairer l'opinion sur le fond du dossier et de condamner d'éventuels coupables s'il y a lieu. Ce, d'autant plus que depuis le début de l'affaire en 2018, les représentants de l'État et ceux de la société minière n'ont cessé de réfuter les accusations du parquet. Le ministre des Mines et des Carrières d'alors, M. Oumarou Idani, avait même tenté de disculper l'entreprise, lors d'une conférence de presse tenue le 03 juin 2019 : *« Le 30 décembre 2018, au cours de l'acheminement sur instruction du Procureur général près la Cour d'Appel de Ouagadougou, la marchandise a fait l'objet d'une saisie à Bobo-Dioulasso par la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF), en sa qualité d'officier de police judiciaire. Après investigation, la*

BNAF a dressé un rapport le 4 janvier 2019 qui concluait à l'absence d'infraction de fraude à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses. Suite à ce rapport, le Procureur général a commis deux consultants, experts chimiste et douanier, pour investiguer. Ceux-ci ont déposé leurs rapports auprès du Procureur. C'est probablement le contenu de ces rapports, qui n'a jamais été officiellement porté à la connaissance du ministre des Mines et des Carrières, qui aurait fait les choux gras de la presse et de certaines OSC comme le REN-LAC. ¹²»

En privilégiant l'argent plutôt que la manifestation de la vérité, l'État burkinabè a donné un mauvais signal en matière de lutte contre la corruption et l'impunité des crimes économiques. Le choix du second aurait été un message fort envoyé à la fois aux multinationales qui exploitent les ressources minières du Burkina Faso et aux acteurs nationaux qui se permettent des libertés avec les ressources publiques. Surtout, il aurait permis de sonner le glas de l'impunité et de faire comprendre que le Burkina Faso mérite respect.

En deuxième lieu, l'intrusion dans le dossier Amsétou Nikiéma dite Adja de Komsilga ; une affaire militaro-politico-judiciaire intervenue le 28 juillet 2023. Ce jour, un groupe de militaires lourdement armés fait irruption dans les locaux du Tribunal de Grande instance (TGI) de Ouaga II aux fins de soustraire de l'autorité judiciaire une prévenue du nom d'Amsétou Nikiéma. Celle-ci était placée sous mandat de dépôt pour complicité de coups et blessures volontaires, séquestration et actes de tortures. Alors que le gouvernement a considéré cet acte comme « *une série d'incompréhensions et de malentendus* », la situation a plutôt suscité de la part de tous ceux qui sont attachés à l'indépendance du pouvoir judiciaire une indignation et une désapprobation générale, compte tenu de sa gravité dans un État qui se veut de droit.

La manière dont ce problème a été géré, en l'occurrence le « transfèrement » de la principale mise en cause de la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO), où elle ne s'y trouvait d'ailleurs pas, vers la Maison d'Arrêt et de Correction des Armées

¹² *Lefaso.net* « Affaire charbon fin : «Un mensonge répété sans démenti devient la réalité», déclare Oumarou Idani, ministre des Mines », publié le lundi 3 juin 2019 <https://lefaso.net/spip.php?article90021>

(MACA), s'apparente bien à un arrangement politico-judiciaire. En effet, aucun mécanisme ne permet à un Procureur général près la Cour d'Appel de rectifier, à travers un simple communiqué, un mandat de dépôt décerné par un substitut du Procureur du Faso. Cette façon de procéder n'a donc aucunement rendu service à l'image de l'exécutif burkinabè qui a préféré bafouer un principe cardinal de la démocratie et de l'État de droit : l'indépendance du pouvoir judiciaire. Celle-ci implique que ni le législateur, ni le gouvernement, encore moins une quelconque autorité administrative ne puisse ou ne doive empiéter sur les fonctions du juge.

Plus grave, dans la foulée de cette affaire, le gouvernement a procédé à une réforme judiciaire visant à la mise sous tutelle de la Justice. Même si cette réforme constitutionnelle a pris en compte une recommandation des acteurs de la lutte anti-corruption à savoir la suppression de la Haute Cour de Justice (HCJ), il n'en demeure pas moins qu'elle remet en cause de façon flagrante l'indépendance du pouvoir judiciaire et demeure, de ce fait, un frein à la lutte contre la corruption. C'est le cas avec la connexion du Parquet au ministère en charge de la justice dans le cadre de la mise en œuvre de la politique pénale du Chef de l'État sans que le contenu d'une telle politique n'ait été clairement définie. Or l'expérience d'une telle approche a, dans un passé encore récent, montré que le gouvernement à travers le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, pouvait enjoindre les parquetiers de ne pas poursuivre des présumés auteurs d'infractions de crimes économiques du fait de leur affinité avec le pouvoir.

En troisième lieu, des faits passibles de népotisme avec des membres de l'entourage familial du Chef de l'État et de responsables du MPSR II qui occupent de hautes fonctions politiques et administratives à la Présidence du Faso, au gouvernement et à l'Assemblée législative de Transition (ALT). Ces pratiques s'avèrent contraires aux principes de bonne gouvernance véhiculés dans le discours gouvernemental. En outre, elles peuvent ternir l'image des tenants du pouvoir.

En quatrième lieu, la non-adoption de la Stratégie nationale de prévention

et de lutte contre la corruption au Burkina Faso. Élaborée par l'ASCE-LC et validée par les acteurs depuis octobre 2022, cette stratégie n'a pas été adoptée par le gouvernement en 2023. Ce qui pourrait contraster avec le discours politique tendant à faire de la lutte contre la corruption une priorité nationale.

2.2.1.2. L'Assemblée législative de Transition (ALT)

Faisant suite au coup d'État le 29 septembre 2022, une nouvelle charte de la Transition est adoptée le 14 octobre 2022. Laquelle rétablit l'ALT en tant qu'organe législatif de la Transition. Soixante-onze députés¹³ sont désignés pour cette nouvelle législature qui a débuté le 11 novembre 2022.

En tant qu'organe législatif, l'ALT devrait jouer un rôle actif notamment dans le contrôle effectif du gouvernement, dans l'élaboration de la législation nationale, dans l'approbation du budget national et de toutes les recettes et dépenses de l'État. Ces fonctions législatives, si elles sont effectives, apparaissent comme un moyen efficace de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. D'après la Constitution et la Résolution N°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de Transition, les mécanismes de contrôle parlementaire dont dispose l'ALT sont de deux ordres : le contrôle informatif et le contrôle-sanction. Le premier vise à assurer l'information de l'ALT pour lui permettre de mieux légiférer mais aussi de faire des propositions dans le sens de la réorientation de l'action gouvernementale. Et le second a pour objectif d'engager la responsabilité aussi bien politique que pénale des membres de l'exécutif. La lutte contre la corruption comportant deux volets essentiels que sont la prévention et la répression, le contrôle informatif apparaît alors préventif, tandis que le contrôle sanction apparaît répressif. Partant de ce postulat, quel constat peut-on dresser ?

13 Sur les 71 députés, 21 députés sont désignés par le Président de la Transition et 16 par les Forces de Défense et de Sécurité, ce qui assure déjà la majorité au pouvoir. Les 26 députés restants sont désignés par les Forces vives des régions (13) et par les Organisations de la Société civile (13).

L'analyse diagnostique fait ressortir que, tout comme l'Exécutif, cette institution n'a pas véritablement entrepris d'actions de lutte contre la corruption au cours de l'année 2023. Au contraire, l'organe législatif n'a, lui-même, pas été exempt de toute critique en ce qui concerne les règles de bonne gestion. Toutefois, l'ALT a conduit de nombreuses Missions d'Information parlementaires (MIP) et poursuivi timidement sa mission de contrôle de l'action gouvernementale.

- **Les Missions d'Information parlementaire**

En 2023, l'ALT a conduit un total de cinq (05) Missions d'Information parlementaire (MIP). Ces missions ont porté respectivement sur : (i) la mise en œuvre de la Convention de Concession initiale (CCI) de l'exploitation des transports ferroviaires au Burkina Faso ; (ii) les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et dans les cellules de garde à vue des commissariats de police et des brigades de gendarmerie au Burkina Faso ; (iii) les conséquences de l'utilisation des pesticides et engrais sur la santé humaine, animale et végétale, de même que les mesures prises par le gouvernement pour assurer le respect de la réglementation en matière d'utilisation de ces produits chimiques ; (iv) la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre (VBG) ; et (v) les fonds de financement d'activités génératrices de revenus.

S'il faut saluer la conduite de ces cinq (05) MIP comme une volonté de l'ALT d'exercer de manière effective son rôle de contrôle informatif afin de contribuer à une réorientation de l'action gouvernementale, il faut néanmoins regretter que les différents rapports n'aient pas permis de faire un diagnostic en profondeur des sujets abordés de sorte que les recommandations ne sont pas toujours lisibles.

De l'ensemble de ces MIP, seules celle portant sur la mise en œuvre de la Convention de Concession initiale (CCI) de l'exploitation des transports ferroviaires au Burkina Faso ainsi que celle relative aux fonds de financement d'activités génératrices de revenus s'avéraient pertinentes en matière de lutte contre la corruption.

La MIP sur la CCI a constaté, d'une part, le non-respect des obligations contractuelles de la Société internationale de Transport africain par Rail (SITARAIL) et, d'autre part, le manque de suivi par le gouvernement burkinabè. Le rapport note particulièrement :

- le non-respect des dispositions de la CCI concernant le personnel ;
- l'absence de réalisation de nouvelles infrastructures et d'entretien des infrastructures et bâtiments existants ;
- des insuffisances dans l'entretien de la voie ferrée de même que le manque d'entretien des locomotives et des wagons, mais aussi leur surcharge ;
- la fermeture de certaines gares et le démontage des voies d'évitement de certaines gares ferroviaires fermées ;
- la mauvaise gestion du Fonds d'Investissement et de Renouvellement (FIR) devenu Fonds d'investissement ferroviaire (FIF) ;
- le non-paiement des dettes de la SITARAIL, des taxes concernant le droit d'usage et des dividendes dues à l'État burkinabè ;
- la non reprise des activités du train voyageur malgré l'ouverture des frontières.

La mission déplore que l'autorité concédante, constituée solidairement de l'État burkinabè et de l'État ivoirien, ne joue pas pleinement son

rôle. Elle recommande donc au gouvernement d'œuvrer à court terme notamment au : (i) recouvrement entier des dettes de l'État et de la Société de Gestion du Patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) qui s'élèvent respectivement à 8 000 000 000 et 1 000 000 000 F CFA ; (ii) au paiement par la SITARAIL à l'État de la caution de garantie annuelle de 400 000 000 FCFA et (iii) à la reprise diligente du train voyageur.

Quant aux fonds de financement d'activités génératrices de revenus, ils ont été mis en place par l'État burkinabè pour soutenir les entreprises locales et contribuer au renforcement de la capacité de la production nationale, à la création d'emplois locaux, à la stimulation de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Toutefois, pour être efficaces, ces fonds devraient être conçus et mis en œuvre de manière appropriée en tenant compte des besoins et réalités locales. Aussi garantir leur gestion transparente et efficace afin de minimiser tout risque de détournement des objectifs ou de mauvaise utilisation des ressources s'avère-t-il primordial. C'est au regard de ces défis que l'ALT a conduit une mission d'information sur sept fonds de financement d'activités génératrices de revenus. Il s'agit du Fonds d'Appui au Secteur informel (FASI), du Fonds national d'Appui aux Travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR), du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE), du Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ), du Fonds d'Appui aux Activités rémunératrices des Femmes (FAARF), du Fonds de Développement de l'Élevage (FODEL) et du Fonds burkinabè de Développement économique et social (FBDES). Pour certains de ces fonds, la mission a diagnostiqué des difficultés relatives au recouvrement des prêts et aux conditions de leurs octrois, compromettant ainsi leur pérennité. À titre d'exemple, de 2018 à 2022, le FONA-DR a accordé un montant total de 970 737 385 F CFA à 379 bénéficiaires. Sur la même période, les prévisions de recouvrement, qui intègrent les montants octroyés et les intérêts, s'élevaient à 1 083 802 913 F CFA. Les recouvrements, quant à eux, s'élevaient à 527 413 277 F CFA, correspondant à un taux d'exécution de 48,66%. De 2019 à 2022,

on constate ainsi une tendance à la baisse des taux de recouvrement déjà faibles. Ces taux sont respectivement de 71,44% en 2019, 54,05% en 2020, 36,93% en 2021 et 10,90% en 2022.

La mission a aussi relevé des pressions politiques sur les responsables des fonds, conduisant à du favoritisme à l'égard de certains promoteurs. Pire, l'influence politique amène, par moment, à présenter certains fonds comme une subvention (cas de FODEL, de FASI et FAIJ) de sorte que des bénéficiaires ne se soucient plus du remboursement des emprunts contractés.

Malheureusement, le diagnostic des sept fonds ne s'est pas appesanti sur l'adéquation entre les résultats produits sur le terrain et les objectifs atteints. Ce qui aurait permis de mieux évaluer leurs pertinences.

- **Le contrôle de l'action gouvernementale**

En dehors des MIP, l'ALT, à travers sa Commission des Finances et du Budget (COMFIB), a exercé un contrôle a priori et a posteriori au moment de l'adoption de la loi de finances initiale 2024 (a priori) et de la loi de règlement 2022 (a posteriori). En outre, elle a timidement exercé sa mission de contrôle de l'action gouvernementale à travers une quarantaine de questions orales avec ou sans débat. Toutefois l'insuffisance majeure est que la plupart de ces questions ne portaient pas spécifiquement sur la lutte contre la corruption et la mal gouvernance, alors que la charte de la Transition s'est fixée parmi ses principales missions la pratique de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques tout en combattant sans merci la corruption et tous ses pendants.

Ainsi, les discours sur la situation de la nation du Premier ministre en mai et décembre 2023 auraient dû être des occasions pour les parlementaires de questionner la politique anti-corruption du gouvernement à travers des questions orales avec débat. Même si les deux discours n'ont pas prévu de paragraphes spécifiques sur la corruption, il était du devoir des membres de l'ALT d'aborder ces questions pertinentes avec le Chef du gouvernement. Et pour cause : la lutte pour la sécurisation du territoire

et le retour des déplacés internes doit aller de pair avec la lutte contre la corruption surtout que d'énormes dépenses y sont engagées.

Il aurait dû en être de même lors des sessions plénières d'autant que certaines mesures prises par le gouvernement, en ce qui concerne notamment l'allègement des procédures de passation de commande publique dans le contexte actuel de crise, comporte des risques de corruption.

Mais plus dramatique encore, l'ALT s'est négativement illustrée en adoptant comme lettre à la poste, le projet de révision constitutionnelle du 30 décembre 2023. Ce projet porte une grave atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, ciment qui garantit la prise des décisions à l'abri de toute intrusion ou pression politique et économique. Nul n'ignore que ces pressions et intrusions compromettent nécessairement l'efficacité de l'appareil judiciaire dans le traitement des infractions économiques et financières. En acceptant d'entériner un tel projet, l'ALT apparaît comme un prolongement de l'Exécutif plutôt qu'un organe de contrôle de l'action gouvernementale. En témoigne d'ailleurs l'utilisation d'une partie des fonds épargnés par l'institution entre 2019 et 2021, sous les 7^{ème} et 8^{ème} législatures dirigées par le Président Bala Alassane Sakandé, pour payer en 2022 et 2023 une commande de fourniture de matériels militaires effectuée par la Présidence du Faso auprès de African Security and equipments.

L'institution est aussi restée muette concernant l'octroi de la garantie souveraine de l'État au groupe EBOMAF par le Conseil des ministres du 1^{er} mars 2023, malgré les contours flous de cette affaire. Pour faire adopter cette décision à l'ALT, le gouvernement avait besoin d'un avis favorable du Conseil constitutionnel. L'absence de cet avis n'a visiblement pas empêché les parlementaires d'entériner la décision du gouvernement.

Dans la même lancée, l'ALT a observé un silence incompréhensible sur les mesures de réquisitions arbitraires et punitives contre les voix critiques du pouvoir de la Transition. Pourtant, il est admis que les libertés individuelles et collectives créent des conditions favorables

à l'exercice de la veille citoyenne indispensable à la lutte contre la corruption et la mal gouvernance.

2.2.1.3. Les Corps de Contrôles de l'État

Contrairement à l'exécutif et au législatif, les Corps de Contrôle de l'État, particulièrement l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), ont été actifs dans la lutte contre la corruption au cours de l'année 2023.

2.2.1.3.1. L'ASCE-LC

L'ASCE-LC a pour attribution générale la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des secteurs publics, privés et de la société civile. À ce titre, elle est entre autres chargée de contrôler les services publics en vue de garantir le respect des textes législatifs et réglementaires, de même que l'optimisation de leurs performances. En outre, elle porte la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et stratégies de prévention de la corruption et des infractions assimilées. Malgré la démission en mai 2023 de son Contrôleur général d'État, Philippe Neri Kouthon Nion, en moins d'une année de service, l'ASCE-LC est restée active dans les enquêtes contre les auteurs de corruption, renforçant sa collaboration avec le REN-LAC.

- **Audit controversé de l'Assemblée nationale**

En 2022, l'ASCE-LC a réalisé un audit controversé de l'Assemblée nationale du temps de la présidence de Monsieur Balla Alassane Sakandé. Les résultats de cet audit, publiés en 2023, ont révélé plus de 13 milliards F CFA d'irrégularités financières entre 2018 et 2021¹⁴. Parmi les principales irrégularités constatées, on retient des surfacturations, des non-liquidations de pénalités de retard, des missions fictives, des prises en charge de personnes absentes aux missions, des paiements injustifiés, des sorties irrégulières de carburant, des passations illégales

14 Conférence de presse de l'ASCE-LC tenue le jeudi 9 mars 2023

de marchés publics, des octrois irréguliers d'avantages à des personnes, des recours abusifs à la procédure d'entente directe, des prises en charge illégales de soins à l'étranger de certaines personnes, etc.

Concernant la commande publique par exemple, l'audit fait ressortir un recours abusif à la procédure d'entente directe avec des surfacturations estimées à 379 377 630 F CFA ainsi que la non-liquidation des pénalités de retard à hauteur de 313 039 311 F CFA.

Les contrôles des comptes de dépôt mettent particulièrement à nu une série d'irrégularités portant sur des paiements injustifiés ou pour lesquels aucune justification n'a été apportée. À ce niveau, les pertes financières s'élèvent à 7 913 856 138 F CFA. Par ailleurs, la sincérité même des comptes est remise en cause par les contrôleurs. En effet, sur un taux d'exécution de 99,28%, seulement 23% correspondent à des réalisations effectives.

Par rapport à la gestion des prêts véhicules, il ressort un encours cumulé des 7^{ème} et 8^{ème} **législatures** à hauteur de 1 585 650 000 F CFA. Après les relances de l'ASCE-LC, un montant de 70 415 000 F CFA a été régularisé par des députés. L'encours restant est donc de 1 515 235 000 F CFA dont 34 740 000 F CFA au titre des députés décédés.

L'audit ne manque pas également de pointer le non-respect de la réglementation sur les évacuations sanitaires. Selon le contrôleur général d'État, « *Une personne, qui n'est ni député, ni fonctionnaire parlementaire, a bénéficié de cette prise en charge. Et des frais de mission ont été servis sans justifications pour 61 860 000 F CFA¹⁵* ».

La prise en charge des missions demeure une autre problématique avec des paiements pour lesquelles il n'existe pas d'ordre de mission. Ces dépenses irrégulières sont évaluées à 429 607 000 F CFA dont 11 227 000 F CFA pour les missions internes et 418 380 000 F CFA pour celles effectuées hors du pays. On constate aussi l'existence d'ordres

15 Mamadou Zongo, « Lutte contre la corruption : L'audit de l'Assemblée nationale révèle un préjudice financier de plus de 13 milliards de FCFA », Lefaso.net, jeudi 9 mars 2023 <https://lefaso.net/spip.php?article120041>

de mission sans visa dument apposé par une autorité compétente dont l'incidence financière s'élève à 67 132 501 F CFA : 60 452 501 F CFA pour les missions intérieures et 6 680 000 F CFA pour celles extérieures.

La publication desdits résultats n'a pas été du goût des anciens responsables de l'Assemblée nationale. La plupart y ont vu un règlement de comptes. D'autres ont carrément dénoncé un acharnement de l'organe de contrôle administratif estimant que l'ASCE-LC n'a pas compétence pour auditer une institution comme l'Assemblée nationale, cette dernière disposant à cet effet d'une commission interne de contrôle.

Ainsi dès le départ, le Président Balla Alassane Sakandé n'a pas hésité à introduire un recours au Tribunal administratif de Ouagadougou pour demander l'annulation de la décision donnant compétence à l'ASCE-LC d'auditer la gestion de l'Assemblée nationale. Le 21 février 2023, après plusieurs mois de procédure, le TA a déclaré irrecevable le recours du sieur Sakandé, permettant du même coup à l'ASCE-LC de procéder à l'audit.

L'audit de l'Assemblée nationale **était** une opération attendue par de nombreux Burkinabè. L'opinion se rappelle à quel point Monsieur Sakandé s'illustre négativement dans la distribution d'argent à des fins de campagnes politiques déguisées lorsqu'il dirigeait cette institution. D'ailleurs, les Burkinabè se demandaient d'où ce dernier tirait autant de ressources financières.

Les résultats de cet audit ont donné lieu à une instruction judiciaire contre l'ancien Président de l'Assemblée nationale et autres pour « *corruption, recours abusif à la procédure d'entente directe ou de gré à gré, surfacturation, octroi d'avantages injustifiés, favoritisme, enrichissement illicite, détournement de bien publics, blanchiment de capitaux, faux et usage de faux, exonération et franchise illégale, soustraction de biens publics par un agent public* ». **Mais contre toute attente, l'opinion apprenait par voie de presse la fuite de ce dernier à la suite d'une convocation de l'ASCE-LC.** Ses avocats,

eux, ont évoqué un déplacement hors du territoire national pour des soins. Toujours est-il que l'intéressé n'a plus été entendu jusqu'à ce jour. Or, le traitement judiciaire du dossier aurait permis de faire enfin la lumière sur la gestion controversée de cette institution du temps de la présidence de Monsieur Sakandé.

- **Audit de la Présidence du Faso et de la Primature**

Outre l'audit de l'Assemblée nationale, l'ASCE-LC a également rendu publics en 2023 les résultats de ses contrôles à la Présidence du Faso et à la Primature sur la période 2020-2021. Les irrégularités constatées ont occasionné des préjudices financiers de plus de 695 millions de F CFA à la Présidence du Faso et d'environ deux milliards à la Primature.

D'une manière générale, ces irrégularités se rapportent aux mêmes domaines que ceux de l'Assemblée nationale.

À la Présidence du Faso, les manquements constatés dans la commande publique proviennent essentiellement de la non-liquidation des pénalités de retard et du non-enregistrement des marchés publics occasionnant des pertes financières qui s'élèvent respectivement à 76 180 776 F CFA et 204 931 782 F CFA, soit un cumul de 281 112 558 F CFA. La gestion des comptes de dépôt révèle, elle aussi, des irrégularités qui portent sur l'absence de justification des opérations de recettes et de dépenses du compte du centre international de conférence de Ouaga 2000 pour un montant de 176 470 156 F CFA et de l'absence de dossiers de paiement pour un montant de 89 456 258 F CFA. À ce niveau, le montant total est estimé à 265 926 41 4 F CFA. Au Secrétariat permanent du Conseil national de Lutte contre le Sida et les Infections sexuellement transmissibles (SP/CNLS-IST), l'audit constate spécifiquement des manquements dans la gestion du carburant. Ceux-ci sont matérialisés par des sorties irrégulières de carburant à hauteur de 72 790 050 F CFA. Toujours dans cette même structure, l'incidence financière des missions fictives, des chevauchements de missions ou d'activités, de

la participation de personnes à plusieurs groupes de travail aux mêmes périodes et souvent dans des localités différentes, de la prise en charge de personnes absentes aux missions, etc. est évaluée à 26 703 000 F CFA.

Dans l'octroi des rétributions, les irrégularités concernent très souvent le paiement sans base légale de frais de coordination, l'octroi d'indemnité de responsabilité à des responsables de programme budgétaire, la création sans base légale du poste de vice-présidence de groupe de travail et le paiement de rétributions y afférentes. Ces mauvaises pratiques ont coûté à l'État la somme de 49 205 000 F CFA.

Dans la seconde institution à savoir la Primature, les contrôleurs ont observé des fractionnements de marchés publics à hauteur de 334 996 722 F CFA afin de les soustraire à la réglementation. On y note entre autres le non-enregistrement des marchés publics occasionnant des pertes financières de 301 860 F CFA ainsi que l'absence de garantie de bonne exécution de marchés publics ayant occasionné des pertes financières de 13 026 710 F CFA dues à la non-exécution desdits marchés.

L'audit de la gestion du carburant fait ressortir des manquements évalués à la somme de 28 354 009 F CFA. Sans oublier des rétributions irrégulières d'un montant de 5 812 940 F CFA, des avantages indus octroyés aux membres du Comité national de gestion de la crise de la pandémie de la covid-19 à hauteur de 18 800 000 F CFA.

Les irrégularités provenant de la gestion du compte «fonds spéciaux», communément appelé «fonds secrets», quant à elles, se chiffrent à 1 877 517 700 F CFA.

Le total des irrégularités à la Primature s'élève à un montant de 1 953 030 088 F CFA. Par ailleurs, le rapport relève une violation de la circulaire n° 2019-069 du 17 octobre 2019 relative à la réduction du train de vie de l'État signée du Premier ministre.

Si grâce à l’audit de ces différentes institutions, l’ASCE-LC a gagné en crédibilité en matière de lutte contre la corruption, les Burkinabè, dans leur écrasante majorité, sont tout de même restés sur leur soif en 2023 quant à l’audit de l’armée dont les résultats avaient pourtant été annoncés par le contrôleur général d’État pour mai 2023. Jusqu’à la fin de l’année, ceux-ci n’étaient encore pas disponibles.

Au surplus, les enquêtes de vérification des déclarations d’intérêts et de patrimoine ne sont toujours pas effectifs au niveau de l’ASCE-LC.

- **Les contrôleurs d’État menacés**

Le début d’année 2023 a été marqué par des menaces contre les contrôleurs d’État de l’ASCE-LC. En réaction, le 10 février, le gouvernement a mis en garde dans un communiqué les présumés auteurs de ces menaces. Il a encouragé le Contrôleur général d’État (CGE) à garder le cap de la lutte anti-corruption pour « *débarrasser le Burkina Faso de la prévarication et des scories de la mal gouvernance* ».

Le 17 février, une coalition d’organisations de la société civile (OSC)¹⁶ a aussi donné de la voix lors d’une conférence de presse. Cette coalition a condamné avec fermeté les « *menaces voilées ou ouvertes* » **contre l’équipe de l’ASCE-LC et apporté son soutien au CGE et à l’ensemble de son équipe. Ces organisations ont** rappelé au gouvernement son devoir de garantir la protection des Contrôleurs d’État dans l’exercice de leur fonction. Elles ont insisté sur le fait que cette protection devrait également s’étendre à tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la mal gouvernance et la défense des droits humains, notamment les magistrats, les journalistes, les lanceurs d’alerte ainsi que les animateurs d’OSC. Malheureusement, aucune personne n’a fait l’objet de poursuite dans le cadre de ces menaces contre les Contrôleurs d’État dans l’exercice de leurs fonctions. Toute chose qui ne garantit pas un climat de sérénité dans les opérations de vérification

16 Mamadou Zongo, « Burkina Faso : Des organisations de la société civile insistent sur la nécessité de protéger les acteurs de la lutte anti-corruption », *Lefaso.net*, 17 février 2023. <https://lefaso.net/spip.php?article119575>

et d'investigation sur les cas de crimes économiques. Il n'est pas non plus anodin de signaler que pendant l'audit du ministère de la défense, l'ASCE-LC a enregistré des vols d'ordinateurs !

- **L'ASCE-LC participe à la sensibilisation contre la corruption**

L'ASCE-LC a aussi poursuivi ses actions de sensibilisation contre la corruption. Elle a organisé plusieurs activités entrant dans le cadre de la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption en partenariat avec des organisations de la société civile tels que le REN-LAC, le Centre pour la Gouvernance démocratique (CGD), Leadership Jeune pour la Paix et le Développement en Afrique (LEJEPAD), le Réseau burkinabè des Jeunes Leaders pour l'Intégrité (RBJLI), l'institut Free Afrik, Semfilm, le Festival Ciné droit libre (CDL). Un hommage mérité a été rendu à l'ancien Contrôleur général d'État, Luc Marius Ibriga, décédé un an plus tôt en décembre 2022. Ce dernier, qui a dirigé l'ASCE-LC de 2015 à 2022, a contribué à de nombreuses réformes en matière de lutte contre la corruption.

À l'occasion également de la journée africaine de lutte contre la corruption tenue le 11 juillet, l'ASCE-LC a livré un message réaffirmant son engagement à combattre la corruption avec détermination. À ce titre, elle a invité les différents acteurs politiques, fonctionnaires, chefs d'entreprise, membres de la société civile, citoyens ordinaires à refuser la corruption et l'impunité des crimes économiques, en dénonçant au quotidien les mauvaises pratiques et en promouvant la culture de la transparence et de la redevabilité.

2.2.1.3.2. L'ARCOP

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) a rendu public au cours de l'année 2023 son rapport annuel d'activités de l'année écoulée. En plus du suivi et de l'analyse des marchés conclus par les

autorités contractantes centrales, l'ARCOP a procédé au règlement des différends et mené des enquêtes.

- **Règlement des différends**

Dans le rapport 2023 de l'ARCOP, l'Organe de Règlement des Différends (ORD) a indiqué avoir examiné 1171 requêtes en 2022 dont 1032 en matière de litige, 81 en matière de conciliation et 51 en matière de discipline. Parmi ces requêtes, 852 ont concerné l'administration centrale et 216 les collectivités territoriales. Le reste concerne d'autres autorités contractantes. Ces requêtes ont trait essentiellement aux Appels d'Offre ouverts (624) et Demandes de Prix (446). Leur traitement a conduit à la prise de 862 actes dont 713 en matière de litige, 110 en matière de conciliation et 39 en matière de discipline.

Par ailleurs, l'ARCOP a reçu un total de 968 plaintes, un chiffre en hausse de 15,71% par rapport à 2021. Près de 47% de ces plaintes étaient fondées. La plupart de ces plaintes mettent en cause les ministères et institutions (346), les sociétés d'État ainsi que les établissements publics de l'État (213). Là également, elles concernent dans leur écrasante majorité (95%) les marchés d'Appels d'Offre et de Demandes de Prix. Pour l'essentiel, les plaintes renvoient aux qualifications du personnel, aux questions liées aux prix proposés par les soumissionnaires, aux modifications des offres financières, aux obligations légales et aux conformités des spécifications techniques.

Certaines décisions de l'ORD ont fait l'objet de recours devant les juridictions. Au total, 88 recours (8,7%) ont été formulés contre les décisions de l'ORD par les plaignants. Ces recours ont donné lieu à la suspension de 27 décisions (30%) et à l'annulation de 8 (9,1%). Cependant, l'ARCOP a aussi prononcé, dans le cadre de ses missions, des sanctions contre certaines entreprises. Ainsi 14 entreprises ont été exclues de la Commande publique, 10 entreprises déclarées défailtante et 5 averties.

- **Analyse des marchés passés**

Selon le rapport 2023 de l'ARCOP, 3142 marchés ont été passés en 2022 pour un montant global de 162 165 475 575 F CFA.

En nombre, la Demande de Cotation formelle (DCF) est le mode de passation le plus utilisé (43,63%) suivi de l'Entente directe (ED) avec 21, 07%. Les procédures de droit commun que sont les Appels d'Offre ouverts (AOO) et les Demandes de propositions (DPRO) ont été faiblement utilisées, soit 11,11% des marchés.

En valeur, c'est la procédure d'Entente directe (ED) qui domine avec 40,17% pour un montant de 65 134 967 661 F CFA, suivie de l'Appel d'Offre ouvert avec 38,86%. On constate donc très clairement un usage abondant des procédures exceptionnelles dans la passation des marchés par l'administration burkinabè. Bien que l'exécutif justifie cet état de fait par l'urgence dans l'acquisition des biens et services compte tenu de la situation sécuritaire et humanitaire, il n'en demeure pas moins que les procédures exceptionnelles constituent une des plus grandes portes d'entrée de la corruption dans la commande publique.

2.2.1.4. La Justice

La Justice burkinabè a réalisé d'énormes progrès ces dernières années en matière de lutte contre la corruption. Cela a encore pu se constater en 2023 avec la poursuite de la répression des infractions économiques et financières par les différentes juridictions, malgré des actes attentatoires à l'indépendance du pouvoir judiciaire par l'Exécutif telles que l'immixtion dans certains dossiers ou l'inexécution de certaines décisions contraires à la volonté de l'Exécutif.

2.2.1.4.1. Répression des infractions économiques et financières

De nombreux faits de corruption et infractions assimilées ont été judiciairisés au cours de l'année 2023, dont les plus emblématiques sont les dossiers Vincent Dabilgou, DG de la LONAB, charbon fin, Président

de la Commission nationale des Droits humains (CNDH).

- **L'affaire Vincent Dabilgou**

Elle remonte aux élections couplées (présidentielle et législatives) de novembre 2020 où le parti politique Nouveau Temps pour la Démocratie (NTD) s'est retrouvé, avec plusieurs de ses militants, dans le viseur du Tribunal de Grande instance (TGI) de Ziniaré pour fraude et corruption électorale. M. Séré, membre du parti et Directeur des Affaires financières (DAF) au ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière (MTMUSR), a, quant à lui, été accusé pour subornation de témoins. Ce procès a également donné lieu à une dénonciation au parquet du TGI Ouaga I pour détournement de deniers publics au MTMUSR à des fins de campagne électorale. Cette enquête a été confiée à l'ASCE-LC. À l'issue des investigations, M. Vincent Dabilgou, président du NTD, considéré au début comme témoin, passe au statut de prévenu. Une fois le dossier enrôlé au parquet du TGI Ouaga I pour jugement, le REN-LAC se constitue partie civile. C'est ainsi que débute devant la chambre correctionnelle du TGI Ouaga I, le 16 février 2023, le procès Vincent Dabilgou et 7 autres. Il s'agit des sieurs Jean Gabriel Séré (DAF au MTMUSR), Ousmane Sigué (comptable matière au MTMUSR), Malick Koanda (directeur de la SOPAFER-B et directeur de campagne de Vincent Dabilgou), du NTD (parti de M. Vincent Dabilgou) et trois autres personnes du secteur privé que sont : Yassya Sawadogo, Président du Conseil d'Administration de Green Energy ; Minata Coulibaly, responsable commerciale de Green Energy et Alhoussemi W. Ouédraogo, ex DAF de Ildo Oil. Tous sont poursuivis pour détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics, financement occulte de parti politique, complicité de financement occulte de parti politique, faux et usage de faux en écriture privée de commerce, complicité d'usage de faux, abus de fonction, enrichissement illicite et blanchiment de capitaux.

Bien que M. Dabilgou ait nié les faits à lui reprochés, les différents témoins passés à la barre, y compris ceux de la défense, ont pris son

contre-pied. Les débats ont permis de mettre en exergue le fait que le MTMUSR et certaines de ses structures telle que la SOPAFER-B ont passé des contrats fictifs visant à décaisser de l'argent pour des acquisitions (carburant notamment) qui n'ont jamais été réalisées.

Le procès en première instance a conduit à la condamnation de tous les prévenus pour abus de fonction, détournement de biens publics, enrichissement illicite, complicité de détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite, financement occulte de parti politique, recel et blanchiment de capitaux. Le principal concerné Vincent Dabilgou a écopé d'une peine d'emprisonnement de 11 ans dont 7 ans ferme et une amende ferme de 3 375 858 462 F CFA.

Son DAF, Jean Gabriel Séré, a, lui, pris 6 années de prison dont 3 ans ferme et une amende ferme de 3 375 858 462 F CFA.

Ousmane Sigué, Malick Koanda et Alhoussemi W. Ouédraogo ont tous écopé de 11 ans d'emprisonnement dont respectivement 4 ans, 5 ans et 2 ans ferme. Le premier a reçu une amende ferme de 395 106 384 F CFA, le deuxième une amende ferme de 2 460 868 092 F CFA et le troisième une amende ferme de 269 746 092 F CFA. Minata Coulibaly s'en est sortie avec une peine d'emprisonnement de quatre ans avec sursis. Toutefois, elle a écopé d'une amende ferme de 10 000 000 F CFA.

Le NTD, parti de M. Dabilgou, a, en plus d'écopé d'une amende ferme de 10 000 000 F CFA, vu ses activités politiques suspendues. Seul Yassya Sawadogo, poursuivi pour usage de faux et complicité de détournement de deniers publics, a été relaxé au bénéfice du doute.

Par ailleurs, une interdiction d'exercer les droits d'éligibilité pour une période de 5 ans a été prononcée contre Vincent Dabilgou, Jean Gabriel Séré, Ousmane Sigué et Malick Koanda. Le tribunal a enfin ordonné la confiscation de leurs biens meubles et immeubles à concurrence des sommes détournées, soit 1 125 286 154 F CFA au profit du Trésor public.

Pour ce procès, l'ensemble des prévenus a été condamné à payer au REN-LAC la somme de 3 000 000 F CFA au titre des dommages et intérêts ainsi que 3 000 000 F CFA au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Par ailleurs, ceux-ci ont été condamnés à payer à l'État burkinabè la somme de 1 125 286 154 F CFA au titre des dommages et intérêts, 5 000 000 F CFA en réparation du préjudice moral et 5 000 000 F CFA au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Tout en fixant la contrainte judiciaire au maximum, la chambre correctionnelle a ordonné l'exécution provisoire des condamnations civiles.

Ce procès a confirmé les résultats du Rapport du REN-LAC sur l'observation de la fraude et de la corruption électorales lors des élections couplées du 22 novembre 2020. Ce document avait conclu au rôle déterminant de l'argent dans l'issue du scrutin. Par exemple, le NTD, qui avait obtenu trois députés aux élections de novembre 2015, était devenu la troisième force politique à l'Assemblée nationale après les élections couplées de 2020 avec 13 députés. Ce parti figurait dans le lot des partis et formations politiques épinglés par les observateurs pour pratique de corruption électorale. La distribution d'argent (50%) et les dons en nature (28,6%) constituaient les actes les plus incriminés. Ce procès a été une occasion en or pour mettre à nu la manière dont l'argent du contribuable est utilisé par les hommes politiques pour se faire élire. Toute chose qui contribue à ce que la corruption soit érigée en mode de gouvernance.

- **L'affaire DG de la LONAB**

Le 18 mai 2022, Emmanuel Désiré Thiamobiga est nommé Directeur général de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) en conseil des ministres. Il prend fonction, environ deux semaines plus tard, le 30 mai. Quelques mois après son entrée en fonction, il lui est reproché d'avoir abusé de ses fonctions pour décaisser de l'argent de la société (50 000

000) au profit d'un tiers du nom de Hamidou Ouédraogo suite à un message du Président de la Transition d'alors, Paul-Henri Sandaogo Damiba. Les enquêtes révèlent également le décaissement d'une somme de 250 000 000 F CFA destinée à la confrérie des chasseurs traditionnels mandingue (dônso) de l'ouest du Burkina Faso, d'après une lettre signée du DG lui-même le 29 septembre 2022. Cette lettre indiquait à un certain Bépan Siabi que la LONAB marque son accord pour le décaissement de la première tranche à hauteur de 250 000 000 FCFA. Alors que ce décaissement a été fait à l'insu du Conseil d'Administration (CA) de la LONAB dont l'avis s'avère indispensable pour de telles opérations, la confrérie dément l'information, affirmant n'avoir jamais adressé une telle demande à la société.

Le 6 octobre 2022 le bureau du DG est mis sous scellé par les agents du Service régional de la Police judiciaire (SRPJ) du Centre.

Ce dernier, poursuivi avec trois autres personnes pour abus de fonction, détournement de deniers publics et blanchiment de capitaux, est mis en détention provisoire le 1^{er} décembre 2022. Les trois autres prévenus sont : Bépan Siabi, Hamidou Ouédraogo et Léandre Sédogo.

À la barre, le DG reconnaît les faits même s'il souligne avoir agi sur instruction du Président Damiba et, de ce fait, ne pouvait refuser de s'exécuter. Une ligne de défense qui n'a point convaincu le tribunal. Dans le verdict rendu le 2 mars 2023, la chambre correctionnelle du pôle ECOFI du TGI Ouaga I a reconnu M. Emmanuel Thiamobiga coupable des faits de détournement de deniers publics et d'abus de fonction. En conséquence, il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 72 mois dont 48 mois ferme, assortie d'une amende ferme de 750 000 000 F CFA. Le même verdict a reconnu les prévenus Bépan Siabi et Léandre Sédogo coupables des faits de complicité de détournement de deniers publics. Les deux ont écopé d'une peine d'emprisonnement de 48 mois, dont 24 mois ferme pour le premier et 18 mois ferme pour le second, ainsi que d'une amende ferme de 750 000 000 F CFA chacun. M. Hamidou Ouédraogo a, quant à lui, été relaxé.

Le juge a déclaré fondée la constitution de partie civile du REN-LAC et de la LONAB. De fait, les trois prévenus reconnus coupables ont été condamnés solidairement à payer au REN-LAC 500 000 F CFA au titre des dommages et 1 000 000 F CFA pour les frais exposés et non compris dans les dépens. À la LONAB, ils devront payer solidairement 250 000 000 F CFA au titre de deniers publics détournés et 1 000 000 F CFA de frais exposés et non compris dans les dépens. Emmanuel Thiamobiga devra payer, en plus, 50 000 000 F CFA à la LONAB au titre des deniers publics. Le tribunal condamne les trois aux dépens, ordonne l'exécution provisoire des condamnations civiles et fixe la contrainte judiciaire au maximum.

Ces derniers font appel de la décision rendue en première instance. Dans sa décision rendue le 23 octobre 2023, la Cour d'Appel a maintenu la culpabilité de Emmanuel Thiamobiga et de Bépan Siabi pour détournement de deniers publics, abus de fonction et complicité de détournement de deniers publics, mais relaxé Léandre Sédogo.

La peine de M. Thiamobiga a été revue à un emprisonnement de 5 ans avec sursis, assortie d'une amende de 750 000 000 F CFA dont 50 000 000 F CFA ferme. Bépan Siabi a, lui, écopé d'une peine d'emprisonnement de 48 mois avec sursis en plus d'une amende de 750 000 000 F CFA dont 25 000 000 F CFA ferme. Néanmoins, le jugement en appel a confirmé le verdict rendu en première instance en ses autres dispositions.

N'étant pas satisfait de cette décision en appel, le REN-LAC s'est pourvu en cassation le 27 octobre 2023. En attendant le dénouement total de la procédure, cette affaire révèle les mauvaises pratiques qui entourent la gestion des sociétés d'État considérées par les différents régimes successifs comme leur vache à lait. Cette situation se ressent davantage sous les pouvoirs militaires qui semblent porter en horreur l'orthodoxie financière.

- **L’Affaire CNDH**

Le jugement de cette affaire a débuté en 2022 avant de se poursuivre en 2023 en appel. Pour mémoire, quatre agents publics et quatre entrepreneurs étaient poursuivis par le TGI Ouaga I pour fraude à la commande publique, abus de fonction, faux en écriture privé, complicité d’usage de faux en écriture privé, commerce incompatible et blanchiment de capitaux. Il s’agit de Kalifa Rodrigue Namoano, président de la Commission nationale des Droits humains (CNDH) ; Aïcha Yé, Directrice des Affaires financières (DAF) ; Roland Thierry Zida, ancien DAF ; Marcel Sondo, agent de liaison au ministère de l’Éducation nationale, de l’Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) ; Assétou Kaboré/Sankara et Pierre Walbéogo, deux chefs d’entreprise ; Ali Sondo et Marie Dipama. Entre le début du procès le 18 novembre 2022 et le verdict rendu le 22 décembre 2022 en première instance, pas moins de cinq audiences se sont tenues.

Parmi les infractions retenues contre les prévenus, celle relative au blanchiment de capitaux a été déclarée non constituée par le juge. En conséquence, ils ont été reconnus coupables et condamnés pour les autres faits. Kalifa Rodrigue Namoano, Thierry Roland Zida et Aïcha Yé de la CNDH ont écopé d’une peine d’emprisonnement de 12 mois avec sursis et d’une amende ferme de 1 000 000 F CFA. Les enquêtes du parquet ont révélé que Marcel Sondo était en réalité gérant d’une entreprise et actionnaire d’une autre. À ce titre, il avait plusieurs fois bénéficié de marchés de la CNDH sur instruction de son président. Ce dernier était poursuivi pour commerce incompatible en plus des autres infractions citées. S’il a écopé de 12 mois d’emprisonnement comme les trois autres agents publics, les juges lui ont, en revanche, infligé une amende ferme de 3 000 000 F CFA. Assétou Kaboré/Sankara et Pierre Walbéogo ont aussi reçu une peine d’emprisonnement de 12 mois avec sursis, avec en sus une amende ferme de 2 000 000 F CFA. Enfin, Ali Sondo et Marie Dipama s’en sont sortis avec une peine

d'emprisonnement de six mois avec sursis et une amende ferme de 1 000 000 F CFA.

Les huit prévenus ont été solidairement condamnés à payer au REN-LAC la somme de 1 000 000 F CFA au titre des dommages et intérêts, outre la somme de 1 000 000 F CFA comme frais exposés et non compris dans les dépens.

Par contre, l'Agence judiciaire de l'État a vu sa constitution déclarée recevable mais mal fondée.

Les prévenus ont fait appel de cette première décision qui a finalement été infirmée par la Cour d'Appel de Ouagadougou. Par jugement rendu le 23 octobre 2023, la chambre correctionnelle de cette cour a donc renvoyé les prévenus des fins de la poursuite pour infractions non constituées. Insatisfait de la décision du juge d'Appel, le REN-LAC a formé pourvoi en cassation le 27 octobre 2023.

- **L'affaire charbon fin**

Ce procès a repris le 20 juillet 2023 devant la chambre correctionnelle du TGI Ouaga I après plus de deux ans de suspension. Mais aussitôt l'audience ouverte que le dossier a été renvoyé au rôle général pour une reprogrammation en session spéciale. Plus grave, dans l'attente de cette reprogrammation, le gouvernement annonce le 26 décembre 2023 avoir conclu un accord transactionnel avec la société Iamgold Essakane SA, principale entreprise mise en cause dans le dossier. En rappel, Iamgold Essakane SA est poursuivie, avec d'autres personnes physiques et morales, pour « *faux et usage de faux en écriture privée de commerce et exportation illégale de déchets dangereux, fraude en matière de commercialisation de l'or et autres substances précieuses, blanchiment de capitaux et complicité d'exportation de déchets dangereux, exonération et franchise illégale* ».

Si la procédure judiciaire n'a pas encore été stoppée, le REN-LAC craint, néanmoins, que cette transaction ne conduise le Tribunal à

déclarer l'action publique éteinte contre Iamgold Essakane SA et les autres personnes morales et physiques impliquées dans cette affaire qui remonte au weekend du 29 au 30 décembre 2018 à Bobo-Dioulasso. Ce jour, des agents de la Brigade anti-fraude de l'or (BNAF), sur instruction du Procureur général près la Cour d'Appel de Ouagadougou, ont saisi 30 conteneurs de charbon fin appartenant à la société Iamgold Essakane SA. Ces conteneurs étaient en passe d'être exportés au Canada.

Dans la foulée, des experts commis par le Parquet pour investiguer sur cette affaire avaient conclu à une tentative d'exportation frauduleuse d'or maquillée en exportation de déchet de charbon. Cependant, la société incriminée a toujours nié les faits. Un premier procès relatif à l'affaire s'ouvre donc le 7 août 2019 au TGI Ouaga I. Après plusieurs achoppements sur le contenu du rapport d'expertise du Parquet, le Tribunal autorise le 5 mai 2020 une contre-expertise indépendante à la demande d'Essakane. Les experts désignés ont trois mois, à compter de leur prestation de serment, pour déposer leur rapport. Environ dix mois plus tard, soit le 16 février 2021, les parties sont, de nouveau, convoquées par le juge pour être informées de la requête des experts. Ceux-ci souhaitaient obtenir la possibilité de recourir à un laboratoire plus performant pouvant répondre aux exigences du travail qui leur a été confié. À cette audience, le Tribunal, avant de dire droit, leur offre la possibilité de recourir à tout laboratoire dans le cadre de l'expertise demandée sous la supervision du juge. Finalement, le rapport de cette contre-expertise est remis le 11 juillet 2022 aux différentes parties afin de recueillir leurs observations. Dès lors, rien ne s'opposait plus en principe à la reprise du procès. Ce qui n'a pas été le cas malheureusement, jusqu'à ce que l'on apprenne des tractations entre le gouvernement et Iamgold Essakane SA pour la conclusion d'un accord transactionnel et l'arrêt de la procédure judiciaire. Pourtant, dans le cadre de ce dossier, Essakane et plusieurs autres personnes sont poursuivies pour des infractions exclues du champ d'application de la transaction telles que « *le faux et usage de faux* » et « *le blanchiment de capitaux* ». Les acteurs de la lutte anti-corruption avaient de nouveau retrouvé de l'espoir avec

la reprise du procès le 20 juillet 2023. Avant de prendre une douche bien froide avec l'annonce officielle de la transaction par le gouvernement le 26 décembre 2023.

- **L'affaire Ousmane Guiro**

Plus de six ans après l'arrêt de la Cour de Cassation ordonnant la reprise du procès Ousmane Guiro pour enrichissement illicite, corruption et violation de la législation pour les changes et recel, la chambre criminelle de la Cour d'Appel de Ouagadougou a vidé le dossier le 9 décembre 2023. M. Ousmane Guiro a été reconnu coupable d'enrichissement illicite portant sur la somme de 795 000 000 F CFA sur près de 2 000 000 000 F CFA découverts le 31 décembre 2011 chez un de ses proches. Par conséquent, il a reçu une peine d'emprisonnement de 5 ans et une amende de 10 000 000 F CFA, le tout avec sursis.

La Cour d'Appel a ordonné la confiscation de la somme de 795 000 000 F CFA d'enrichissement illicite, puis la restitution du surplus à l'intéressé également condamné à payer au REN-LAC 1 000 000 F CFA à titre des frais exposés et non compris dans les dépens, ainsi qu'un franc symbolique.

- **L'affaire Lotissement de Wolonkoto**

Cette affaire fait suite à une dénonciation du Comité régional anti-corruption (CRAC) des Hauts-Bassins. Sept membres de la commission ad'hoc d'attributions de parcelles lors du lotissement 2020-2021 dans la commune de Wolonkoto ont comparu à la barre du pôle ECO-FI de Bobo-Dioulasso les 16, 17, 18 et 19 octobre 2023 pour prise illégale d'intérêts, népotisme, favoritisme, détournement de biens publics, abus de fonction, usage abusif de biens publics, blanchiment de capitaux et corruption. Il s'agit de Amara Kara, ex maire de Wolokonto ; Fousséni Son, Vice-président de la commission ; Guinébi Son dit Aly, ex Président de la commission foncière et développement local de Wolonkoto ; Adama Hié, Agent domanial de la mairie de Wolokonto ;

Boukaré Compaoré, représentant de la Direction régionale des Impôts des Cascades ; Paul Ouédraogo, représentant des domaines et Sita Nignan, représentant de l'urbanisme. À leurs côtés, comparaissent quatre autres personnes pour abus de fonction et corruption. Ce sont Bakahanye Héma, ex chef de cabinet de la mairie de Banfora ; TAA, démarcheur et Président régional de la jeunesse NTD des Cascades ; Dimahé Drissa Karama, ex chef Secrétariat courrier du groupement de la gendarmerie de Bobo-Dioulasso et BBA, Commandant de Brigade adjoint (CBA) de la brigade territoriale de gendarmerie de Banfora.

Il est reproché aux membres de la commission ad'hoc de s'être attribués chacun plus d'une parcelle (7 parcelles pour certains), d'avoir attribué à chaque conseiller municipal de la commune, 12 parcelles au service des impôts, 12 au service des cadastres, 13 parcelles au service de l'urbanisme. Sans oublier l'attribution de parcelles aux membres de leurs familles, amis et autorités de la région des Cascades. Le tout en violation des lois.

En plus des faits à eux reprochés, Amara Kara, Fousséni Son, Guinébi Son dit Aly et Adama Hié sont accusés d'avoir détourné les fonds de contribution au lotissement à hauteur 22 310 000 F CFA. Pour les deux gendarmes, l'un (Dimahé Drissa Karama) aurait utilisé sa position pour donner aux prévenus les informations de dénonciation du REN-LAC et le soit-transmis¹⁷ en contrepartie d'une somme de 4 077 000 F CFA. Et l'autre, le CBA de la brigade territoriale de gendarmerie de Banfora, aurait reçu de certains prévenus, pendant l'enquête, 2 500 000 F CFA. Bakahanye Héma et TAA, quant à eux, seraient des complices.

Après quatre jours de procès, le verdict est rendu le 26 octobre 2023. Amara Kara, Fousséni Son, Adama Hié, Dimahé Drissa Karama et Bakahanye Héma ont tous écopé de 5 ans d'emprisonnement dont 2 ans ferme. Le premier a reçu, en plus, une amende ferme de 9 500 000 F CFA, le deuxième une amende ferme de 18 150 000 F CFA, le

17 Un soit-transmis est le nom d'un document de petit format tiré d'un carnet de feuillets imprimés qu'utilisent les magistrats du Parquet pour transmettre des documents, des informations ou des instructions.

troisième une amende ferme de 43 509 000 F CFA et les deux derniers une amende ferme de 2 000 000 F CFA chacun. Guinébi Son dit Aly a éclopé d'un emprisonnement de 18 mois et une amende de 8 000 000 F CFA, le tout assorti de sursis. Pour ce qui est de Paul OUEDRAOGO, Boukaré Compaoré et Sita Nignan, ils ont reçu chacun 18 mois d'emprisonnement avec sursis et une amende ferme de 8 000 000 F CFA.

Par ailleurs, le tribunal les a tous condamnés à payer solidairement au REN-LAC 1 500 000 F CFA et à l'ASCE-LC 7 785 000 F CFA au titre du préjudice subi. Les juges ont ordonné la confiscation de la somme sous scellée de 5 855 000 F CFA, de même que les parcelles appartenant aux membres de la commission ad'hoc au profit de la commune de Wolonkoto. Enfin, il a ordonné contre chacun d'eux une contrainte judiciaire de six mois. Cependant, deux personnes ont été relaxées pour infraction non constituées : TAA et BBA.

- **L'affaire Will.com SARL**

Tout comme la précédente affaire, celle-ci fait également suite à une dénonciation du CRAC des Hauts-Bassins. L'affaire conduit à une poursuite judiciaire contre Sayouba Zidwemba, gérant de l'entreprise Will.com SARL, pour fraude à la commande publique. Le 15 juillet 2023, ce dernier comparait donc à la barre au TGI de Bobo-Dioulasso. On lui reproche d'avoir livré 76 broyeurs polyvalents de puissance 7 chevaux au lieu de 10 chevaux comme indiqué à la fois dans le dossier d'appel d'offre et lui-même son offre technique et financière pour la livraison de 100 broyeurs polyvalents. On l'accuse aussi d'avoir falsifié les descriptions des moteurs des broyeurs dans le sens de convaincre l'autorité contractante.

Le parquet requiert contre lui une peine d'emprisonnement de 12 mois dont 6 fermes et une amende de 20 000 000 F CFA. Partie civile, le REN-LAC demande 500 000 F CFA au titre de dommages et intérêts. Dans son verdict, le juge le condamne à 6 mois de prison ferme, en

plus d'une amende ferme de 10 000 000 F CFA et fixe sa contrainte judiciaire à 6 mois. Le prévenu doit également payer au REN-LAC un franc symbolique au titre des dommages et intérêts.

Hormis ces six dossiers traités, de nombreux autres demeurent en souffrance.

2.2.1.4.2. Les dossiers toujours en souffrance

Malgré les efforts de la justice pour donner une suite diligente aux différentes affaires de crimes économiques, force est de constater que de nombreux dossiers traînent encore dans les tiroirs des juges.

À titre d'exemples : les dossiers Jean-Claude Bouda, ancien ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants ; et Toécin Yaar.

Le premier dossier est en attente de programmation depuis mai 2020. Il fait suite à une série de publications d'images, en décembre 2018, sur les réseaux sociaux d'une propriété immobilière appartenant à M. Bouda dans sa ville natale de Manga. Après une analyse du coût de cet investissement en rapport avec sa déclaration d'intérêts et de patrimoine à l'ASCE-LC le 1^{er} février 2016, le REN-LAC introduit une procédure judiciaire contre l'ancien ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants pour fausse déclaration d'intérêts et de patrimoine et délit d'apparence. L'action du REN-LAC se fonde sur deux faits : primo, dans sa déclaration, le ministre n'a nulle part mentionné cette acquisition ; secundo, trois ans de fonction dans le gouvernement avec un salaire mensuel net de 1 023 320 F CFA ne peuvent lui permettre de disposer d'un tel joyau dont l'évaluation provisoire s'élève à 252 845 115 F CFA. Bien que le décès de M. Bouda, survenu le 22 septembre 2023, ait entraîné l'extinction de l'action publique à son encontre, le cas d'autres personnes impliquées dans le dossier pourrait encore être examiné.

Le deuxième dossier est pendant devant le juge d'instruction de Ouagadougou depuis 2017. C'est une affaire dans laquelle des

commerçants du marché de Toécin (Toécin Yaar) ont été déguerpis pour être relogés dans un nouveau marché aménagé pour les besoins de la cause. Le nombre de parcelles dégagées était supérieur à celui des commerçants recensés, mais curieusement certains se sont retrouvés sans attribution. Plus de 5 ans après, la tenue du procès se fait donc toujours attendre, alors que certains témoins ne sont plus de ce monde.

D'autres affaires telles que celles Nathalie Somé, ancienne présidente du Conseil supérieur de la Communication (CSC) et William Alassane Kaboré, ancien Directeur général adjoint des Douanes sont pendantes devant les juridictions d'instruction, tandis que celle de six gendarmes poursuivis pour corruption est en attente de jugement, depuis 2021, à la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Ouagadougou. Les dossiers de l'ex maire de l'arrondissement 7 de Bobo-Dioulasso et du DG de la SOFITEX sont, quant à eux, restés en instruction au cours de l'année 2023.

2.2.1.4.3. Une nécessaire célérité dans le traitement des dossiers

Au Burkina Faso, la plupart des dossiers de corruption relèvent des faits de délit dont le délai de prescription, selon la loi, est de trois ans. Ce qui nécessite une certaine célérité dans le traitement de ces dossiers si la justice veut être efficace dans la répression des crimes économiques. Malheureusement, cela n'est pas toujours le cas au grand bonheur des corrompus. Ainsi parmi les dossiers suivis par le REN-LAC, deux dossiers n'ont pas totalement abouti du fait de la prescription de certaines infractions. C'est le cas notamment de l'emblématique dossier Ousmane Guiro où en dehors de l'enrichissement illicite, les autres infractions (corruption et violation de la législation pour les changes) pour lesquelles l'ancien Directeur général de la Douane était poursuivi avec d'autres personnes sont tombées sous le coup de la prescription. Cela a permis de disculper leurs auteurs.

Il en est de même pour le dossier Yacouba Kabré, poursuivi avec 13 autres, pour fraude et corruption électorale. En clair, la justice reprochait

à ce cadre du parti de M. Vincent Dabilgou, le Nouveau Temps pour la Démocratie (NTD), d'avoir transporté des électeurs de Ouagadougou à Ziniaré afin de se faire enrôler. L'infraction d'utilisation des attributs de l'État pour des fins électoralistes avait également été retenue. Or selon l'article 336-17 du code pénal, le délai de prescription, en matière électorale, est de 6 mois à compter de la proclamation des résultats du scrutin. Après l'ordonnance de clôture du dossier rendue par le juge d'instruction du parquet du TGI de Ziniaré, la défense a fait appel de ladite ordonnance en novembre 2020. Le dossier a donc été transmis à la Cour d'Appel de Ouagadougou pour examen. Revenu en juin 2022 au TGI de Ziniaré de Ziniaré, le juge a déclaré l'action publique éteinte pour prescription. Le délai de traitement étant largement dépassé.

2.2.1.4.4. Les difficultés de fonctionnement

Les années se suivent et se ressemblent au sein des juridictions en charge de réprimer les faits de corruption et infractions assimilées. La plupart rencontrent des difficultés d'ordre matériel, humain et financier qui les handicapent dans le traitement des dossiers. Si les pôles ECOFI sont dotés de régies d'avance au niveau des TGI, il n'en est pas de même au niveau des Cours d'Appel. À cela s'ajoutent la persistance des problèmes de spécialisation des magistrats affectés dans ces pôles, de recrutement des assistants spécialisés et l'absence d'unité de police spéciale d'enquête. Pour une meilleure efficacité de ces pôles, une relecture de la loi s'impose pour, d'une part, tenir compte des éléments ci-dessus évoqués et, d'autre part, prévoir un plan de carrière des magistrats.

2.2.1.4.5. La remise en cause de l'indépendance du pouvoir judiciaire

La volonté manifeste des autorités de la Transition d'avoir la mainmise sur la Justice est l'une des difficultés majeures à laquelle l'institution est aujourd'hui confrontée. Cette volonté a été réaffirmée dans le projet de révision constitutionnelle présenté par le gouvernement

en décembre 2023. Ce projet de révision porte fondamentalement atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, même s'il introduit des innovations qui peuvent paraître pertinentes en certains points. C'est le cas de la suppression de la Haute Cour de Justice dont les compétences seront données à la Chambre criminelle de la Cour d'Appel de Ouagadougou assistée de jurés parlementaires, ainsi que de la prise en compte de personnes non magistrats dans la composition du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM).

L'atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire résulte notamment de l'article 130 qui projette en son alinéa 2 : « *Les magistrats du parquet sont soumis à la loi, à l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques et celle du ministre chargé de la Justice* ». Cette disposition vise à soumettre les magistrats du parquet à l'autorité du ministre de la Justice. Ce qui est une porte ouverte à l'ingérence de l'Exécutif dans les affaires du Judiciaire, en ce sens que ce dernier pourrait freiner ou empêcher l'action de la Justice voire intervenir dans certaines procédures.

Par ailleurs, si l'idée d'avoir des non magistrats au CSM n'est pas mauvaise en soi, des inquiétudes subsistent quant à leur nombre. D'après l'article 132, « *Le Conseil supérieur de la Magistrature comprend des membres de droit, des membres élus et des membres désignés. Il est composé pour moitié de personnalités non magistrats. Ne peut être membre du Conseil supérieur de la Magistrature toute personne membre de l'organe exécutif d'un syndicat de magistrats, d'une association de magistrats, ou de l'organe dirigeant d'un parti ou formation politique. Les membres du Conseil supérieur de la Magistrature élisent en leur sein un président lequel est nommé par décret en Conseil des ministres* ». Cette parité dans la composition comporte des risques de crise interne avec la possibilité de l'élection d'un non magistrat à la tête du CSM au regard du mode de désignation. Le risque est encore plus grand que la personnalité élue soit en total déphasage avec les principes de fonctionnement d'une justice indépendante. Pour le REN-LAC, toute réforme du CSM devrait concourir à garantir et consolider

l'indépendance de la Justice et non la fragiliser. Dans ce sens, la prise en compte d'autres personnes dans la composition du CSM ne doit pas empêcher les magistrats de garder la majorité des sièges comme c'est le cas dans les pays qui ont adopté cette forme. En tout état de cause, c'est un organe discipline et de gestion de la carrière des magistrats.

Avec la suppression, par l'article 133, de l'avis du CSM sur l'exercice du droit de grâce, le Président du Faso a désormais libre champ pour faire échec à l'exécution des condamnations pénales qui ne rencontrent pas son assentiment en ne respectant pas les conditions de mise en œuvre du droit de grâce telles que prévues dans l'actuelle Constitution. L'avis du CSM s'expliquait par la volonté du législateur de préserver l'autorité des décisions de justice. Ce mécanisme permettait donc théoriquement d'éviter que le détenteur de ce pouvoir exceptionnel, qu'est le Président du Faso, ne porte abusivement atteinte aux décisions pénales.

Les autorités actuelles de la Transition perçoivent l'indépendance de la Justice comme un obstacle au déroulement de leur agenda. Pour elles, il n'est point question de laisser la Justice agir librement telle qu'on a pu le constater avec l'affaire Adja de Komsilga, cette guérisseuse, considérée proche du pouvoir, exfiltrée des locaux du TGI Ouaga II le 28 juillet 2023 où elle devait répondre des accusations de séquestration et torture avant d'être placée sous mandat de dépôt. À l'époque, cette intrusion du militaire dans la sphère judiciaire n'avait pas manqué de préoccuper au plus haut point tous les acteurs attachés au principe sacro-saint de la séparation des pouvoirs en ce qu'elle annonçait des lendemains difficiles pour la Justice. D'autant que le discours du Chef de l'État n'avait aucunement rassuré. *« Il y a une grosse conspiration en bas de tout ça, martèle-t-il, Voilà pourquoi l'évènement fait tout ce bruit. Je ne dirai pas que c'est un faux problème, mais les gens ont créé un faux problème. Ce n'est pas la dame la cible, c'est nous la cible. Ça il faut le dire. C'est nous la cible. Lorsque des gens font des communiqués et dire qu'une énième fois on s'est immiscé dans les questions de la Justice, je suis désolé ! Je suis désolé ! Quel jour on s'est immiscé dans*

une affaire de Justice lorsque vous faites vos communiqués pour dire une énième fois. Toutes les fois que vous avez rendu vos jugements, on n'a pas parlé à quelqu'un. Plusieurs fois, des gens sont venus nous nous dire : «Ah on n'arrête nos soutiens. C'est ci, c'est ça. Si quelqu'un parle d'une certaine façon, on l'arrête, on l'enferme». Je dis : «Laissez-les. C'est la Justice, elle est indépendante, elle va faire son travail». On s'est immiscé une seule fois ? ».

Par la suite, le constat a été le non-respect et la violation de plusieurs décisions de justice par le pouvoir. À titre d'exemple, on peut citer le cas de l'homme d'affaires Anselme Kambou dont la libération avait été ordonnée le 6 novembre 2023 par le Tribunal administratif de Ouagadougou qui avait jugé illégal son enlèvement le 20 septembre par l'Agence nationale du Renseignement (ANR). Depuis lors, il est toujours détenu.

2.2.1. Les acteurs non étatiques

Il s'agit principalement de passer en revue les actions du REN-LAC et de la presse.

2.2.2.1. Le REN-LAC

Au cours de l'année 2023, le REN-LAC a mené diverses activités dans le but de contribuer à la lutte contre la corruption et à la promotion de la bonne gouvernance. Parmi elles, on peut retenir les activités de sensibilisation pour l'éveil de conscience et la mobilisation citoyenne, le contrôle de l'action publique, ainsi que le traitement des plaintes et les actions administratives et judiciaires.

2.2.2.1.1. La sensibilisation pour l'éveil de conscience et la mobilisation citoyenne

En 2023, au moins 13 000 personnes ont bénéficié des actions de sensibilisation du REN-LAC. L'organisation a déroulé un total de

178 activités dans 11 régions sur les 13 que compte le pays. Vingt-cinq provinces et 33 communes ont été entièrement couvertes dans ces onze régions. Parmi les activités menées, on retient essentiellement les émissions radio-télé (89), les conférences publiques (34), les conférences de presse (2), les causeries éducatives (9), les ateliers d'échanges (7) et de formations (26), les écrits dans la presse (5), une tribune d'interpellation des trois pouvoirs constitutionnels et la 18^{ème} édition des Journées nationales du Refus de la Corruption (JNRC).

- **La 18^{ème} édition des JNRC**

Ces journées ont mis au cœur du débat public en 2023 la contribution citoyenne à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les activités commémoratives se sont déroulées du 1^{er} au 09 décembre, aussi bien à Ouagadougou que dans les Comités régionaux anti-corruption (CRAC) des Hauts-Bassins, du Centre-Ouest, du Nord, de l'Est, et du Sud-Ouest, sur le thème : «*Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : Quelle contribution citoyenne ?*».

Cette 18^{ème} édition s'est voulue une suite logique de la précédente qui a analysé le lien de causalité entre la corruption et le terrorisme. Selon l'indice de Bâle sur le blanchiment d'argent, qui évalue les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans le monde, le Burkina Faso demeure un pays à haut risque. En 2023, il est 34^{ème} sur 152 avec un indice de 6,48 sur 10. L'Évaluation nationale des Risques (ENR) de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, réalisée au Burkina Faso en 2019, a révélé que plusieurs secteurs d'activités, tels que l'immobilier, le transport, les banques, les jeux de hasard et les transferts d'argent, présentent un niveau de risque élevé. En outre, le rapport diagnostic « Menaces et vulnérabilités » de l'Évaluation nationale des Risques de financement du terrorisme, publié en janvier 2023, souligne un niveau très élevé de financement du terrorisme dans le pays. Cette dernière évaluation a mis en relief des insuffisances et des défis dans la lutte contre l'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment des

capitaux et de financement du terrorisme.

Pour contrer cette menace, le Burkina Faso s'est doté d'un dispositif juridique et institutionnel avec l'adoption de la loi n°016-2016/AN du 3 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso, ainsi que la création d'une Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) et de pôles judiciaires spécialisés. La CENTIF a adopté un plan d'actions en 2019. Un groupe de travail a même été mis en place pour effectuer un diagnostic des menaces et vulnérabilités aux risques de financement du terrorisme et proposer un plan d'actions pour la période 2023-2027 afin de contrer plus efficacement la menace.

La commémoration de la 18^{ème} édition des JNRC était une manière pour le REN-LAC de contribuer au renforcement de la lutte contre ce phénomène dans un contexte d'insécurité. À cet effet, un panel organisé à Ouagadougou le 8 décembre 2023, avec la CENTIF, la Cellule Norbert ZONGO pour le Journalisme d'Investigation en Afrique de l'Ouest (CENOZO), le Parquet du Tribunal de Grande instance (TGI) Ouaga I et le REN-LAC, a mis en exergue la faible collaboration entre les différents acteurs engagés dans cette lutte. Ces derniers ont donc suggéré un renforcement de la collaboration entre les différentes institutions, particulièrement entre la CENTIF et le Parquet. Cela permettra de rendre plus efficace l'action des Officiers de Police judiciaire (OPJ) lors des enquêtes préliminaires afin de disposer davantage de preuves.

- **La tribune d'interpellation des trois pouvoirs**

Fort du succès de la première tribune d'interpellation organisée en novembre 2021, en partenariat avec l'ASCE-LC, sur le thème « *Les trois pouvoirs face à la lutte contre la corruption* », le REN-LAC a récidivé en 2023 avec une deuxième édition dans le cadre de la 17^{ème} édition du Festival CDL tenue du 9 au 16 décembre 2023 autour du thème « *Corruption : le nouveau terrorisme ?* ».

L'activité s'est déroulée en synergie avec l'ASCE-LC, le Festival Ciné Droit Libre (CDL) et l'Institut Free Afrik. Pour cette deuxième édition, le REN-LAC a ciblé la mise en œuvre de la loi anti-corruption, en particulier son volet relatif au délit d'apparence. Le thème retenu était donc : « *Application de la loi portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso : cas du délit d'apparence* ». La tribune s'est tenue le 15 décembre 2023 sous la forme d'un panel avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP), le Conseil supérieur de la Magistrature (CSM) et l'ASCE-LC. L'Assemblée législative de Transition (ALT), invitée, s'est excusée pour un conflit de calendrier.

Il ressort qu'à la faveur de l'insurrection populaire d'octobre 2014, le Burkina Faso a enregistré des progrès considérables en matière de lutte contre la corruption si l'on s'en tient au cadre juridique et institutionnel. L'adoption de la loi N°004-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso a rendu le pays conforme dans une large mesure à la Convention des Nations unies contre la corruption. Une des innovations majeures de cette loi a trait au délit d'apparence. Selon les dispositions actuelles, « *Quiconque ne peut raisonnablement justifier l'augmentation de son train de vie au-delà d'un seuil fixé par voie réglementaire (5%), au regard de ses revenus licites, est passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans et d'une amende allant jusqu'à vingt-cinq millions de francs CFA* ». Par ailleurs, la loi prévoit que la juridiction de jugement ordonne la confiscation de la partie non justifiée du patrimoine.

Depuis l'adoption de la loi N°004-2015/CNT, quelques cas de poursuites pour faits de délit d'apparence ont pu être notés. C'est le cas des dossiers Jean Claude Bouda, ancien ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants et William Alassane Kaboré, ancien Directeur général adjoint des Douanes. Cependant, le constat global qui se dégage est que le niveau d'application de la disposition relative au délit d'apparence reste faible. Cette situation est liée aux

difficultés rencontrées dans la réalisation des enquêtes en partie à cause de l'insuffisance des dénonciations et de la non opérationnalisation du cadastre foncier. En effet, l'information du cadastre pourrait faciliter les enquêtes sur le délit d'apparence au niveau de la Justice et de l'ASCE-LC, en ce qui concerne notamment les possessions foncières ; dans la mesure où de nombreuses personnes qui s'enrichissent de façon illicite au Burkina Faso ont tendance à investir dans le foncier et l'immobilier. En 2024, le REN-LAC devrait entreprendre des actions de plaidoyer pour l'amélioration de la mise en œuvre de la disposition relative au délit d'apparence.

- **Les formations**

En dehors de ces activités phares ci-dessus citées, le REN-LAC a poursuivi ses formations pour le renforcement des capacités de certains groupes de citoyens ou acteurs de lutte contre la corruption. Ainsi, six sessions de formation ont été organisées au profit de 132 journalistes, activistes et membres d'organisations de la société civile dans les villes de Bobo-Dioulasso, de Diébougou, de Fada N'Gourma, de Kaya, de Koudougou et de Ouahigouya. Ces sessions ont porté sur le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption au Burkina Faso ainsi que sur les principales manifestations de la corruption dans l'administration. Parmi les 132 acteurs outillés, 27 étaient du sexe féminin.

Dans la même lancée, le REN-LAC a renforcé les capacités des membres du Comité anti-corruption (CAC) du ministère de la Justice et des Droits humains (MJDH) et de l'Office national de la Sécurité routière (ONASER) respectivement du 3 au 6 juillet et du 6 au 10 novembre 2023 à Koudougou. En plus du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption au Burkina Faso, chacune des formations a porté sur une thématique spécifique aux besoins des acteurs. Ainsi, l'atelier du CAC/MJDH a abordé les techniques de détection des manifestations de la corruption en milieu judiciaire. Les travaux ont permis de proposer une cartographie des risques de

corruption dans le domaine judiciaire. Les participants ont formulé des recommandations pour une lutte plus efficace contre la corruption au sein du département en charge de la justice à travers entre autres la mise en place de mécanismes et d'outils permettant au CAC de recevoir les plaintes des citoyens, l'adoption d'un plan de gestion des risques et l'institution d'un prix annuel en vue de récompenser les agents. Quant à celui du CAC/ONASER, il s'est penché aussi bien sur la notion et l'ampleur de la corruption, ses manifestations, causes et conséquences, que sur le système de management anti-corruption.

À la suite des deux CAC, les élèves magistrats de l'École nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) ont également bénéficié d'une formation sur les manifestations de la corruption en milieu judiciaire. L'objectif était de les outiller pour qu'ils soient des acteurs engagés contre la corruption une fois déployés dans les différentes juridictions du pays.

Enfin, huit formations ont été assurées au profit des appelés 2023 du Service national pour le Développement (SND) dans les localités de Badala, de Bagré, de Bobo-Dioulasso, de Fada N'gourma, de Gaoua, de Kaya, de Loumbila et de Tenkodogo. Elles ont permis de toucher 2300 personnes dont 1100 femmes. Ces formations s'inscrivent dans le cadre du partenariat établi entre le REN-LAC et les responsables du SND depuis plusieurs années afin d'outiller les appelés sur le civisme, en particulier sur le respect du bien public à travers la lutte contre la corruption.

2.2.2.1.2. Les actions de plaidoyer

Le REN-LAC a poursuivi ses actions de plaidoyer au cours de l'année 2023 pour l'amélioration, d'une part, du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et, d'autre part, pour la mise en œuvre de la loi anti-corruption.

- **L'amélioration du dispositif juridique et institutionnel de lutte anti-corruption**

Le processus pour l'atteinte de cet objectif a débuté en 2022 avec la mise en place d'une commission de travail. Les travaux de cette commission ont abouti à deux propositions : un texte de loi sur la protection des lanceurs d'alerte au Burkina Faso et une relecture de la loi N°005-2017/AN portant création, attributions et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Pour l'examen de la proposition de loi sur la protection des lanceurs d'alerte au Burkina Faso, un atelier a été organisé le 28 février 2023 à l'hôtel Amiso de Ouagadougou avec des acteurs du monde administratif, judiciaire, médiatique et de la société civile. L'atelier a permis de recueillir les contributions pour l'amélioration du contenu du texte que l'ensemble des acteurs présents a jugé pertinent. Ceux-ci ont d'ailleurs souhaité que le REN-LAC accélère le plaidoyer auprès du gouvernement et de l'ALT pour son adoption diligente. Par la suite, le Contrôleur général d'État par intérim de l'Autorité supérieure du Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a été approché pour une synergie d'actions dans ce sens. Pour ce faire, cette institution a organisé d'autres cadres d'examen et d'échanges de l'avant-projet de loi initié par le REN-LAC pour une meilleure appropriation par les acteurs. Ce qui devrait permettre de dégager un consensus pour faciliter l'adoption du texte. C'est dans cette dynamique qu'un atelier s'est tenu les 4 et 5 juillet 2023 avec le soutien de l'ONUSUD où le REN-LAC a été invité à présenter sa proposition d'avant-projet de texte. Les travaux de cet atelier ont défini les champs d'application personnel, matériel et de protection des dénonciateurs, témoins, experts et victimes de corruption.

Concernant la relecture de la loi N°005-2017, le REN-LAC a organisé une série de rencontres avec le ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des Relations avec les institutions, Garde des Sceaux, ainsi que l'ensemble des chefs des juridictions de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso pour leur présenter le contenu de son projet. La rencontre

avec le ministère s'est tenue le 23 juin 2023 et a permis au REN-LAC d'exposer ses motivations à la ministre Bibata NEBIE/OUEDRAOGO, accompagnée des membres de son cabinet. Cette dernière a estimé que son département est en phase avec cette relecture qui permettra de rendre plus efficaces les pôles ECOFI. Elle a donc informé le REN-LAC d'une étude diagnostique en cours sur le fonctionnement de ces pôles ; laquelle ne manquera pas de prendre en compte les propositions du REN-LAC. Quatre jours plus tard, cette dernière a été remplacée à son poste par un nouveau ministre. Cela va nécessiter pour le REN-LAC de nouvelles rencontres de plaidoyer avec le nouveau ministre. Toute chose qui risque de retarder le processus de relecture.

À la même période, une délégation du REN-LAC s'est rendue à Bobo-Dioulasso les 22 et 23 juin pour échanger avec la Vice-présidence de la Cour d'Appel, le Parquet général, le Parquet et la Présidence du TGI. Au cours de cette rencontre, les parties se sont également accordées sur la pertinence de la relecture de la loi N°005-2017. Et des propositions complémentaires ont été faites allant dans le sens de son amélioration. Ces acteurs ont positivement apprécié les différentes actions du REN-LAC dans le cadre de la lutte contre la corruption. De son côté, celui-ci a pu mesurer l'engagement de certains magistrats dans le jugement des dossiers de crimes économiques, malgré leurs conditions de travail difficiles. Il a apporté un soutien moral à ces derniers et souhaité que la collaboration se renforce davantage pour une traque sans merci de la corruption au Burkina Faso.

- **La mise en œuvre de la loi anti-corruption**

Le REN-LAC a mis en place depuis 2017 un cadre annuel de concertation avec les acteurs judiciaires, particulièrement ceux de la chaîne de prévention et de répression des infractions économiques et financières, pour aider à corriger les faiblesses diagnostiquées pour plus d'efficacité dans la réponse pénale contre la corruption. Le cadre de concertation de l'année 2023 s'est tenu les 27 et 28 novembre à Ziniaré. Outre les acteurs de la société civile et de l'ASCE-LC, l'atelier

a réuni les représentants des Parquets des 27 TGI que compte le pays dont ceux des pôles judiciaires spécialisés. Les travaux ont abouti à des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la loi anti-corruption. En premier lieu, on retient le renforcement des juridictions non seulement en personnels pour faire face aux dossiers de plus en plus complexes, mais aussi en moyens financiers et matériels pour plus de célérité dans le traitement des dossiers. En deuxième lieu, on note l'accroissement constant des capacités opérationnelles des acteurs de répression des infractions financières et assimilées et le renforcement de la collaboration entre les parquets, l'ASCE-LC, le REN-LAC et ses CRAC. En troisième lieu, on a l'institution d'un cadre de concertation entre les acteurs judiciaires de premier degré et ceux du second degré, de même qu'un mécanisme de sécurisation (plan de carrière, protection des familles) des acteurs des pôles ECOFI à cause des risques encourus au regard de leur fonction. Cela ne semble pas, pour le moment, être une préoccupation majeure pour l'État. Enfin, il s'agira d'ouvrir les sessions de formation à tous les magistrats pour plus d'efficacité dans le traitement des dossiers de corruption et d'infractions assimilées, puis de conduire un plaidoyer pour l'adoption du décret portant frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police.

2.2.2.1.3. La production d'évidences sur la corruption

En 2023, le REN-LAC a conduit deux études thématiques sur la corruption. L'une vise à capter les manifestations du phénomène dans les services de la sécurité et du transport, et l'autre à analyser en profondeur la corrélation entre la corruption et le genre.

- **La corruption dans les services de sécurité et du transport**

Le REN-LAC a procédé, en décembre 2023, à la collecte d'évidences sur les axes routiers et à la Direction générale des Transports terrestres et maritimes (DGTTM) par la méthode d'observation. Pour des contraintes financières, celle-ci s'est limitée à cinq (5) principaux axes et aux services de la DGTTM de la ville de Ouagadougou. Le

choix des axes a tenu compte du volume du trafic routier et du contexte sécuritaire au niveau national. Il s'agit des axes : (i) Fada N'Gourma-Ouagadougou-Kaya prenant en compte les RN 4 et 3 ; (ii) Ouaga-Tenkodogo- Cinkansé (Frontière Togo) prenant en compte les RN 4 et 16 ; (iii) Ouaga-Bobo-Banfora-Niangologo-Frontière Côte d'Ivoire prenant en compte les RN 1 et 7 ; (iv) Ouaga-Pô-Dakola (Frontière Ghana) correspondant à la RN 5 ; et (v) Ouaga-Bobo-Koloko (Frontière Mali) prenant en compte les RN 1 et 8.

Au niveau de la DGTTM, l'observation a concerné les services les plus en contact avec les usagers à savoir les services en charge de l'examen du permis de conduire et ceux en charge de la délivrance des actes administratifs. Elle s'est effectuée à travers l'approche expérimentale et des entretiens. La première a eu l'avantage de capter directement les comportements sur le terrain, tandis que la seconde a permis de recueillir les témoignages des usagers afin de connaître leurs ressentis vis-à-vis du phénomène.

Sur les cinq (05) axes routiers, 57 postes de contrôle dont 50 fixes et sept (07) mobiles ont été observés. Vingt-sept (27) relevaient de la Police nationale, vingt-un (21) de la Gendarmerie et neuf (09) de la Douane. Les résultats montrent des pratiques de racket contre les usagers sur l'ensemble des axes ainsi qu'à la DGTTM. Au total, 44 cas, correspondant à 48,37% des 91 fiches renseignées, ont été notés. Avec 70% de cas enregistrés, les postes de contrôle de la Police nationale sont ceux où l'on a observé le plus de racket. Viennent par la suite ceux de la Gendarmerie et de la Douane avec respectivement 47,62% et 22,22% de cas. La DGTTM, elle, a enregistré 38,24% de cas. En revanche, l'observation n'a pas permis de capter la pratique au niveau de l'ONASER dans la mesure où les enquêteurs n'ont pas été en contact avec les agents de ce service pendant la période de collecte des données. Compte tenu des contraintes de ressources humaines, il n'y a pas eu d'enquêteurs affectés exclusivement à ce service.

Il ressort de cette étude que le gouvernement doit montrer une plus grande volonté politique dans la lutte contre la corruption dans les deux

secteurs, d'une part, en dotant l'observatoire de la fluidité de moyens conséquents pour lui permettre de constater les pratiques anormales et de les dénoncer à travers des rapports périodiques et réguliers et, d'autre part, en réduisant les délais d'obtention des documents administratifs à la DGTTM en désengorgeant et fluidifiant le service.

Quant aux responsables des Forces de sécurité intérieure (FSI) et de la DGTTM, ils doivent veiller entre autres à la prise de sanctions contre les agents épinglés dans les pratiques de racket et au déguerpissement effectif des intermédiaires autour des services. Il leur faut non seulement œuvrer au respect de la mesure d'identification des agents de contrôle à travers l'inscription effective de leurs identités sur la tenue de service, mais aussi à la réorganisation des examens du permis de conduire en limitant les rapports entre les examinateurs et les moniteurs des auto-écoles.

- **La corruption et le genre**

La prise en compte du genre dans les activités de lutte anti-corruption peut accroître la mobilisation citoyenne contre le phénomène. C'est pourquoi en 2013, le REN-LAC avait jeté les premières esquisses d'une corrélation entre la corruption et le genre à travers une étude. Cette tendance semble aujourd'hui confirmée par les différents rapports annuels du REN-LAC sur l'état de la corruption. En effet, la plupart des rapports produits entre 2017 et 2021 indiquent une différence dans la perception ou les expériences de corruption en fonction du genre. Cependant aucune de ces différentes études ne permet de conclure avec certitude à un plus grand penchant de l'un ou l'autre des deux sexes pour les pratiques de corruption.

Cette nouvelle étude, réalisée dix ans plus tard, visait donc à mieux comprendre les interactions entre la corruption et le genre afin de formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte de cette problématique dans les activités de lutte anti-corruption.

Globalement, selon les résultats de l'étude, il ressort que le genre

n'est pas suffisamment pris en compte dans les politiques, actions et activités de lutte contre la corruption même si des efforts sont constatés. Or, celui-ci a une influence sur la corruption dans la mesure où les hommes sont plus enclins à être impliqués dans les actes de corruption que les femmes. Par contre, ces dernières semblent plus touchées par le phénomène, en particulier la corruption sexuelle. Ce qui aurait dû les amener à s'engager davantage dans la lutte contre ce fléau. Cependant le constat est tout autre. En général, les principaux facteurs qui limitent cet engagement sont les pesanteurs socio-culturelles, la faible représentation des femmes dans les sphères de décisions, la faible intégration de la corruption dans la lutte pour la défense de leurs droits et enfin les pesanteurs socio-culturelles. Par ailleurs, la corruption réduit la part des ressources dédiées aux actions de développement et exacerbe les inégalités sociales. Elle constitue, de ce fait, un véritable frein à la promotion socio-politique et professionnelle des femmes.

Sur la base de ces résultats, l'étude a recommandé aux acteurs étatiques de procéder à un diagnostic des politiques, stratégies et instruments de lutte contre la corruption en tenant compte du genre. Une révision de la loi anti-corruption s'avère ainsi nécessaire pour la prise en compte du genre. En outre, la conception et la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption au niveau des OSC devraient prendre davantage en compte la problématique du genre. Pour ce faire, elles auront besoin de renforcer leurs capacités opérationnelles avec le soutien des Partenaires techniques et financiers (PTF). D'une part, ces derniers devraient appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques anti-corruption adaptées dans le cadre de leur appui aux acteurs étatiques et non étatiques. D'autre part, il s'agira pour eux de soutenir les initiatives et les organisations de lutte contre la corruption qui prennent suffisamment en compte cette problématique.

2.2.2.1.4. Le traitement des plaintes et les actions administratives et judiciaires

En plus du traitement des plaintes des citoyens, le REN-LAC a poursuivi ses actions administratives et judiciaires contre la corruption en 2023. Cela a consisté en des saisines d'autorités administratives d'une part et d'autre part en la constitution de parties civiles ainsi qu'au suivi des dossiers de crimes économiques dans les différentes juridictions du pays.

- **Le traitement des plaintes**

Le REN-LAC a enregistré au cours de l'année 2023 un total de 729 plaintes et dénonciations liées à la corruption. Ce chiffre connaît une nette augmentation de 11,98% par rapport à 2022 où le Réseau avait reçu 651 plaintes. Le fait le plus marquant à ce niveau reste aussi l'augmentation du nombre de plaintes et dénonciations des victimes ou témoins de sexe féminin. Ce nombre est passé de 78 en 2022, soit 10,3% du nombre total, à 96 en 2023, soit 13,17% du nombre total.

Ces plaintes et dénonciations sont reçues à travers différents canaux que sont l'adresse mail, les comptes Facebook et WhatsApp, les contacts physiques dans les différents sièges du Réseau et des CRAC, les courriers écrits, le téléphone et le téléphone vert, etc. Toutefois, pour l'année 2023, ces deux derniers canaux restent les plus exploités avec 537 cas, ce qui représente 73,66%. Viennent par la suite les contacts physiques dans les différents sièges avec 87 cas et les messageries électroniques de plus en plus utilisées avec 45 cas.

Grâce aux actions du REN-LAC, près de la moitié des plaintes et dénonciations (49,66%) ont été résolues, soit un total de 362 cas comme le montre le Tableau XVII. Certaines sont en cours de traitement (274 cas). D'autres (15 cas) ont été transférées à des structures comme le MBDHP, la Gendarmerie nationale, la Police nationale, la Coordination nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF), la Justice. Le reste (78 cas)

a été infirmé ou abandonné.

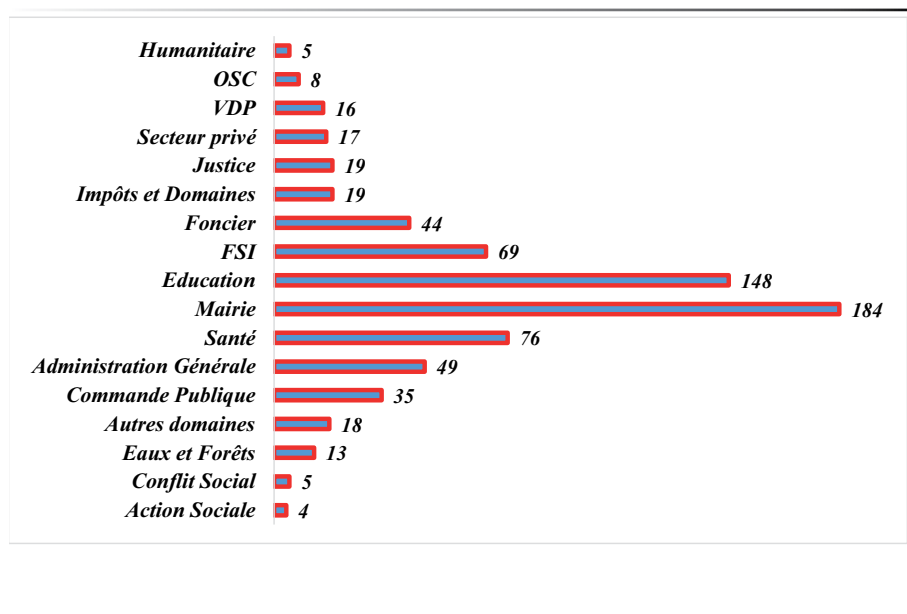
Compte tenu de la dégradation de la situation sécuritaire, le Réseau rencontre de plus en plus de difficultés pour vérifier certaines plaintes. Ce qui contribue à l'accroissement des plaintes non résolues soit parce qu'elles sont toujours en cours de traitement, soit parce qu'elles ont été abandonnées par défaut de preuve pour agir.

Tableau XVI : État de traitement des plaintes et dénonciations

Plaintes	Nombre Total	Pourcentage
Résolues	362	49,66%
En cours	274	37,59%
Transférées aux structures mieux habilitées	15	2,06%
Infirmées/abandonnées	78	10,70%
Total général	729	100,00

Contrairement à 2022 où le secteur de l'éducation occupait la première place avec 207 cas, en 2023 ce sont les collectivités territoriales qui arrivent en tête avec 184 cas. Viennent respectivement par la suite l'éducation avec 148 cas, la santé avec 76 cas et les Forces de Sécurité intérieure (FSI) avec 69 cas comme le montre le graphique 14.

Graphique 15 : secteurs concernés par les plaintes et dénonciations



- **Les saisines administratives**

Le traitement de certaines plaintes et dénonciations a donné lieu à des saisines des autorités administratives pour interpellier des responsables sur des cas de corruption constatés dans leurs services ou avoir des informations complémentaires par rapport à des situations données. En 2023, 196 saisines ont été effectuées.

Au nombre des saisines effectuées au siège du REN-LAC on peut retenir celle adressée au ministre de la Santé et de l'Hygiène publique (MSHP) pour soupçons de corruption dans les missions de l'Inspection technique des Services (ITS) de son département ; et celle adressée au Grand chancelier des Ordres à propos des décorations de personnes sur qui pèsent des soupçons de corruption non encore élucidés.

Au niveau du CRAC/Sud-Ouest, on note la saisine adressée au Haut-

commissaire de la province du Poni pour corruption et abus de fonction de certains membres des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) et de la confrérie des chasseurs « dònso » de la commune de Loropéni ; et celle adressée au chef de service départemental de l'environnement de Gaoua pour corruption et abus d'autorité de certains de ses agents.

Au niveau du CRAC/Est, ce sont les pratiques de racket des visiteurs, de détournement de vivres et l'utilisation de vivres avariés dans l'alimentation des prisonniers qui ont donné lieu à une saisine du Directeur de la Maison d'Arrêt et de Correction de Fada N'Gourma. Ces pratiques mettaient en cause des agents de la Garde de Sécurité pénitentiaire (GSP).

Encadré 4 : Quelques cas de saisine effectués

Cas 1 : Grâce au CRAC/Sud-Ouest, la Direction régionale de la Police nationale (DRPN) prend des mesures contre les rackets policiers au poste frontalier de Kampti

Le CRAC-SO a enregistré une plainte de citoyen concernant des pratiques systématiques de racket d'usagers au poste de contrôle frontalier de Kampti par des agents de police indéliçats. Ces pratiques consistaient à exiger aux passagers des compagnies de transport en commun des sommes comprises entre 5 000 et 10 000 F CFA sans quittance. Les conducteurs des camions citernes ou de marchandises se voyaient, eux aussi, extorqués régulièrement de sommes qu'ils prenaient le soin de glisser dans les documents de véhicule lors des contrôles afin d'espérer obtenir rapidement le droit de passage.

Mis au courant de la situation, le CRAC a entrepris des actions de vérification sur le terrain, ce qui lui a permis de confirmer les pratiques de racket. Par la même occasion, il a pu constater des postes de contrôles érigés, d'une part, par des éléments de la Compagnie républicaine de Sécurité (CRS) au carrefour de Passena et, d'autre part, par des gens se réclamant des VDP qui s'adonnaient à ces pratiques.

Sur la base de ces constats, le Directeur régional de la Police nationale (DRPN) a été interpellé. En réaction, ce dernier a salué la démarche du CRAC, indiqué avoir pris bonne note des informations et rassuré que des mesures diligentes sont en cours pour identifier les auteurs de ces pratiques afin de les sanctionner.

Cas 2 : Deux actions du CRAC/Sud-Ouest conduisent à des enquêtes préliminaires du parquet du TGI de Diébougou

1- Un camion transportant de l'acide a été intercepté à Dano par des agents de la Direction provinciale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du (DPEEF) de la Province du Ioba. Les agents ont notifié au conducteur la commission d'une infraction environnementale et forestière. Pour les infractions forestières et environnementales, le règlement transactionnel de l'amende est de 3 000 000 F CFA. Cependant, les agents ont exigé la somme supplémentaire de 4 000 000 F CFA afin de permettre au conducteur de poursuivre sa route jusqu'à Gaoua. Selon les informations, le conducteur leur aurait remis la moitié sur place. Pour le règlement de l'autre moitié, un des agents indéliçats a suivi ce dernier à Gaoua afin de récupérer la somme. Une fois à Gaoua, le conducteur qui ne voulait plus payer a saisi le CRAC. Suite à cette saisine, le CRAC a entrepris des démarches auprès du TGI de Diébougou qui ont permis de rembourser la somme déjà encaissée par les agents. Par ailleurs, le CRAC a tenu à faire une dénonciation au parquet pour approfondir les informations et donner une suite judiciaire au dossier. Une enquête préliminaire est donc en cours.

2- La deuxième dénonciation au TGI de Diébougou est relative à une plainte des usagers du service de chirurgie du CMA de ladite ville enregistrée par le CRAC. Il est reproché aux agents des pratiques de concussion. Ces derniers exigent directement aux patients des sommes comprises entre 70 000 et 90 000 F CFA avant toute prise en charge. Informé de la situation, le CRAC, avec l'appui de personnes ressources, a réussi à documenter les faits. Il ressort qu'un réseau bien ficelé est à l'origine de ces concussions. Une dénonciation a donc été faite au TGI pour suite à donner. Une enquête préliminaire est également en cours.

Le CRAC avait auparavant saisi les responsables du CMA et de la Direction régionale de la Santé (DRS) du Sud-Ouest sur des faits. Malheureusement, ceux-ci n'avaient point réagi.

Source : Rapport d'activités 2023 REN-LAC

- **Les actions judiciaires**

En 2023, 133 dossiers ont été suivis dans les différentes juridictions par le REN-LAC. Parmi ces 133 dossiers, 56 ont été nouvellement introduits dont 45 à l'initiative du REN-LAC. Au total, 25 ont été jugés au cours de l'année en première instance et trois en appel. Six ont été classés sans suite pour insuffisance de preuves. Sur l'ensemble des dossiers jugés, le REN-LAC a fait appel dans trois dossiers au TGI de Bobo-Dioulasso et formé pourvoi en cassation dans deux dossiers à la Cour d'Appel de Ouagadougou. Le REN-LAC constate malheureusement que la plupart des condamnations en première instance connaissent une réduction des peines en appel, à défaut d'être purement et simplement annulées pour infractions non constituées.

Par ailleurs, le REN-LAC a accordé une assistance juridique et judiciaire à des citoyens dans plusieurs domaines tels que les conflits sociaux et les conflits fonciers.

Encadré 5 : État d'avancement de quelques dossiers évoqués dans le rapport 2021 sur l'état de la corruption au Burkina Faso

Cas 1 : L'affaire des agents de santé indelicats du CHR de Koudougou

Cette affaire met en cause un attaché de santé. Ce dernier, en complicité avec un ouvrier, a proposé ses services aux usagers du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou dans des conditions non règlementaires. Les patients ont été pris en charge clandestinement, de sorte à ne laisser aucune trace de leur passage dans ledit CHR. Condamné chacun par le TGI de Koudougou à une peine de 18 mois dont 12 mois ferme et une amende de 2 000 000 F CFA ferme, les prévenus ont fait appel de cette décision. Le 10 décembre 2021, le dossier a été retenu, débattu et mis en délibéré pour le 21 janvier 2022. Alors que dans cette affaire où l'attaché de santé a toujours soutenu que ce n'est pas la première fois qu'il s'adonne à de telles pratiques, le REN-LAC espérait une peine plus lourde des juges de la Cour d'Appel, ceux-ci ont préféré leur donner une peine de 12 mois assortie de sursis et une amende d'un million, de sorte à ce qu'ils conservent leurs emplois. Ce dossier est donc clos.

Cas 2 : Le procès de détournement des vivres destinés aux PDI de Pissila.

Ce dossier est relatif à une gestion opaque des vivres destinés aux Personnes déplacées internes (PDI) dans la commune rurale de Pissila dans le Centre-Nord, une région en proie à l'insécurité. À la suite des enquêtes, sept personnes ont été poursuivies parmi lesquelles trois relaxées et quatre condamnées. Un seul (M. Rasmané Gango) avait interjeté appel. Le 23 mai 2022, la Cour d'Appel a confirmé la décision du TGI de Kaya.

Cas 3 : L'affaire du trafic du carburant

Dans le cadre de cette affaire, des fonctionnaires de police, de douane et des gendarmes étaient poursuivis pour corruption, complicité de corruption et contrebandes aggravées. Il ressort que ces derniers percevaient illégalement de l'argent de la part de commerçants véreux et, en contrepartie, ils fermaient les yeux sur leurs activités de trafic de carburant. Ils étaient 18 à comparaître devant la chambre correctionnelle du pôle ECOFI du TGI Ouaga I. Le 21 juin 2022, cette dernière relaxe trois d'entre eux pour infractions non constituées et condamne les 15 autres. Neuf écotent d'une peine de 24 mois de prison dont 12 mois ferme et une amende de 2 000 000 F CFA avec sursis. Une personne écope de la même peine d'emprisonnement, mais reçoit, à la différence des neuf autres, une amende ferme de 30 360 000 F CFA. Les cinq autres (tous douaniers) prennent un emprisonnement de 17 mois dont deux mois ferme et une amende de 2 000 000 F CFA avec sursis. Manifestement, l'objectif des juges est de sauver les emplois des agents publics dont la culpabilité ne peut être remise en cause.

Tous les 15 sont solidairement condamnés à payer au REN-LAC et à l'État burkinabè, respectivement 3 000 000 F CFA et 10 000 000 F CFA à titre de dommages et intérêts.

Les condamnés avaient fait appel de cette décision et le dossier de nouveau jugé, puis mis en délibéré pour le 22 juin 2024. Affaire à suivre.

Cas 4 : Le dossier de l'abattoir frigorifique de Bobo-Dioulasso

Suite à un audit réalisé par l'ASCE-LC, suivi d'une instruction judiciaire en 2021, le Directeur général de l'abattoir frigorifique de Bobo-Dioulasso, Pierre Innocent Sanou, et six (06) autres personnes avaient été poursuivis pour des faits de faux en écriture publique, de surfacturation et de détournement de deniers publics portant sur la somme d'environ 170 000 000 F CFA. Le dossier a été jugé les 27 et 28 avril 2022 devant le TGI de Bobo-Dioulasso et le verdict rendu le 16 mai 2022.

Le tribunal a retenu la culpabilité de cinq personnes et relaxé deux pour infractions non constituées. Les sieurs Pierre R. Sané et Wendlamita A. Daboné ont été condamnés chacun à une peine d'emprisonnement de 36 mois assortie de sursis et une amende ferme de 2 000 000 F CFA. Eugène B. Semdé a écopé de 12 mois d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 F CFA, le tout avec sursis. Yaya Fofana (trésorier de l'abattoir frigorifique) s'en est sorti avec une peine d'emprisonnement de 11 ans dont 7 ans fermes et une peine d'amende de 437 999 109 F CFA. Enfin, le principal concerné Pierre Innocent Sanou a pris 11 ans dont 8 ans fermes et une amende ferme de 66 577 500 F CFA. Les cinq ont été solidairement condamnés à payer au REN-LAC le franc symbolique au titre de dommages et intérêts. Les prévenus ont fait appel.

Source : Rapport d'activités 2023, REN-LAC

2.2.2.2. La presse

En dépit du contexte sécuritaire trouble et complexe ainsi que de la modicité de ses moyens matériels et financiers, la presse burkinabè s'est brillamment illustrée au cours de la précédente année dans la lutte contre la corruption et la mal gouvernance. Ainsi, plusieurs mauvaises pratiques constatées dans l'administration publique, telles que les

détournements de deniers publics, le favoritisme voire le népotisme, ont été dépeintes dans les colonnes de nombreux médias.

- **La mauvaise gestion des fonds publics**

Avec le développement de la crise sécuritaire que connaît le Burkina Faso, les différents gouvernements successifs ont fait de l'anti-terrorisme leur principale priorité. Sur les six dernières années, les dépenses liées à la lutte contre le terrorisme ont connu une augmentation exponentielle. Alors qu'elles représentaient 10,65% du budget global en 2017, ces dépenses ont progressivement évolué pour atteindre la barre des 28,42% en 2023. Elles prennent en compte entre autres l'alimentation des hommes déployés sur le terrain, les primes d'opérations intérieures, les frais de carburant et de lubrifiants pour les patrouilles et autres sorties de terrain. Cependant, d'après le journal d'enquêtes *L'Événement*, cette augmentation des ressources financières semble rimer notamment avec des mauvaises pratiques et des soupçons de détournement d'argent¹⁸. Depuis la dégradation du climat sécuritaire en 2015, l'armée burkinabè mène des activités lucratives auprès d'entreprises privées telles que les banques et les sociétés minières. Il s'agit essentiellement de missions d'escorte, de transfert de fonds ou de sécurisation d'installations. « *Une société minière m'avait approché pour la signature d'un contrat. J'ai vainement cherché un modèle de contrat pour m'en inspirer. Ma hiérarchie m'a finalement dit d'établir mon propre contrat* », témoigne un ancien chef de corps cité par le journal. Ce dernier pointe cette manière d'agir comme la porte ouverte à toutes sortes de combine et gestion opaque. D'autant plus que les fruits de ces prestations font l'objet de partage sans un retour dans les caisses de l'État. En plus des services payés, poursuit *L'Événement*, la mauvaise gestion des ressources financières au niveau de l'Armée se constate dans les budgets de fonctionnement des détachements où il arrive qu'un chef de corps puisse « grignoter » en moyenne par trimestre

18 Atiana Serge Oulon, « Lutte contre le terrorisme. Au cœur des business de militaires », *L'Événement* N°486 du 25 janvier 2023, PP.7-8

entre 1 et 5 000 000 F CFA.

À la Direction générale des Douanes, c'est de l'or d'une valeur de 270 millions qui a disparu des scellés¹⁹. L'affaire remonte au 7 mars 2013 avec la saisie de 22, 59 kilogrammes d'or par la Brigade mobile de douane de Tenkodogo. « *L'or ainsi saisi, précise Le Reporter, a été transmis à la Direction générale des Douanes (DGD) à Ouagadougou et il s'en est suivi une affaire judiciaire entre les présumés contrevenants et l'État.* » En dépit des différents recours judiciaires en défaveur de l'État, l'or n'a pas été entièrement restitué aux propriétaires ; le reste ayant paradoxalement disparu. « *Où est donc passé l'or manquant ?* », s'interroge le bimensuel. Il est à noter que l'or saisi faisant l'objet d'une procédure judiciaire n'aurait pas dû rester entre les mains de la Douane. « *En la matière, c'est le Greffe du Parquet qui est habilité à garder les scellés pendant le temps du contentieux. On se demande alors pourquoi dans cette longue procédure judiciaire, aucune juridiction n'a exigé la présentation des scellés et leur remise au greffe* », renseigne le journal. Mais cette sombre affaire est loin d'être la seule dans laquelle l'institution douanière a été épinglée par la presse. Le journal en ligne *Bamynga.com* rapporte un autre scandale de malversation en ces termes : « *Des milliers de camions de marchandises, passant par ce bureau de douanes, sont déversés sur le marché national sans être dédouanés. Le préjudice subi par le Trésor public est énorme, très énorme. Les chiffres donnent parfois le tournis. Des centaines de milliards FCFA, sur une période d'environ deux ans seulement, à en croire les estimations. Toute cette manne qui aurait pu permettre à l'État de financer d'importants projets sociaux vitaux, pour les populations, se retrouve dans les poches de quelques individus ; notamment des douaniers et des commerçants, organisés dans un vaste réseau de fraude bien huilé. Ce réseau fonctionne pratiquement comme en terrain conquis, au sein dudit bureau de douanes.*²⁰». » Selon le journal, le mode opératoire du réseau

19 Boukari Ouoba, « Direction générale des Douanes. De l'or d'une valeur de 270 millions F CFA disparu », *Le Reporter* N°353 du 1^{er} au 14 mars 2023, PP.667

20 Yacouba Ladji Bama, « Bureau des Douanes de Ouagarinter. Plusieurs milliards dans les poches de douaniers et commerçants fraudeurs », *Bamynga.com*, 29 janvier 2023. <https://www.bamynga.com/2023/01/29/bureau-des-douanes-de-ouagarinter/>

est assez sophistiqué de sorte qu'il est difficile de le cerner de l'extérieur. En principe, lorsque des cargaisons de marchandises appartenant à un même importateur arrivent dans le bureau, en provenance des postes frontaliers, celles-ci devraient faire l'objet d'une prise en charge groupée. C'est-à-dire que la douane enregistre l'ensemble des camions sous un même numéro appelé numéro de manifeste ou numéro de prise en charge. Les quantités de marchandises prises en charge sont celles qui doivent normalement faire l'objet de dédouanement pour être déversées sur le marché national, après paiement des droits et taxes. Ces quantités ne peuvent être modifiées sans la preuve d'un état différentiel, dûment établi et justifiant un éventuel déficit ou excédent décelé au cours du traitement du dossier. Cependant, le journal affirme que les quantités de marchandises prises en charge dans le système informatique utilisé par la douane burkinabè (SYDONIA), font régulièrement l'objet de modifications sans fondement à Ouagarinter, le plus souvent à la baisse. *« Les quantités ainsi minorées, sont alors apurées par déclarations de mise à la consommation. Cette pratique très courante dans le bureau, permet de soustraire des quantités impensables de marchandises du paiement des droits et taxes dus ²¹»,* déclare-t-il formel.

Après la révélation de cette affaire, l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) s'est intéressée au dossier, à en croire *Bamynga.com*. Cependant, le média reste sceptique quant à la manifestation de la vérité dans la mesure où plusieurs mois après la mise au jour de l'affaire, les enquêteurs étaient encore très loin de voir le bout du tunnel : *« Des pans entiers de documents importants de dédouanement d'un grand nombre de camions de marchandises manquent curieusement à l'appel dans les archives. On parle même de documents de six à sept mille camions qui seraient devenus subitement introuvables. Les enquêteurs ont beau les réclamer, impossible de les leur fournir. Pourtant ces documents sont très essentiels pour la reconstitution d'un certain nombre de faits dans l'avancement de l'enquête. ²²»* Face à ce handicap, ceux-ci ont jugé bon de demander à

21 *Ibidem*

22 Yacouba Ladjji Bama, « Bureau des Douanes de Ouagarinter (Acte 3). De quoi le DG des douanes a-t-il peur ? »,

avoir accès à la base de données de la plate-forme SYDONIA utilisée par la douane avec pour objectif de pouvoir reconstituer certains aspects concernant les opérations de dédouanement au bureau de Ouagarinter. Le Directeur général des douanes aurait, dans un premier temps, marqué son accord, avant de se rétracter, invoquant des risques d'intrusion et des engagements pris par son institution avec certains partenaires internationaux. « *Les enquêteurs se retrouvent, du coup, bloqués de toutes parts. Impossible pour eux d'avancer dans leur travail. Ils ont beau insister auprès du tout-puissant patron des douanes, révèle-t-on, sur la nécessité et l'urgence pour eux d'accéder à la base de données, rien n'y fit. Même l'évocation des dispositions de la loi organique portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE/LC et celles du code de procédure pénale, pertinentes en la matière, n'y changera rien. L'homme reste intraitable. Pas question de permettre encore aux enquêteurs d'avoir accès à la plateforme. Même le procureur du Faso, informé de l'affaire, n'aurait pas pu non plus le faire fléchir* ²³», narre le journal.

Dans le même temps, *Le Reporter*²⁴ met à nu de forts soupçons de détournements d'amendes liées aux surcharges au poste de pesage de l'Office national de la Sécurité routière (ONASER) à Ouessa dans la région du Sud-Ouest. Une situation qui occasionne des pertes colossales pour le Trésor public. « *Elles se calculent en milliards de francs CFA* », avance l'organe de presse. Le Règlement 14 de l'Union économique et monétaire des États de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) indique clairement que : « *Toute surcharge constatée au-delà des limites règlementaires du poids total en charge du véhicule ou de l'ensemble du véhicule est passible d'une amende calculée sur la base de 20 000 FCFA par tonne de surcharge pour un transport national, 60 000 F CFA par tonne de surcharge pour un transport inter-États.* » Pour tenir compte de la fiabilité du matériel de pesage, le texte admet une

Bamynga.com, 14 septembre 2023. <https://www.bamynga.com/2023/09/14/affaire-fraude-douaniere-a-ouagarinter-acte3/>

²³ *Ibidem*

²⁴ Simplice Zongo, « Poste de pesage de Ouessa. Des suspicions de détournement d'amendes », *Le Reporter* N°372-373 du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024. PP. 6-7

tolérance de 5% du poids total en charge. Mais à Ouessa, les choses se passent autrement. À en croire les témoignages recueillis sur place, des montants forfaitaires ont été arrêtés par des agents de l'ONASER en entente avec certains déclarants en douane de la localité pour payer des montants forfaitaires, quel que soit le volume de la surcharge : *« Les amendes à payer sont ainsi drastiquement minorés au profit des transporteurs indélicats par les responsables de ce poste de pesage. Les caisses de l'État, elles, se contentent ainsi de miettes négociées entre petits copains et ce, malgré les graves conséquences en termes de dégradation des routes »*. Alors que la charge autorisée pour la plupart des camions qui passent par ce poste est de 74 tonnes, il ressort des pesages que le poids de nombreux véhiculent tourne en général entre 90 et 140 tonnes. Dans ce cas si l'on considère donc une moyenne de 100 tonnes par véhicule, contre un poids de 74 autorisées, on se retrouverait avec un surplus de 26 tonnes auquel devrait s'appliquer une amende de 60 000 FCFA à la tonne. Ce qui reviendrait, pour le surplus de 26 tonnes, à un montant de 1 560 000 F CFA par camion. En outre, avec un minimum de 200 véhicules qui passent par ce poste de pesage, certains estiment que l'État pourrait se retrouver facilement avec une moyenne d'environ 312 millions F CFA générés mensuellement et 3 milliards 744 millions F CFA d'amendes l'année. Malheureusement, selon *Le Reporter*, *« Le montant mensuel qui revient à l'État est de 61 millions FCFA et par an, 732 millions FCFA »*. Relativement à cette contre-performance, le journal note qu'à l'interne *« on n'hésite pas à pointer un doigt accusateur sur deux agents des Forces de défense et de sécurité régulièrement responsabilisés à ce poste »*.

La mauvaise gestion des deniers publics n'a pas épargné aussi l'Assemblée législative de Transition (ALT), pourtant censée contrôler l'action gouvernementale. Comme le souligne *L'Événement* dans sa parution du 10 mai 2023, le fonds public de 12 099 513 485 francs CFA, épargné de 2019 à 2021 par l'Assemblée nationale pour la construction d'un nouvel hémicycle après l'incendie de l'ancien siège lors de l'insurrection populaire d'octobre 2014, a été dépensé en catimini par

l'ALT. Ainsi, « 10 856 088 350 francs CFA ont été utilisés par le pouvoir législatif de la Transition pour payer un marché public qu'il n'a pas commandité ²⁵ ». Bien que l'institution ait affirmé la disponibilité de cet argent, le journal a mis en lumière, à travers une enquête rigoureuse, sa destination finale : « Des traces du fonds public sont trouvées dans un virement au profit d'une société privée. Ce fut sous la 3^{ème} législature de la Transition. Cette nouvelle ALT a été installée le 11 novembre 2022 avec l'élection au perchoir de l'enseignant en droit Ousmane Bougouma. Le premier virement a donc été fait un peu plus d'un mois après la validation et la mise en place des organes de l'ALT. Après le virement du 30 décembre 2022, African Security and equipments a reçu un deuxième virement de 5 428 044 175 francs CFA. C'était le 03 mars 2023. Le marché public fait donc au total 10 856 088 350 francs CFA. Le solde du compte Assemblée nationale/construction nouvel hémicycle à la date du 04 mars 2023 est de 1 243 000 000 francs CFA. Mais à l'ALT, la position est catégorique : l'argent est disponible. » C'est une affaire à suivre.

- **Les mauvaises pratiques administratives**

S'il y a un pan de la gouvernance nationale qui a constitué les choux gras de la presse tout au long de l'année 2023, c'est bien les mauvaises pratiques administratives allant du sommet de l'État au plus bas niveau de l'échelle. Parmi les principales à retenir figure la garantie souveraine de l'État accordée à International Business Bank (IB Bank) à hauteur de 252 795 735 523 F CFA, par le Conseil des ministres du 1^{er} mars 2023. Cela en contrepartie de la garantie bancaire de l'institution dans le cadre du contrat d'acquisition de matériels de défense et de sécurité entre le gouvernement burkinabè et la société turque Compagny Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi. Dans sa parution du 25 avril 2023, *L'Événement* affirme sans détour que « Derrière la volonté de renforcer la flotte de défense et de sécurité du Burkina se cachent des enjeux financiers garantissant des intérêts privés ²⁶ ». *Le Reporter*

²⁵ Atiana Serge Oulon, « Assemblée législative de la Transition. Mystère autour d'un virement de dix milliards », *L'Événement* N°493 du 10 mai 2023

²⁶ Atiana Serge Oulon, « Garantie souveraine. L'affaire florissante de Ebomaf », *L'Événement* N°492 du 25 avril 2023

renchérit de son côté : « *C'est une énorme irrégularité de plus de 200 milliards F CFA. C'est 12 fois plus que les irrégularités cumulées des audits de la gestion entre 2018 et 2021 de la Présidence du Faso, de l'Assemblée nationale et de la Primature dont le rapport a été rendu public par l'ASCE/LC, le 9 mars dernier, au cours d'une conférence de presse. Le gouvernement de Transition s'est permis trop de libertés avec les textes et l'éthique du bien public tout en prétendant gouverner par l'exemple et faire la morale aux autres !* ²⁷ ». Le journal insiste sur le caractère irrégulier de cette décision gouvernementale, fondant son argumentaire sur la loi organique N°073-2015/CNT relative aux lois de finances qui, en son article 44, stipule : « *La variation nette de l'encours des garanties et les avals qui peuvent être accordés par l'État sur chaque compte de garantie et d'avals est plafonnée annuellement par une loi de finances.* » Pour l'année 2023, le plafond retenu par la loi N°029-2022/ALT portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'État en son article 6, alinéa 2, était de 50 milliards F CFA. La garantie souveraine est un engagement par lequel l'État ou une autre personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le service des intérêts et le remboursement du capital en cas de défaillance de leur débiteur. « *Il faut noter que ce n'est pas une garantie octroyée pour faire une faveur à la banque. Cela a été fait dans le cadre de l'acquisition de matériels militaires de surveillance et de combat. Le fournisseur a exigé la garantie souveraine pour couvrir l'opération et pour cela, il a exigé le portage par une banque à laquelle il fait confiance. C'est ainsi que IB Bank a été désignée par le fournisseur lui-même pour le portage de l'opération* ²⁸ », défend le ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective, Aboubacar Nacanabo. En dépit de cette justification, *L'Événement* pointe « *une opération opaque dont l'adoption accélérée alimente des soupçons de deal, de surfacturation et de bradage du*

27 Boureima Ouédraogo, « Conseil des ministres du 1^{er} mars 2023. Des irrégularités de plus de 200 milliards FCFA ! », *Le Reporter* N°354 du 14 au 31 mars 2023

28 JK, « Octroi d'une garantie souveraine à IB Bank : «Cela a été fait pour l'acquisition de matériels militaires», Aboubacar Nacanabo, ministre de l'Économie », *Sidwaya.info*, 21 mars 2023. <https://www.sidwaya.info/octroi-dune-garantie-souveraine-a-ib-bank-cela-a-ete-fait-pour-lacquisition-de-materiels-militaires-aboubacar-nacanabo-ministre-de-leconomie/>

patrimoine national ». Selon ce bimensuel, outre le fait que l'octroi d'une garantie souveraine à un privé soit une première, la loi oblige le gouvernement à requérir l'avis du Conseil constitutionnel. Ce qui n'a pas été le cas. Même si l'accord de garantie a été effectivement soumis au Conseil constitutionnel, ce dernier ne s'était pas encore prononcé au moment où le gouvernement soumettait le projet au vote de l'ALT. Mais curieusement, cette dernière n'a pas non plus jugé nécessaire de suspendre ledit projet.

Toujours dans la foulée de cette affaire, le même Conseil des ministres du 1^{er} mars 2023 a octroyé deux sites miniers, un d'or (Inata) et l'autre de manganèse (Tambao), à la société Afro Turc déclinée en deux filiales : Afro Turc Inata et Afro Turc Tambao au capital de 10 millions chacune, détenues majoritairement par un Turc (90%) et une participation de l'État à 10% des actions. À en croire les explications données par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières, Simon Pierre Boussim, sur les antennes de la *Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB)*, l'octroi des deux mines s'est faite dans le but d'acquérir des matériels stratégiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Toutefois, *L'Événement* s'est voulu plus précis concernant les en-dessous de l'affaire : étant donné que l'État burkinabè n'a pas les moyens pour ces acquisitions, IB Bank du groupe EBOMAF s'est portée garante auprès des Turcs. En retour, l'État devrait lui octroyer, outre la garantie souveraine, les titres miniers d'Inata et de Tambao qui pourraient devenir donc les propriétés de l'homme d'affaire si l'État se montre défaillant et n'arrive pas à payer sa dette aux termes des 12 mois que couvre cette garantie souveraine. La dette s'élève à plus de 252 000 000 000 F CFA. Traitant du même sujet dans sa parution du 14 au 31 mars 2023, *Le Reporter* dénonce l'opacité de cette cession. « *Qui sont ces sociétés Afro Turk bénéficiaires des autorisations de cession ?* », interroge le journal avant de préciser : « *Il s'agit de Afro Turk Tambao (ATT) et Afro Turk Inata (ATI). Elles appartiennent à une même société, Afro Turk Trading, représentée par Monsieur Savas Balcik, Président-Directeur général, de nationalité turque et demeurant à Ouagadougou.*

ATT et ATI sont immatriculées au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM). Afro Turk Tambao est enregistrée sous le numéro BF-OUA-01-2023-B14-03264. Quant à Afro Turk Inata, elle est enregistrée sous le numéro BFOUA-01-2023-B14-03265. Curieusement, toutes les deux sociétés ont été enregistrées le même jour : le 13 mars 2023 », soit près de deux semaines après la décision du Conseil des ministres. « On a donc attribué des mines de cette importance à des sociétés qui n'existaient pas et on régularise par la suite. Quelle terrible conception de la bonne gouvernance », s'indigne l'organe de presse. Cette information est aussi confirmée par L'Événement. Le journal révèle que le siège de la société Afro Turc Tambao reste introuvable à Ouagadougou : « L'adresse mentionnée à la constitution de la société au capital de 10 000 000 F CFA et enregistrée au registre du commerce du Burkina est située au quartier Koulouba. Les références de la parcelle sont la section AH, lot 1135, parcelle H. Mais au point indiqué, aucun signe visible pouvant suggérer le siège de Afro Turc Tambao SA. Sur la parcelle se trouve une cour d'habitation avec quelques maisons à l'intérieur. Plusieurs boutiques sont aussi installées sur une partie de la parcelle référencée. Une boutique de vente de sac, une autre de transfert mobile d'argent, une quincaillerie, une vendeuse de riz et d'haricot, voilà ce qui est constatable sur le terrain. ²⁹» Le bimensuel poursuit : « Comment expliquer cette adresse mentionnée comme siège d'une société attributaire du site de manganèse de Tambao pour 28 000 000 000 francs CFA ? Comment une société censée permettre la création de 1 000 emplois directs et 3 000 autres indirects ne dispose pas de siège ? ». Puis de conclure : « Plusieurs mois après avoir cédé les actifs des sites miniers à cette société turque, les indices s'accroissent autour de l'homme d'affaire EBOMAF. »

« Transition. La patrimonialisation du pouvoir ». Tel est le titre d'un autre article publié par L'Événement le 10 juin 2023 pour remettre en cause les principes de bonne gouvernance, d'exemplarité, d'éthique

29 Atiana Serge Oulon, « Octroi du site minier de Tambao. Le siège de la Société Afro Turc Tambao introuvable », L'Événement N°500 du 25 août 2023

et de morale républicaine mis en avant par la Transition burkinabè³⁰. L'article révèle l'occupation de certains postes stratégiques au sein de la Présidence du Faso, du Gouvernement et de l'ALT par des membres de l'entourage de certains responsables du régime de la Transition tels que les capitaines Ibrahim Traoré et Azaria Farouck Sorgho, faisant ainsi le parallèle avec les régimes de Maurice Yaméogo (1960-1966) et de Blaise Compaoré (1987-2014) : « *Au Burkina Faso, deux périodes marquent particulièrement la présence de famille dans les cercles du pouvoir. Il y a eu la présidence de Maurice Yaméogo avec son cousin Denis Yaméogo. Au gré des changements ou réajustements gouvernementaux, ce dernier se maintenait dans la gestion du pouvoir, occupant les postes de Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, chargé de la Justice ou ministre délégué à la présidence, chargé de l'Intérieur et de la Sécurité, ministre délégué auprès du Président du Conseil des ministres ou encore ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Les Burkinabè ont aussi l'expérience de l'ère Blaise Compaoré avec son frère François, conseiller spécial chargé des questions économiques. Ce dernier est resté dans le cœur du pouvoir jusqu'à la chute de son frère. Le Burkina vit l'ère du capitaine Ibrahim Traoré où la présence de la famille est remarquable dans les cercles du pouvoir.* »

Une autre mauvaise pratique non moins importante rapportée par la presse a trait à l'ingérence de l'Exécutif dans les affaires judiciaires à travers la soustraction d'une prévenue aux mains de la justice par des militaires. Cette banale affaire, devenue une affaire d'État, a mis en exergue l'existence d'un centre de décision parallèle aux institutions étatiques. Le 28 juillet 2023, de nombreux Burkinabè ont été stupéfaits par la diffusion d'une vidéo sur les réseaux sociaux montrant des militaires encagoulés et armés, à bord de pickups et de blindés, encercler le palais de justice pour exiger la libération immédiate de neuf personnes, dont une guérisseuse traditionnelle du nom d'Amsétou Nikiéma dite Adja de Komsilga, poursuivies pour des faits de torture, de coups et blessures et de séquestration. D'après *L'Événement*,

30 Atiana Serge Oulon, « Transition. La patrimonialisation du pouvoir », *L'Événement* N°495 du 10 juin 2023, P.7

lorsque la vidéo a été publiée, le ministre de la Justice et des Droits humains, Garde des sceaux, Édasso Rodrigue Bayala, s'est rendu sur les lieux : « *Les militaires l'informent qu'ils ont reçu des instructions de récupérer la guérisseuse. Ce dernier joint, par téléphone, le ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, le colonel-major Kassoum Coulibaly et le Chef d'État-major des Armées, le colonel-major Célestin Simporé, qui ne sont pas informés de la situation.* » Pour le journal, le déploiement des militaires dans les locaux du Tribunal de Grande instance (TGI) Ouaga II ne provient donc pas d'une instruction de la hiérarchie militaire. Les soldats auraient été instruits depuis la Russie où se trouvait le Président de la Transition, le capitaine Ibrahim Traoré. Ceux-ci « *ont fait comprendre qu'ils ont reçu des instructions, que Amsétou Nikiéma ne doit pas franchir la porte du TGI Ouaga II* ». Finalement, le 29 juillet vers 3h00 du matin, des échanges ont lieu entre la délégation présidentielle depuis Saint-Pétersbourg, le ministre garde des sceaux, le Directeur général de l'administration pénitentiaire et le Directeur général de l'Agence nationale de Renseignement (ANR). La guérisseuse est remise aux mains des militaires. En plus d'avoir clairement remis en cause le principe de la séparation des pouvoirs chèrement acquis par le peuple burkinabè à travers des décennies de lutte, l'Exécutif a voulu jeter le discrédit sur l'institution judiciaire en s'immisçant dans la gestion de ce dossier. Pourtant celle-ci a effectué des progrès non négligeables ces dernières années en matière de lutte contre la corruption en dépit de l'existence de brebis galeuses en son sein comme l'avait rappelé quelques mois plus tôt le journal *L'Événement*³¹, rapportant des allégations de corruption contre deux juges du pôle économique et financier du Tribunal de Grande instance (TGI) de Ouaga I. Ces derniers sont impliqués dans le dossier fraude de carburant qui a été jugé en deux volets : un premier pour contrebande et mise en danger de la vie d'autrui avec 40 personnes condamnées à entre six et 24 mois de prison avec des amendes comprises entre 500 000 et 8 942 400 000 F CFA, et un second pour corruption avec

31 Atiana Serge Oulon, « Dossier fraude carburant. Deux juges face à des accusations de corruption », *L'Événement* N°487 du 10 février 2023

la condamnation de 15 personnes dont cinq douaniers à des peines d'emprisonnement de 17 mois et des amendes de 2 000 000 à 10 000 000 F CFA. « *Des allégations de corruption, s'exclame le journal, n'ont jamais été aussi directes contre des acteurs de la justice depuis l'éclatement de ce dossier de fraude de carburant en juin 2020. Elles sont portées contre le président de la chambre de jugement du pôle économique et financier du TGI Ouaga I, Oumarou Zono, et l'un de ses collègues Aly Son. Deux personnes ont été intermédiaires.* » D'après le bimensuel d'enquête, les deux intermédiaires ont servi de contact entre les personnes condamnées, celles qui ont remis l'argent et les juges : « *Les juges ont [...] dit que les accusés ne pouvaient être relaxés au regard de la nature du dossier et de l'attention de l'opinion publique.* » En conséquence, l'option proposée était donc de les condamner et, par la suite, mal rédiger la décision de condamnation pour que les juges d'appel n'aient d'autre choix que de l'annuler et relaxer les condamnés. Le même organe de presse n'a pas manqué de renseigner l'opinion sur le fait que trois officiers de police judiciaire sont également soupçonnés d'avoir reçu de la part d'un plaignant des pots-de-vin dans la conduite d'une affaire préliminaire d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance et de blanchiment de capitaux³². Cette affaire de plus de 3 000 000 000 francs CFA remonte à la conduite d'une enquête préliminaire sur saisine du Procureur du Faso près le TGI Ouaga I. Début juillet 2021, le Président du Conseil d'Administration de la Société de Construction et de Gestion immobilière du Burkina (SOCOGIB), Mahamoudou Ouédraogo, dépose une plainte contre le Directeur général Abdoulaye Ouédraogo pour détournement de plus 900 000 000 F CFA après un audit interne. Trois officiers de Police judiciaire relevant de la Division des Investigations criminelles (DIC) de la Police nationale mènent l'enquête durant des mois avant qu'un soupçon ne naisse sur l'impartialité et le professionnalisme de ces derniers. Le Chef de la DIC signe plusieurs documents de transactions foncières portant son nom, ceux de son frère et de ses deux adjoints. La signature de ces actes de vente avec

32 Atiana Serge Oulon, « Pot-de-vin allégué. Trois commissaires de police dans le viseur », *L'Événement* N°506 du 25 novembre 2023

la SOCOGIB fait d'eux des propriétaires de parcelles. Si le chef de la DIC évoque des achats fictifs de parcelles pour une infiltration dans le cadre de l'usage de la technique spéciale d'enquête, le journal note que certains indices sèment le doute. Deux faits majeurs fondent son opinion. D'une part, cette « opération d'achat fictif » mise en avant par l'Officier de Police judiciaire n'est pas couverte par une autorisation du Procureur du Faso, d'autre part, les trois OPJ ont utilisé leurs identités réelles, alors que la loi prévoit en général la dissimulation en vue de protéger les enquêteurs, l'infiltration étant perçue comme une méthode à risque.

Sans être exhaustif, d'autres institutions telles que le ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur ou encore la Grande chancellerie des Ordres burkinabè, ont connu, au cours de l'année écoulée, des pratiques tout autant décriées. Au ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, c'est la gestion du personnel de l'Ambassade du Burkina Faso à Ottawa (Canada) qui a été mise en cause sur fond de bras de fer entre la ministre Olivia Rouamba et la trésorière de l'ambassade. « *Le 18 janvier 2023, le Conseil des ministres a décidé de la révocation de la trésorière de l'Ambassade du Burkina Faso à Ottawa. Cet acte n'était qu'un épisode dans le mauvais feuilleton scénarisé par le ministère de Affaires étrangères, sous l'égide d'Olivia Rouamba et ce, depuis l'avènement au pouvoir du Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR). Ni la loi, ni l'image du pays, ni l'honneur des uns et des autres, rien ne semble être au-dessus de la détermination de la ministre à obtenir le départ de la trésorière. Depuis fin décembre 2022, le personnel et les fournisseurs n'ont plus reçu de paiements. La Chargée d'affaires qui assure l'intérim à l'Ambassade s'oppose à l'exécution des missions de la trésorière, invoquant des instructions reçues de Olivia Rouamba* ³³ », campe *Le Reporter* dans sa parution N°354 du 1^{er} au 14 mars 2023. Pour le journal, cette façon de relever un agent de l'État est contraire aux textes et aux pratiques

33 Boukari Ouoba, « Ambassade du Burkina à Ottawa. Bientôt 3 mois sans salaire pour le personnel », *Le Reporter* N°354 du 1^{er} au 14 mars 2023. PP. 9-10

qui gouvernent l'administration publique. Ce d'autant qu'une première révocation de la trésorière avait été remise en cause par une décision du Conseil d'État le 13 juillet 2022. *« Bien que le Conseil des ministres ait décidé de révoquer la trésorière et cela, sans aucune mention de motif, la loi impose à la comptable la poursuite de l'exécution de ses missions jusqu'à la passation des charges. En l'absence de celle-ci, la trésorière reste en poste par obligation professionnelle et légale, et accomplit ses missions dans l'attente de son remplaçant légal. Mais hélas ! En dépit de la loi, la Chargée d'affaires et la ministre veulent disposer autrement ³⁴», s'exaspère le bimensuel.*

Du côté de la Grande chancellerie des Ordres Burkinabè, c'est le maintien en fonction du Secrétaire général de l'institution, admis à la retraite, qui pose problème et interroge sur la gouvernance de l'institution. *« Bien qu'admis à faire valoir ses droits à la retraite, le SG est toujours en fonction. Comment une telle situation est possible ? Comment est-il rémunéré puisqu'aucun acte n'autorise sa présence encore dans le service ? Outre cette irrégularité flagrante, d'autres situations laissent perplexes dans cette institution prestigieuse. L'organisation des missions, les rencontres et les formations au profit des agents, la gestion du personnel, la gestion financière de l'institution, les marchés comme les commandes des médailles de décoration, etc. Rien ne va. Tout tourne autour du SG, « grand patron » ³⁵», s'offusque Le Reporter.*

- **Des irrégularités dans la commande publique**

En décembre 2022, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales, André Joseph Ouédraogo, a signé un contrat avec le groupement COGEA international/Bright Solar Solutions bénéficiaire d'un marché de 2 540 445 600 FCFA pour la construction de salles de classes en préfabriqué et équipées, au profit du Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence. Ce marché d'un délai d'exécution de quatre mois

³⁴ *Ibidem*

³⁵ Aimé Kobo Nabaloum, « Grande chancellerie des Ordres burkinabè. L'opacité comme règle de gestion de l'institution », *Le Reporter* N°350 du 15 au 31 janvier 2023. PP. 5-6

(120 jours) s'inscrit dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cependant, l'attribution de ce marché a été contestée devant l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) par une entreprise concurrente, Hygrid, qui estime que COGEA international aurait utilisé de fausses expériences similaires. Aux origines du problème : sur dix entreprises ayant postulé à ce marché, seules trois étaient bien cotées. *Le Reporter*³⁶ souligne que « Parmi elles, une a fait une offre financière au-delà de l'enveloppe du projet ; elle a été écartée, explique le Directeur des marchés publics du MENAPLN, Nicolas SYAN. Il ne restait que les deux autres pour se disputer l'attribution. Ce sont les groupements d'entreprises Hygrid Ingeneering/Yahgee Modular House qui propose 2 677 656 000 FCFA et COGEA International/Bright Solar Solutions qui fait une offre de 2 540 445 600 FCFA. Selon le quotidien des marchés publics n°3366 du 27 mai 2022, le marché est attribué à COGEA International/Bright Solar Solutions. » Les résultats mentionnent tout de même que l'offre de Hygrid Ingeneering/Yahgee Modular est « conforme pour l'essentiel, qualifié et 2^{ème} moins disant. » Ce qui n'est pas le cas de celle de COGEA International/Bright Solar Solutions jugée « conforme pour l'essentiel, 1^{er} moins disant ». Étant donné que la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) du MENAPLN n'a pas indiqué que le groupement COGEA International/Bright Solar Solutions était « qualifié », Hygrid décide d'attaquer les résultats provisoires devant l'ORD. Pour elle, ni l'entreprise arrivée 3^{ème}, ni COGEA n'ont été jugées « qualifiées ». L'entreprise contestataire pointe du doigt « les expériences similaires » exigées par l'appel d'offres qui souligne que les soumissionnaires doivent prouver un marché similaire au cours des cinq dernières années, avec une autorité publique. Elle ajoute que COGEA n'a pas une référence similaire pertinente et signée par une autorité publique telle qu'exigée dans le dossier d'appel d'offres. L'ORD a infirmé les résultats provisoires de l'appel d'offres et renvoyé l'autorité contractante à

36 Aimé Kobo Nabaloum, « Marchés publics. COGEA accusée de faux dans un marché de 2 milliards FCFA », *Le Reporter* N°359 du 1^{er} au 14 juin 2023. PP. 5-7

vérifier auprès des autorités compétentes que le contrat conclu entre ZEP Infratech Limited et Bright Solar Solution Co.Ltd, partenaire de COGEA, produit par le groupement attributaire provisoire, a été passé sous le couvert d'une autorité publique. Après cette vérification, l'ORD a de nouveau statué, confirmant cette fois les résultats provisoires du marché. Insatisfaite de cette décision, l'entreprise contestataire saisit le Tribunal administratif en référé suspensif de la décision de l'ORD et se voit débouté. Elle interjette donc appel pour faire valoir sa cause, mais COGEA contre-attaque, en introduisant une requête aux fins d'intervention volontaire dans cette procédure qui est toujours pendante devant la Cour administrative d'appel après de multiples reports en 2023. Outre le recours administratif, une dénonciation a été déposée auprès de l'ARCOP aux fins de faire des investigations sur l'authenticité des expériences similaires produites. D'après *Le Reporter*, le groupement de COGEA/Bright Solar Solutions dit avoir travaillé avec ZEP Infratech Limited dans un marché similaire mais l'entreprise indienne nie cette affirmation dans une note adressée à l'Ambassade de l'Inde au Burkina Faso : « *Nous avons vérifié nos dossiers et nous confirmons que nous n'avons jamais travaillé avec Bright Solar Solution et nous n'avons fait aucun consortium avec eux* ». Par ailleurs, COGEA indique avoir réalisé un marché similaire au Nigéria dans l'État de Bauchi. Là également, il ressort selon des sources diplomatiques à l'Ambassade du Nigéria au Burkina Faso que l'État de Bauchi ne dispose d'aucune preuve d'un contrat exécuté par Bright Sola et Zep Infratech : « *Le ministère des travaux de l'État de Bauchi n'est pas en mesure de fournir une preuve d'attribution d'un contrat à Bright Solar Solution Co, Ltd/Zep Infratech Limited* ». Tout cela fait dire au journal que le dossier de COGEA sent « *une forte odeur de faux* ».

Cependant, cette sombre affaire est loin d'être la seule dans laquelle s'est enlégé le MENAPLN. À son tour, *L'Événement*³⁷ dénonce des traces de favoritisme dans la passation d'un marché d'environ 900 000 000 F CFA au sein dudit ministère pour l'édition de manuels scolaires. Celle-

37 Ibrahim Billa, « Édition de manuels scolaires. Des traces de favoritisme dans la passation d'un marché de 900 000 000 F CFA », *L'Événement* N°504 du 25 octobre 2023. PP. 10-13

ci remonte en novembre 2021 selon le journal. En effet, le MENAPLN lance, pour la deuxième fois, le recrutement d'un éditeur pour l'édition de dix titres de manuels scolaires des enseignements post-primaire et secondaire avec leurs guides pédagogiques. Trois entreprises postulent. Et une seule est retenue : le groupement Capeen SA/Éenas SA. Les deux autres que sont le groupement GIB-CACIB/Édition Éburnie et Hachette livre international sont disqualifiées au sens des critères de la manifestation. *« Alors que la procédure aurait pu se poursuivre avec l'éditeur qualifié, il sera plutôt décidé de relancer le marché pour une troisième fois, avec dans la foulée une modification des critères. Les deux éditeurs disqualifiés postulent à nouveau et sont déclarés qualifiés. Le marché est finalement attribué à l'un d'eux, GIB-CACI B/Édition Éburnie. Une douche froide pour le groupement Capeen SA/Éenas, qui conteste. L'Inspection technique des services (ITS) du MENAPLN est alors saisie du dossier »*, écrit le bimensuel. Qui souligne, par ailleurs, que le coup d'État du 24 janvier 2022 a occasionné des changements à la tête de ce département ministériel, conduisant à la reprise du marché. *« C'est le nouveau ministre d'alors, Lionel BILGO, qui aurait exigé que la procédure soit arrêtée et que le marché soit repris »*, rapporte le journal. C'est suite à la nouvelle manifestation d'intérêt publiée que Hachette livre international et GIB-CACIB/Édition Éburnie sont déclarées qualifiées et réintégrées au processus au côté de Capeen SA/Éenas. Pourtant, contrairement aux deux autres, GIB-CACIB/Édition Éburnie, nouveau bénéficiaire du marché, ne remplissait toujours pas le critère de la pertinence et du nombre de références dans la conduite de prestations similaires comme le stipulent d'ailleurs clairement les résultats. Toute chose qui ne s'explique pas dans la mesure où au Burkina Faso, des références similaires sont obligatoires pour tout marché supérieur à 150 000 000 F CFA. Celles-ci doivent être justifiées par documents illustratifs. Cela n'ayant pas été le cas, l'attribution du marché à GIB-CACIB/Édition Éburnie s'apparente donc à du favoritisme.

Une situation similaire a été constatée au ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques dans la commande d'engrais de 20 000 tonnes lors de la campagne sèche 2022-2023. Dans le cadre de son plan opérationnel de production de campagne sèche, ce ministère a entrepris en novembre 2022 de mobiliser 20 000 tonnes d'engrais en vue de soutenir les producteurs. Mais pour l'acquisition de ces intrants, *Le Reporter*³⁸ nous apprend que l'institution a opté de recourir à un prestataire privé au détriment de la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels agricoles (CAIMA) créée par l'État et les acteurs du secteur pour résoudre la question de la disponibilité des intrants et équipements. « *Une bien curieuse option qui suscite de grandes interrogations* », clame le journal pour qui ce choix « *renferme beaucoup d'incongruités* ». En effet, le ministère a laissé les engrais déjà disponibles dans le magasin de la CAIMA pour contracter avec un privé. Malheureusement, ce dernier a accusé un grand retard dans la fourniture des intrants aux producteurs. « *Selon nos sources, le prestataire n'aurait même pas pu mettre à la disposition des producteurs, toute la quantité demandée par le ministère. À ce qu'on dit il aurait exécuté le marché à 60%. De nombreux producteurs, pour ceux qui ont pu avoir les engrais, témoignent les avoir reçus avec un grand retard. Il y a aussi ceux qui n'ont rien reçu* », s'indigne *Le Reporter*.

Ce même journal d'investigation rend compte dans une précédente parution de tentatives de liquidations irrégulières de trois marchés de 37 390 461 F CFA dans la commune de Rouko dans la région du Centre-Nord³⁹. D'après les explications, il s'agit de marchés de construction de deux salles de classe d'une valeur de 15 400 056 F CFA, d'un bâtiment annexe à la mairie de la commune d'un montant de 13 650 000 F CFA et de réfection des bâtiments de la mairie à hauteur de 8 340 405 F CFA. Exécutés, selon la procédure d'entente directe pour un délai d'exécution de 60 jours, par l'entreprise IMEA-BTP SARL, ces marchés auraient dû être livrés le 30 décembre 2022. Ce délai n'a pas été respecté, certains

38 Simplice Zongo, « Campagne saison sèche 2022-2023. Le mouta-mouta du ministère de l'Agriculture dans une commande d'engrais de 20 000 tonnes », *Le Reporter* N°360 du 15 au 30 juin. PP. 9-10

39 Simplice Zongo, « Marchés de 37 millions F CFA dans la commune de Rouko. Le PDS chasse le SG pour refus de signature d'un faux PV de réception », *Le Reporter* N°357 du 1^{er} au 14 mai 2023. PP. 5-6

membres de la commission de réception tentent alors d'antidater les procès-verbaux de réception. « *Ainsi, les membres de la commission de réception, visiblement avec la bénédiction du PDS [Président de la Délégation spéciale], ont voulu inscrire la date du 30 décembre 2022 comme date de réception, mais dans les faits, tous les travaux ont été réceptionnés le même jour, soit le 10 février 2023* », assure *Le Reporter*. Suite au refus du Secrétaire général de la commune d'avaliser cette forfaiture, le marché n'a pas pu être liquidé. « *De nouveaux PV de réception ont été refaits, datés toujours du 30 décembre 2022. Cette fois-ci, le nom du SG comme l'un des signataires a disparu au bas des PV. Selon nos informations, le représentant de la mission de contrôle des travaux aurait refusé à son tour de signer ce nouveau document. Il n'en fallait pas plus pour angoisser davantage les acteurs du «deal»* », fait savoir le journal. En réaction, le Président de la Délégation spéciale (PDS) use de représailles : « *Après avoir sommé son SG de remettre tout matériel de la Mairie à sa disposition, il a signé la cessation de service de ce dernier pour compter du 28 mars 2023. À ce qu'on dit, aucun motif n'a été expressément opposé à l'agent. Joint au téléphone, le PDS fait savoir que c'est parce qu'il ne peut pas compter sur la loyauté de son Secrétaire général qu'il a décidé de se séparer de lui. Dans la foulée, l'on apprend que l'agent aurait cessé service de force au profit de l'envoyé du PDS* ».

Ces différentes révélations de la presse tout au long de l'année 2023 témoignent de la persistance du phénomène de la corruption malgré les mesures envisagées par les pouvoirs publics qui apparaissent pour le moment insuffisantes.

2.3. RECOMMANDATIONS

Les résultats du rapport 2023 sur l'état de la corruption au Burkina Faso montrent une persistance du phénomène dans plusieurs secteurs de la vie économique, politique et sociale du pays. Cela, même si le niveau de perception des citoyens concernant l'évolution de la corruption fait penser à une régression du phénomène. Étant donné que la persistance de la corruption et des mauvaises pratiques a des répercussions négatives sur la qualité des prestations au profit des citoyens, le REN-LAC formule les recommandations ci-dessous dont la prise en compte contribuera à la réduction du phénomène. Certaines de ces recommandations avaient déjà été faites dans les précédents rapports mais sont restées sans suite. D'où leur reconduction.

2.3.1. À l'endroit des acteurs étatiques

Ces acteurs, en commençant par le gouvernement, doivent œuvrer à :

- rationaliser la gestion des ressources publiques à travers la mise en place et l'opérationnalisation de logiciels de gestion des missions et du carburant dans les services publics et parapublics. Cela aura pour effet de réduire considérablement les missions fictives, les prises en charge des personnes absentes aux missions ainsi que les sorties irrégulières, injustifiées et incontrôlées de carburant.
- traduire le discours anti-corruption en actes politiques concrets à travers l'exemplarité des gouvernants, la transparence et la redevabilité dans la gestion des affaires de l'État, ainsi que le renforcement du pouvoir judiciaire. Ce renforcement passe aussi par le respect de la séparation des pouvoirs, donc de l'indépendance de la justice et de l'autorité des magistrats ;
- organiser une véritable opération de lutte contre la corruption dans tous les secteurs d'activités en impliquant les structures

étatiques et non étatiques pour une plus grande efficacité. Cela nécessite la prise de mesures conservatoires contre les agents publics épinglés dans des affaires de corruption par les Corps de Contrôle de l'État, la presse ou les OSC de lutte anti-corruption, en attendant la fin des procédures administratives et judiciaires. Il faudrait également sanctionner tous les agents impliqués dans des cas avérés de corruption ;

- accroître les mécanismes de contrôle des secteurs de la défense et de la sécurité. Ce qui permettra de s'assurer de l'utilisation optimale des fonds destinés à l'équipement et à la prise en charge des soldats et VDP ;
- réaliser des enquêtes et missions d'informations parlementaires sur les secteurs d'activités fortement touchés par la corruption et sur les cas d'allégations de corruption touchant des hauts responsables de l'État. Il faut également veiller à la mise en œuvre effective des recommandations issues de ces différents rapports ;
- renforcer le contrôle de l'action gouvernementale en s'assurant du strict respect des règles de bonne gestion des finances publiques à l'effet de faire efficacement face à la conjoncture, de prévenir les surinvestissements et les crises de trésorerie ;
- relire la législation sur la commande publique afin de réduire considérablement le recours aux procédures exceptionnelles qui comportent des risques de corruption et de mauvaises pratiques. Il s'agira aussi d'ériger en infraction lourdement punissable la mauvaise exécution des marchés publics à travers la mise en examen systématique des responsables des bureaux de contrôle, des entreprises d'exécution et l'autorité contractante y compris les membres du gouvernement en cas de constat de mauvaise exécution ;

- veiller à la production et à la publication diligentes des rapports annuels d'activités des Corps de Contrôle ;
- renforcer le dispositif juridique de lutte contre la corruption à travers l'adoption et l'opérationnalisation de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que la relecture et l'opérationnalisation de la loi N° 005-2017/AN portant création, organisation et fonctionnement des pôles ECOFI ;
- garantir l'effectivité des libertés individuelles et collectives indispensables à l'exercice de la veille citoyenne en matière de lutte contre la corruption. Ainsi, il faudrait assurer les mesures de protection des journalistes et les encourager à produire contre les faits de corruption. Dans la même lancée, il faudrait envisager l'institutionnalisation du contrôle citoyen dans la réalisation des projets destinés aux populations ;
- poursuivre l'assainissement de l'appareil judiciaire en engageant des procédures contre tous les acteurs sur qui pèsent des soupçons de corruption. Une telle action d'assainissement ne peut que contribuer au renforcement de l'autorité des acteurs judiciaires;
- engager systématiquement des enquêtes administratives et judiciaires sur les allégations de corruption portées au public à l'effet de dissuader les brebis galeuses ;
- organiser des séminaires gouvernementaux sur la lutte contre la corruption. Ces séminaires seront des occasions d'interpellation sur les mauvaises pratiques qui favorisent la corruption.

2.3.2. À l'endroit des acteurs non étatiques

Ces acteurs doivent :

- poursuivre le contrôle citoyen de l'action publique en renforçant les dénonciations, interpellations et actions judiciaires contre les faits de corruption ;
- encourager les productions médiatiques sur les faits de corruption. Il s'agira pour les rédactions d'accompagner et de soutenir les reportages et enquêtes visant à dénoncer la corruption et la mal gouvernance ;
- encourager la production d'évidences sur les faits de corruption
- faire davantage preuve de professionnalisme dans le traitement journalistique des faits de corruption. Cela passe par le strict respect de l'équilibre de l'information pour garantir la qualité de l'information diffusée en donnant un socle factuel et véridique aux propos. Il faudrait, de ce fait, rester attentif aux allégations diffamatoires et aux accusations infondées ;
- poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation des citoyens contre la corruption et l'impunité des crimes économiques. Il s'agira de renforcer la culture citoyenne de refus systématique et de dénonciation de la corruption ;
- conduire un plaidoyer en synergie d'actions pour l'opérationnalisation de la loi 051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information et aux documents administratifs, l'adoption et l'opérationnalisation de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que la relecture et l'opérationnalisation de la loi N° 005-2017/AN portant création, organisation et fonctionnement des pôles ECOFI ;
- accorder une attention particulière aux actions de sensibilisation et de lutte contre la corruption dans les secteurs sensibles tou-

chés par le phénomène : Éducation, Santé, Justice, Sécurité et Défense, Finances, etc. Il s'agira de voir dans quelles mesures mettre en place des Comités anti-corruption ou des cadres de suivi citoyen des prestations de service.

2.3.3. À l'endroit des services classés parmi les plus corrompus

Les responsables de ces différents services doivent veiller à :

- mettre en place un dispositif interne de prévention et de lutte contre la corruption à travers des actions de sensibilisation des agents et de répression des indécis. Pour ce faire, il faut non seulement vérifier les allégations de corruption portées contre les agents, mais aussi traduire systématiquement en conseil de discipline ceux contre qui sont portées ces allégations afin de sanctionner les coupables ;
- fluidifier les prestations de service dans la délivrance des actes administratifs à travers le raccourcissement des délais. Cela suppose la prise de mesures vigoureuses contre les intermédiaires et les dysfonctionnements ;
- dématérialiser le paiement des actes administratifs dans tous les services où ces actes sont fournis. Cette dématérialisation aura pour effet de réduire non seulement la circulation de la liquidité, mais aussi les contacts non nécessaires entre usagers et agents. À ce niveau, les Forces de Sécurité intérieure (FSI) doivent poursuivre la digitalisation du système de contrôle routier en la renforçant et l'étendant à tous les corps. Pour ce faire, la mise en place d'un dispositif performant de contrôle du travail des agents sur le terrain s'avère nécessaire. Il peut s'agir par exemple d'un renforcement des capacités opérationnelles de la police des polices pour lui permettre de bien jouer son rôle.

CONCLUSION

Alors que le phénomène de la corruption, du point de vue de la perception citoyenne, n'a cessé de croître au cours des six (6) dernières années, le REN-LAC constate en 2023 une inversion de cette tendance. Cependant, en pratique, le phénomène demeure persistant dans la plupart des secteurs de la vie nationale. En témoignent les expériences de corruption vécues par les usagers dans les différents services publics. À cela s'ajoute l'absence d'actions d'envergure au sommet de l'État pour réprimer la criminalité économique et financière. Cela, malgré une volonté constamment réaffirmée dans les discours des plus hautes autorités. En outre, la réduction progressive des espaces de liberté indispensables à l'action des acteurs non étatiques risque fort d'annihiler leur contribution dans cette lutte. D'autant que l'état semble également se resserrer de plus en plus autour du pouvoir judiciaire à travers une remise en cause du principe de la séparation des pouvoirs et partant de l'indépendance de la magistrature. Dans ce contexte d'affaiblissement des contre-pouvoirs, la porte reste donc grandement ouverte à tous les abus propres à tout pouvoir absolu. En effet, là où il n'y a ni transparence ni redevabilité, prospèrent la mal gouvernance et la corruption. C'est pourquoi, les acteurs non étatiques doivent poursuivre leurs interpellations citoyennes auprès des autorités pour garantir les conditions favorables à l'exercice d'un contrôle citoyen indépendant à même d'influer positivement sur la lutte contre la corruption. Dans cette lancée, le REN-LAC a intérêt à renforcer ses actions de plaidoyer en 2024 pour l'amélioration du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption. Par ailleurs, le Réseau devrait accorder une attention particulière aux réformes en cours dans le secteur de la Justice dans la mesure où celles-ci pourraient avoir des répercussions négatives dans le traitement judiciaire des dossiers de crimes économiques et financiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2023

https://www.renlac.org/sites/default/files/2024-10/Questionnaire_Sondage%20REN-LAC%202023%281%29.pdf

Annexe 2: Guide d'entretien

I. Identification de l'enquêté(e)

- Région
- Ville
- Sexe
- Age
- Activité professionnelle
- niveau d'instruction

II. Expériences de corruption vécues par l'enquêté

1. Pour usager des services publics/parapublics

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez offert ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

2. Pour agent public/parapublic

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement reçu plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus*

élevé)

- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

3. Pour témoin

- Depuis janvier passé, avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations ou de réception de rétributions illégales par un usager ou un agent public/parapublic en échange de services.
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? *(du faible au plus élevé)*
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

Annexe 3 : Répartition des enquêtés (en %) selon le sexe, la classe d'âge et le statut d'occupation

		Catégorie socio-professionnelle, CSP							
		Indépendant	Salarié du public	Salarié du privé	Employeur ou associé	Apprenti ou stagiaire/aide familiale	Chômeur	Inactif	Total
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Sexe	Féminin	21,11	6,88	6,81	3,61	8,61	3,89	49,10	100
	Masculin	20,58	10,26	11,09	8,39	6,24	8,66	34,79	100
Classe d'âge	18 à 34 ans	17,45	6,43	8,31	3,60	11,85	8,96	43,40	100
	35 à 54 ans	30,66	15,33	13,01	11,61	1,51	3,25	24,62	100
	55 ans et plus	12,58	1,84	1,53	3,68	0,00	0,31	80,06	100
	Ensemble	20,85	8,57	8,95	6,00	7,42	6,28	0,04	100

Source : A partir des données de sondage/REN-LAC, 2023

Annexe 4: Perception de la fréquence de la corruption selon la ville, le niveau d'éducation, le sexe, la classe d'âge et le statut d'occupation

<i>Variable</i>	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				<i>Effectif total</i>
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>NSP</i>	
<i>Ville</i>					
Banfora	66,43	25,17	4,20	4,20	143
Bobo-Dioulasso	75,63	22,30	0,46	1,61	435
Dédougou	67,74	27,42	1,61	3,23	124
Fada N'Gourma	57,48	35,43	0,00	7,09	127
Gaoua	71,32	25,58	0,78	2,33	129
Kaya	54,48	43,45	1,38	0,69	145
Koudougou	66,04	32,70	0,00	1,26	159
Manga	45,95	48,65	2,70	2,70	111
Ouagadougou	65,06	33,23	0,70	1,01	993
Ouahigouya	69,18	25,34	2,74	2,74	146
Pouytenga	76,47	20,59	0,00	2,94	136

<i>Variable</i>	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				<i>Effectif total</i>
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>NSP</i>	
Tenkodogo	43,09	53,66	1,63	1,63	123
Ziniaré	75,00	23,21	0,89	0,89	112
<i>Niveau d'éducation</i>					
Non Scolarisé	60,36	33,93	1,43	4,29	560
Primaire	64,45	30,42	1,90	3,23	526
Secondaire	66,89	30,98	1,02	1,10	1178
Universitaire	69,63	30,05	0,00	0,32	619
<i>Sexe</i>					
Féminin	64,58	31,53	1,11	2,78	1440
Masculin	66,94	30,98	0,97	1,11	1443
<i>Statut d'occupation</i>					
Inactif	65,18	31,43	0,91	2,48	1209
Actif	66,19	31,12	1,14	1,55	1674
<i>Catégorie d'âge</i>					

<i>Variable</i>	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la fréquence de la corruption				<i>Effectif total</i>
	<i>Très fréquente ou fréquente</i>	<i>Rare</i>	<i>Inexistante</i>	<i>NSP</i>	
18 à 35 ans	64,33	32,78	1,06	1,83	1696
35 à 55 ans	67,94	29,97	0,58	1,51	861
55 ans et plus	67,48	26,69	2,15	3,68	326
Ensemble	65,76	31,25	1,04	1,94	2883

Annexe 5: Perception de l'évolution de la corruption selon le statut d'occupation, le niveau d'éducation, le sexe et la classe d'âge

	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de l'évolution de la corruption				
	Aug- mente	Station- naire	Ré- gresse	NSP	Effectif total
Statut d'occupation					
• Inactif	11,08	19,19	63,28	6,45	1209
• Actif	11,35	21,74	63,02	3,88	1674
Niveau de scolarité					
• Non Scola- risé	12,50	21,96	55,89	9,64	560
• Primaire	11,60	23,38	59,70	5,32	526
• Secondaire	11,97	18,93	64,94	4,16	1178
• Universi- taire	8,40	20,52	69,14	1,94	619
Sexe					
• Féminin	11,74	21,60	59,44	7,22	1440
• Masculin	10,74	19,75	66,81	2,70	1443
Catégorie d'âge					
• 18 à 35 ans	9,91	19,87	65,86	4,36	1696
• 35 à 55 ans	12,66	23,46	59,70	4,18	861
• 55 ans et plus	14,42	17,48	57,98	10,12	326
Ensemble	11,24	20,67	63,13	4,96	2883

Annexe 6: Pourcentage d'enquêtés ayant offert personnellement une rétribution illégale

label	variable	Pourcentage d'enquêtés ayant offert personnellement une rétribution illégale				Total
		Usager	Agent public/ parapublic	Intermédiaire	NA	
Sexe	Féminin	107 (28.5%)	248 (66.0%)	21 (5.6%)	1110	1486 (49.2%)
	Masculin	193 (39.9%)	268 (55.4%)	23 (4.8%)	1052	1536 (50.8%)
	Total	300 (34.9%)	516 (60.0%)	44 (5.1%)	2162	3022 (100.0%)
Age	18 à 34 ans	164 (32.5%)	318 (63.0%)	23 (4.6%)	1252	1757 (58.1%)
	35 à 54 ans	114 (37.3%)	178 (58.2%)	14 (4.6%)	627	933 (30.9%)
	55 ans et plus	22 (44.9%)	20 (40.8%)	7 (14.3%)	283	332 (11.0%)
	Total	300 (34.9%)	516 (60.0%)	44 (5.1%)	2162	3022 (100.0%)
Niveau de scolarisation						
	Non Scolarié	38 (33.6%)	67 (59.3%)	8 (7.1%)	465	578 (19.1%)
	Primaire	67 (37.9%)	100 (56.5%)	10 (5.6%)	386	563 (18.6%)
	Secondaire	130 (34.0%)	235 (61.5%)	17 (4.5%)	864	1246 (41.2%)
	Universitaire	65 (34.6%)	114 (60.6%)	9 (4.8%)	447	635 (21.0%)
	Total	300 (34.9%)	516 (60.0%)	44 (5.1%)	2162	3022 (100.0%)
Statut socio-professionnel						
	Indépendant	77 (35.3%)	129 (59.2%)	12 (5.5%)	416	634 (21.0%)
	Salarié du public	18 (35.3%)	33 (64.7%)	0 (0%)	199	250 (8.3%)
	Salarié du privé	42 (40.0%)	57 (54.3%)	6 (5.7%)	182	287 (9.5%)
	Employeur ou associé	41 (45.6%)	47 (52.2%)	2 (2.2%)	108	198 (6.6%)
	Apprenti ou stagiaire/ Aide familiale	27 (36.5%)	44 (59.5%)	3 (4.1%)	157	231 (7.6%)
	Chômeur	14 (30.4%)	28 (60.9%)	4 (8.7%)	137	183 (6.1%)

label	variable	<i>Pourcentage d'enquêtés ayant offert personnellement une rétribution illégale</i>				Total
		Usager	Agent public/ parapublic	Intermédiaire	NA	
	Inactif	81 (29.3%)	178 (64.5%)	17 (6.2%)	963	1239 (41.0%)
	Total	300 (34.9%)	516 (60.0%)	44 (5.1%)	2162	3022 (100.0%)
Statut d'actif						
	Inactif	81 (29.3%)	178 (64.5%)	17 (6.2%)	963	1239 (41.0%)
	Actif	219 (37.5%)	338 (57.9%)	27 (4.6%)	1199	1783 (59.0%)
	Total	300 (34.9%)	516 (60.0%)	44 (5.1%)	2162	3022 (100.0%)
Ville d'enquête						
	Banfora	19 (44.2%)	22 (51.2%)	2 (4.7%)	116	159 (5.3%)
	Bobo-Dioulasso	61 (27.9%)	151 (68.9%)	7 (3.2%)	257	476 (15.8%)
	Dédougou	19 (50.0%)	19 (50.0%)	0 (0%)	93	131 (4.3%)
	Dori	0 (NA%)	0 (NA%)	0 (NA%)	0	0 (0%)
	Fada N'Gourma	12 (57.1%)	9 (42.9%)	0 (0%)	110	131 (4.3%)
	Gaoua	17 (21.2%)	53 (66.2%)	10 (12.5%)	56	136 (4.5%)
	Kaya	8 (29.6%)	19 (70.4%)	0 (0%)	123	150 (5.0%)
	Koudougou	17 (54.8%)	14 (45.2%)	0 (0%)	131	162 (5.4%)
	Manga	14 (63.6%)	7 (31.8%)	1 (4.5%)	100	122 (4.0%)
	Ouagadougou	94 (39.2%)	127 (52.9%)	19 (7.9%)	776	1016 (33.6%)
	Ouahigouya	10 (19.6%)	40 (78.4%)	1 (2.0%)	105	156 (5.2%)
	Pouytenga	17 (48.6%)	18 (51.4%)	0 (0%)	103	138 (4.6%)
	Tenkodogo	5 (22.7%)	16 (72.7%)	1 (4.5%)	108	130 (4.3%)
	Ziniaré	7 (22.6%)	21 (67.7%)	3 (9.7%)	84	115 (3.8%)
	Autre	0 (NA%)	0 (NA%)	0 (NA%)	0	0 (0%)
	Total	300 (34.9%)	516 (60.0%)	44 (5.1%)	2162	3022 (100.0%)

Annexe 7 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption selon certaines caractéristiques socio-démographiques

Usager	Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption			
	Agent public/parapublic	Intermédiaire	Effectif total	
Sexe				
<i>Féminin</i>	32,93	59,13	7,93	416
<i>Masculin</i>	43,86	49,56	6,58	684
Age				
<i>18 à 35 ans</i>	39,74	54,89	5,37	614
<i>35 à 55 ans</i>	40,61	48,98	10,41	394
<i>55 ans et plus</i>	35,87	59,78	4,35	92
Niveau de scolarisation				
<i>Non Scolarié</i>	37,44	56,16	6,40	203
<i>Primaire</i>	40,15	52,65	7,20	264
<i>Secondaire</i>	37,70	53,79	8,51	435
<i>Universitaire</i>	45,96	49,49	4,55	198
Statut socio-professionnel				
<i>Indépendant</i>				
<i>Aide familiale</i>	38,98	55,12	5,91	508
<i>Salarié</i>	38,24	51,68	10,08	238
<i>Employeur</i>	51,61	41,94	6,45	31
<i>Chômeur</i>	41,44	50,45	8,11	111
<i>Inactif</i>	40,57	53,30	6,13	212
Statut d'actif				
<i>Inactif</i>	40,57	53,30	6,13	212
<i>Actif</i>	39,53	53,15	7,32	888
Ville d'enquête				

**Pourcentage des acteurs à l'initiative de
l'acte de corruption**

Usager	Agent pu- blic/parapu- blic	Intermé- diaire	Effectif total	
<i>Banfora</i>	32,65	65,31	2,04	49
<i>Bobo</i>	44,83	51,72	3,45	174
<i>Dioulasso</i>	31,91	63,83	4,26	47
<i>Dori</i>	17,91	68,66	13,43	67
<i>Fada</i>	12,77	76,60	10,64	47
<i>N'Gourma</i>	53,70	46,30	-	54
<i>Gaoua</i>	37,88	54,55	7,58	66
<i>Koudougou</i>	24,56	61,40	14,04	57
<i>Manga</i>	57,14	42,86	-	21
<i>Ouagadougou</i>	44,59	45,10	10,31	388
<i>Ouahigouya</i>	60,53	36,84	2,63	38
<i>Pouytenga</i>	31,58	68,42	-	38
<i>Tenkodogo</i>	25,00	75,00	-	32
<i>Ziniaré</i>	63,64	31,82	4,55	22
En- semble	39,73	53,18	7,09	1100

Annexe 8 : Pourcentage des enquêtés ayant été témoins directs d'actes de corruption (%)

label	variable	Q4.7 Avoir été témoin d'un cas de corruption		Total
		OUI	NON	
Sexe	Féminin	205 (14.2%)	1235 (85.8%)	1440 (49.9%)
	Masculin	261 (18.1%)	1182 (81.9%)	1443 (50.1%)
	Total	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)
Q2.4cat Catégorie d'âge de l'enquêté	18 à 34 ans	292 (17.2%)	1404 (82.8%)	1696 (58.8%)
	35 à 54 ans	133 (15.4%)	728 (84.6%)	861 (29.9%)
	55 ans et plus	41 (12.6%)	285 (87.4%)	326 (11.3%)
	Total	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)
Niveau d'éducation atteint	Non Scolarié	72 (12.9%)	488 (87.1%)	560 (19.4%)
	Primaire	75 (14.3%)	451 (85.7%)	526 (18.2%)
	Secondaire	209 (17.7%)	969 (82.3%)	1178 (40.9%)
	Universitaire	110 (17.8%)	509 (82.2%)	619 (21.5%)
	Total	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)
Catégorie socio-professionnelle, CSP	Indépendant	86 (14.3%)	515 (85.7%)	601 (20.8%)
	Salarié du public	36 (14.6%)	211 (85.4%)	247 (8.6%)
	Salarié du privé	53 (20.5%)	205 (79.5%)	258 (8.9%)
	Employeur ou associé	31 (17.9%)	142 (82.1%)	173 (6.0%)
	Apprenti ou stagiaire/ Aide familiale	41 (19.2%)	173 (80.8%)	214 (7.4%)
	Chômeur	31 (17.1%)	150 (82.9%)	181 (6.3%)
	Inactif	188 (15.6%)	1021 (84.4%)	1209 (41.9%)
	Total	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)

label	variable	Q4.7 Avoir été témoin d'un cas de corruption		Total
		OUI	NON	
statut d'actif sur le marché du travail	Inactif	188 (15.6%)	1021 (84.4%)	1209 (41.9%)
	Actif	278 (16.6%)	1396 (83.4%)	1674 (58.1%)
	Total	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)
Q1.3 Ville d'enquête	Banfora	27 (18.9%)	116 (81.1%)	143 (5.0%)
	Bobo-Dioulasso	93 (21.4%)	342 (78.6%)	435 (15.1%)
	Dédougou	40 (32.3%)	84 (67.7%)	124 (4.3%)
	Dori	0 (NA%)	0 (NA%)	0 (0%)
	Fada N'Gourma	13 (10.2%)	114 (89.8%)	127 (4.4%)
	Gaoua	50 (38.8%)	79 (61.2%)	129 (4.5%)
	Kaya	13 (9.0%)	132 (91.0%)	145 (5.0%)
	Koudougou	37 (23.3%)	122 (76.7%)	159 (5.5%)
	Manga	5 (4.5%)	106 (95.5%)	111 (3.9%)
	Ouagadougou	127 (12.8%)	866 (87.2%)	993 (34.4%)
	Ouahigouya	22 (15.1%)	124 (84.9%)	146 (5.1%)
	Pouytenga	14 (10.3%)	122 (89.7%)	136 (4.7%)
	Tenkodogo	10 (8.1%)	113 (91.9%)	123 (4.3%)
	Ziniaré	15 (13.4%)	97 (86.6%)	112 (3.9%)
	Autre	0 (NA%)	0 (NA%)	0 (0%)
Total	466 (16.2%)	2417 (83.8%)	2883 (100.0%)	

Annexe 9 : Distribution des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption selon les témoins

Distribution de acteurs à l'initiative de l'acte de corruption selon les témoins						
Usager	Agent public/ parapublic				NSP	Effectif total
	blic	Intermédiaire				
Sexe						
	<i>Féminin</i>	37,29	47,18	9,89	5,65	354
	<i>Masculin</i>	40,29	46,04	7,67	6,00	417
Age						
	<i>18 à 35 ans</i>	39,96	44,87	8,76	6,41	468
	<i>35 à 55 ans</i>	40,81	44,39	10,76	4,04	223
	<i>55 ans et plus</i>	27,50	62,50	2,50	7,50	80
Niveau de scolarisation						
	<i>Non Scolarié</i>	44,80	40,80	11,20	3,20	125
	<i>Primaire</i>	41,71	42,78	8,56	6,95	187
	<i>Secondaire</i>	33,55	51,61	8,71	6,13	310
	<i>Universitaire</i>	41,61	45,64	6,71	6,04	149
Statut socio-professionnel						
	<i>Indépendant Aide familiale</i>	37,81	45,63	10,94	5,63	320
	<i>Salarié</i>	43,45	46,21	6,21	4,14	145
	<i>Employeur</i>	30,77	65,38	-	3,85	26
	<i>Chômeur</i>	38,96	40,26	12,99	7,79	77
	<i>Inactif</i>	38,42	48,28	6,40	6,90	203
Statut d'actif						
	<i>Inactif</i>	38,42	48,28	6,40	6,90	203
	<i>Actif</i>	39,08	45,95	9,51	5,46	568

**Distribution de acteurs à l'initiative de l'acte
de corruption selon les témoins**

Usager	Agent public/ parapu- blic				Effectif total
	Intermédiaire	NSP			
Ville d'enquête					
<i>Banfora</i>	52,17	43,48	2,17	2,17	46
<i>Bobo Dioulasso</i>	42,86	45,38	5,04	6,72	119
<i>Dédougou</i>	34,04	59,57	2,13	4,26	47
<i>Dori</i>	23,81	52,38	15,87	7,94	63
<i>Fada N'Gourma</i>	28,21	66,67	5,13	-	39
<i>Gaoua</i>	51,67	41,67	5,00	1,67	60
<i>Kaya</i>	18,18	61,36	6,82	13,64	44
<i>Koudougou</i>	23,26	55,81	18,60	2,33	43
<i>Manga</i>	41,67	25,00	8,33	25,00	12
<i>Ouagadougou</i>	37,31	41,29	13,43	7,96	201
<i>Ouahigouya</i>	60,00	33,33	6,67	-	45
<i>Pouytenga</i>	47,06	52,94	-	-	17
<i>Tenkodogo</i>	44,44	44,44	5,56	5,56	18
<i>Ziniaré</i>	64,71	23,53	5,88	5,88	17
Ensemble	38,91	46,56	8,69	5,84	771

Annexe 10 : Appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption

Appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption								
	Très satisfaisantes	Satisfaisantes	Acceptables	Insatisfaisantes	Pas du tout satisfaisantes	NSP	Efficatif Total	
Sexe								
	Féminin	7.01	42.71	34.17	12.43	1.18	2.5	1440
	Masculin	6.1	45.11	32.43	13.31	1.94	1.11	1443
Age								
	18 à 34 ans	6.13	43.87	34.49	13.03	1.06	1.42	1696
	35 à 54 ans	6.04	42.51	34.03	13.47	2.09	1.86	861
	55 ans et plus	10.12	47.85	25.15	10.43	2.76	3.68	326
Niveau de scolarisation								
	Non Scolarisé	9.82	43.75	30.54	10.54	0.89	4.46	560
	Primaire	6.65	46.39	30.61	12.55	1.33	2.47	526
	Secondaire	6.03	43.89	34.8	12.56	1.7	1.02	1178
	Universitaire	4.52	42	35.22	15.83	2.1	0.32	619
Statut socio-professionnel								
	Indépendant	6.66	42.76	34.44	13.81	0.67	1.66	601
	Salarié du public	6.48	42.11	36.03	12.96	2.02	0.4	247
	Salarié du privé	8.53	48.45	29.84	10.08	2.33	0.78	258
	Employeur ou associé	4.05	45.66	31.79	14.45	4.05	0	173

Appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption

Très satisfaisantes	Satisfaisantes	Acceptables	Insatisfaisantes	Pas du tout satisfaisantes	NSP	Efficatif Total	
Apprenti ou stagiaire / Aide familiale	3.27	47.2	35.98	8.88	0.47	4.21	214
Chômeur	5.52	40.33	35.91	14.92	1.1	2.21	181
Inactif	7.2	43.59	32.26	13.15	1.65	2.15	1209
<i>Statut d'actif</i>							
Inactif	7.2	43.59	32.26	13.15	1.65	2.15	1209
Actif	6.09	44.15	34.05	12.66	1.49	1.55	1674
<i>Ville d'enquête</i>							
Banfora	14.69	41.26	30.77	4.9	1.4	6.99	143
Bo-bo-Dioulasso	7.13	49.89	34.02	7.36	0.69	0.92	435
Dédougou	6.45	40.32	33.87	15.32	2.42	1.61	124
Fada N'Gourma	3.94	25.98	50.39	15.75	0.79	3.15	127
Gaoua	6.98	34.88	37.98	15.5	3.88	0.78	129
Kaya	17.24	33.79	39.31	7.59	2.07	0	145
Koudougou	9.43	50.94	29.56	8.81	1.26	0	159
Manga	0.9	51.35	24.32	19.82	0	3.6	111
Ouagadougou	5.34	47.23	32.02	13.6	1.51	0.3	993
Ouahigouya	4.79	36.3	32.88	15.75	2.05	8.22	146
Pouytenga	4.41	27.94	36.03	24.26	1.47	5.88	136
Tenkodogo	5.69	59.35	24.39	6.5	2.44	1.63	123
Ziniaré	0.89	37.5	33.04	24.11	2.68	1.79	112
Ensemble	6.56	43.91	33.3	12.87	1.56	1.8	2883

Annexe 11 : Pourcentage des enquêtés ayant reçu des informations sur la corruption selon la ville, le sexe, l'âge, le niveau d'éducation et le statut d'occupation

	<i>Pourcentage des enquêtés informés sur la corruption en 2023</i>	<i>Effectif total</i>
<i>Villes</i>		
Banfora	77	143
Bobo-Dioulasso	270	435
Dédougou	81	124
Fada N'Gourma	86	127
Gaoua	76	129
Kaya	79	145
Koudougou	113	159
Manga	65	111
Ouagadougou	620	993
Ouahigouya	77	146
Pouytenga	70	136
Tenkodogo	74	123
Ziniaré	53	112
<i>Sexe</i>		
Féminin	782	1,44
Masculin	959	1,443
<i>Catégorie d'âge</i>		
18 à 35 ans	991	1,696
35 à 55 ans	547	861
55 ans et plus	203	326

	<i>Pourcentage des enquêtés informés sur la corruption en 2023</i>	<i>Effectif total</i>
<i>Niveau de scolarisation</i>		
Non Scolarisé	241	560
Primaire	279	526
Secondaire	744	1,178
Universitaire	477	619
<i>Statut d'occupation</i>		
Inactif	700	1,209
Actif	1,041	1,674
<i>Ensemble</i>	1,741	2883

Annexe 12 : Classement des services selon le score de perception

Rang	Service	Score de perception
1 ^{er}	POLICE MUNICIPALE	60,44
2 ^{ème}	POLICE NATIONALE	43,61
3 ^{ème}	DOUANE	32,73
4 ^{ème}	SANTE	25,45
5 ^{ème}	COLLECTIVITE TERRITORIALE (MAIRIE, etc.)	15,2
6 ^{ème}	IMPOTS/DOMAINE	12,33
7 ^{ème}	GENDARMERIE	12,26
8 ^{ème}	JUSTICE	8,3
9 ^{ème}	ADMINISTRATION GENERALE	7,25
10 ^{ème}	DGTTM	6,59
11 ^{ème}	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	5,58
12 ^{ème}	MARCHES PUBLICS/COMMANDE PUBLIQUES	3,89
13 ^{ème}	PRESIDENCE DU FASO	3,2

14 ^{ème}	SONABEL	2,95
15 ^{ème}	ONEA	2,83
16 ^{ème}	ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6 ^e à 3 ^e)	2,51
17 ^{ème}	ACTION SOCIALE	2,36
18 ^{ème}	TRESOR PUBLIC	1,42
19 ^{ème}	EDUCATION PRIMAIRE	1,32
20 ^{ème}	COMMERCE (CCI, MAISON DE L'ENTREPRISE, MICA, ETC.)	1,27
21 ^{ème}	INFRASTRUCTURE/ROUTE/TRAVAUX PUBLICS	1,2
22 ^{ème}	CCVA	1,14
23 ^{ème}	AFFAIRES ETRANGERES	0,97
24 ^{ème}	SONAGESS	0,83
25 ^{ème}	AGRICULTURE	0,72
26 ^{ème}	ENVIRONNEMENT/EAU ET FORETS	0,65
27 ^{ème}	ARMEE	0,58
28 ^{ème}	URBANISME/HABITAT	0,56
29 ^{ème}	CNSS	0,52
30 ^{ème}	PROJET/PROGRAMMES	0,48
31 ^{ème}	SOFITEX	0,46
32 ^{ème}	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/RECHERCHE	0,45
33 ^{ème}	CENI	0,43
34 ^{ème}	COMMUNICATION (PRESSE et MEDIA)	0,28
35 ^{ème}	JEUNESSE ET SPORT	0,2
36 ^{ème}	SONABHY	0,18
37 ^{ème}	INSPECTION DU TRAVAIL	0,17
38 ^{ème}	LONAB	0,15
39 ^{ème}	INSD	0,12
40 ^{ème}	ELEVAGE ET ASSIMILE	0,1
41 ^{ème}	ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTES	0,09
42 ^{ème}	ANPE	0,08
43 ^{ème}	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,07
44 ^{ème}	SAPEUR-POMPIER	0,07

45 ^{ème}	SOLDE ET ORDONNANCEMENT	0,07
46 ^{ème}	CULTURE ET TOURISME	0,06
47 ^{ème}	SND	0,05
48 ^{ème}	BBDA	0,04
49 ^{ème}	DGB	0,02
50 ^{ème}	ONATEL	0,02
51 ^{ème}	DGEP	0,01
52 ^{ème}	CARFO	0,01
53 ^{ème}	SONAPOST	0,01

Annexe13 : Eléments synthétiques du classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés

Domaine	Rang	Nombre sollicitation	Taux de corruption (%)	Actes / activités
POLICE MUNICIPALE	1 ^{er}	489	76,28%	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle routier : 99,20% - Paiement de taxe : 0,80%
DOUANE	2 ^{ème}	91	36,26%	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de contrôle au niveau des postes fixes : 93,94% - Autres : 06,06%
DGTTM	3 ^{ème}	118	28,81%	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait et renouvellement de documents : 81,82% - Examen de permis de conduire : 18,18%
POLICE NATIONALE	4 ^{ème}	1562	20,74%	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de contrôle d'identité et de documents sur les axes routiers : 58,64% - Établissement de CNIB : 33,95% - Légalisation de documents : 02,78% - Autres actes : 04,63%
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	5 ^{ème}	256	19,14%	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de places : 83,33% - Autres : 16,63%
AGRICULTURE	6 ^{ème}	39	17,95%	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution d'intrants agricoles : 57,14% - Suivi de dossier : 42,86%

GENDARMERIE	7 ^{ème}	283	14,84%	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de contrôle sur les axes routiers : 88,10% - Opération de police judiciaire : 11,90%
EDUCATION PRI-MAIRE	8 ^{ème}	239	14,23%	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de places : 88,24% - Autres : 11,76%
IMPOTS/DOMAINE	9 ^{ème}	502	11,35%	<ul style="list-style-type: none"> - Opération d'imposition et de recouvrement des taxes/impôts : 47,37% - Établissement de document : 52,63%
COMMERCE (CCI, MAISON DE L'ENTREPRISE, MICA, ETC.)	10 ^{ème}	73	10,96%	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'entreprise - Contrôle de lieu de commerce
CARFO	11 ^{ème}	74	10,81%	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de la pension : 50% - Autres : 50%
ENVIRONNEMENT/EAU ET FORETS	12 ^{ème}	37	10,81%	
JUSTICE	13 ^{ème}	524	8,21%	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement de documents : 95,35% - Autres : 04,65%
ENSEIGNEMENT POST PRIMAIRE (6e à 3e)	14 ^{ème}	302	6,62%	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de place : 93,75 % - Autres : 06,25%
ADMINISTRATION GENERALE	15 ^{ème}	218	5,96%	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement des documents : 66,67% - Autres : 33,33%
ACTION SOCIALE	16 ^{ème}	195	5,64%	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement des conflits : 14,29% - Distribution de vivres aux PDI : 71,43% - Autres : 14,29%
COLLECTIVITE TERRITORIALE (MAIRIE, etc.)	17 ^{ème}	1809	5,58%	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement de document 78,22% - Légalisation de documents : 8,91% - Autres : 12,87%
SANTE	18 ^{ème}	4260	3,29%	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations : 33,57% - Vente de médicament : 27,86% - Soins : 20,71% - Réalisation des examens : 07,14% - Autres : 10,71%

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/RE-CHERCHE	19 ^{ème}	148	2,70%	- Demande de chambre universitaire : 50,00% - Établissement de documents : 50,00%
TRESOR PUBLIC	20 ^{ème}	89	2,25%	- Achat de timbres : 50,00% - Établissement de documents : 50,00%
SONABEL	21 ^{ème}	893	2,13%	- Demande de branchement : 10,53% - Paiement de facture : 10,53% - Rétablissement de compteur : 78,95%
CNSS	22 ^{ème}	145	2,07%	- Déclarations : 100%
ONEA	23 ^{ème}	798	1,50%	- Demande de branchement : 16,67% - Paiement de facture : 25% - Rétablissement de compteur : 25% - Dépannage : 25% - Autres: 08,33%
ANPE		39	0,00%	
CCVA		29	24,14%	
SONAGESS		28	25,00%	
DÉFENSE NATIONALE		23	17,39%	
SOFITEX		17	11,76%	
EAU ET ASSAINISSEMENT		17	0,00%	
SONABHY		17	0,00%	
AUTRE		16	43,75%	
URBANISME/HABITAT		15	0,00%	
BBDA		13	15,38%	
SONAPOST		13	0,00%	
JEUNESSE ET SPORT		12	8,33%	
INSPECTION DU TRAVAIL		11	9,09%	
SND		9	33,33%	
ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTES		9	0,00%	

INFRASTRUCTURE/ ROUTE/TRAVAUX PUBLICS		9	0,00%	
MARCHES PUBLICS/ COMMANDE PU- BLIQUES		8	75,00%	
CULTURE ET TOU- RISME		7	0,00%	
SAPEUR-POMPIER		3	0,00%	
ONATEL		2	50,00%	
CENI		1	100,00%	
ELEVAGE ET ASSI- MILE		1	100,00%	
SOLDE ET ORDON- NANCEMENT		1	100,00%	
PRESIDENCE DU FASO		1	0,00%	

Annexe14 : Note technique sur les indices de mesures de la corruption

Introduction

La corruption est un phénomène inobservable et complexe dont la définition n'est pas consensuelle car le concept est influencé par les contextes culturels et sociaux (Melgar et al, 2010). En termes économiques, certains chercheurs (Werlin, 1973 ; Shleifer & Vishny, 1993 ; Blackburn et al, 2004) définissent la corruption comme l'utilisation d'un bien public (ou la position dans le public) pour des besoins privés. Pour le REN-LAC elle se définit au sens strict par « *le fait de promettre, donner quelque chose à un agent public ou privé en vue d'obtenir qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de ses fonctions, non sujet à salaire ; le fait pour l'agent public ou privé, d'agréer des offres, promesses, dons, ou de les solliciter aux mêmes fins* ». Au sens large, elle peut être définie comme « *toutes les formes de déviations consistant à abuser des positions publiques ou prérogatives officielles afin d'en tirer un gain personnel* ». Il apparaît clairement que la mesure de la corruption devient un exercice très difficile à implémenter dans la pratique. La littérature sur le phénomène retient deux principales mesures qui tout de même ne retiennent pas l'assentiment de tous les observateurs¹. Il s'agit principalement de l'indice de perception de la corruption (IPC) développé par l'ONG Transparency International (TI) et les indicateurs de gouvernance mondiaux (IGM) de la Banque Mondiale (Rohwer, 2009). L'IPC permet notamment de classer les pays selon le niveau de la perception de la corruption par ses citoyens. Sa valeur est comprise entre 0 et 100², une valeur de 0 signifiant que les citoyens du pays en question pensent que la corruption y est très élevée. TI calcule cet indice sur la base des données produits par d'autres organismes.

1. L'indice synthétique de perception de la corruption au Burkina Faso (ISPC-BF)

Au Burkina Faso, nous retenons la définition du REN-LAC. Dans un souci de mettre à disposition un indicateur de corruption robuste, nous mettons en œuvre un indice standardisé par le facteur socioéconomique le plus sensible à la perception à savoir **le revenu** qui peut être capté par la **catégorie socioprofessionnelle**. L'utilité principale de cet indice est qu'il permet d'observer son évolution au cours des années.

L'indice de perception de la corruption combine deux aspects de la perception à savoir la fréquence de la corruption et son évolution.

Afin de capter la perception sur la fréquence de la corruption, la question suivante sera posée à chaque répondant : « **A votre avis, quelle est la fréquence des pratiques de corruption cette année au Burkina Faso ?** ». À cette question, quatre réponses sont possibles et à chaque réponse est associée un chiffre mesurant le degré de perception de la corruption.

- Très fréquentes → 3
- Fréquentes → 2
- Rares → 1
- Inexistante → 0

Pour ce qui est de la perception sur l'évolution de la corruption, la question suivante sera posée à l'enquêté : « **Comparativement à l'année précédente, comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso ?** » On associe ensuite à chacune des trois réponses possibles un chiffre représentant le degré d'évolution de la corruption perçu par l'enquêté de la manière suivante :

- Augmente → 2
- Stationnaire → 1
- Régresse → 0

Sur la base des deux dimensions sera construit un indice synthétique de perception de la corruption dont les techniques de pondération et de standardisation sont expliquées ci-dessous.

1.1. Technique de pondération

Afin de déterminer le poids de chacune des composantes à savoir la fréquence et l'évolution, une Analyse multidimensionnelle (ACM, ACP, AFC) sur ces deux dimensions de l'indice pour en déduire un score qui constituera l'indice non standardisé pour chaque individu. La seconde étape consistera à standardiser cet indice.

1.2. Standardisation

Sur la base de la littérature existante on retient le facteur le plus déterminant de la perception de la corruption à savoir la catégorie socio-professionnelle.

L'ISPC-BF au niveau national sera le score standardisé selon les modalités de la variable « catégorie socio-professionnelle ». L'indice obtenu prend des valeurs comprises entre 0 et 100 ; 0 signifiant que les citoyens considèrent que la corruption est très élevée et 100 indiquant que la corruption est inexistante.

Soit la perception ou le score synthétique moyen des individus appartenant à la catégorie socioprofessionnelle c et le pourcentage des individus de la catégorie professionnelle c dans la population totale. L'indice standardisé est calculé de la manière suivante :

C étant l'ensembles des catégories socio-professionnelles.

Afin de pouvoir établir un classement des services selon le degré de la corruption pour une année donnée, une comparaison des indices de perception de la corruption est faite. Pour ce faire, un test d'égalité des scores au seuil de 5% est effectué. À travers ce test, deux services pourraient être classés exæquo si l'on n'arrive pas à rejeter l'hypothèse d'égalité des scores.

Aussi pour un service donné le niveau de la corruption est considéré comme n'ayant pas évolué entre deux années consécutives si l'hypothèse d'égalité des scores entre ces deux années n'est pas rejetée.

Suivant la même procédure, des comparaisons peuvent être faites entre les régions, les groupes d'âges, les sexes, les catégories socioprofessionnelles, etc. De même, il est possible de mesurer l'évolution du niveau de la corruption pour l'ensemble du pays en effectuant une comparaison entre les années.

2. Indice synthétique de mesure de la corruption

2.1. Les composantes de l'indice

Plusieurs auteurs comme Gutmann, Padovano et Voigt (2020), Charron (2016) et Knack (2007) ont formulé des critiques sur les indices basés uniquement sur la perception en général et en particulier l'indice de perception de TI. L'une de ces critiques majeures est que l'indice de perception est une mesure indirecte de l'état réel de la corruption et par conséquent pourrait être biaisé. Par exemple, si pour une année donnée, plusieurs cas de corruption sont dénoncés et punis, les citoyens pourraient penser que la corruption est en hausse alors que cet état de fait traduit une vitalité dans la lutte contre la corruption. Il est donc nécessaire de prendre en compte les expériences de corruption vécues par les citoyens. Contrairement à Gutmann, Padovano et Voigt (2020) qui opposent les deux dimensions de la corruption, nous proposons de construire un indice synthétique à trois composantes : la perception, les expériences de corruption et les montants des rétributions illégales payés.

(i) La perception

Afin de capter la perception des citoyens sur l'ampleur de la corruption au niveau des services, il sera demandé à chaque enquêté de classer les 5 services les plus corrompus en lui posant la question suivante :

Selon vous, quels sont les cinq (5) premiers services/domaines les plus corrompus cette année (par ordre d'importance)³ ?

Sur la base du classement fait par l'enquêté, on attribue une note pour chaque rang de la manière suivante⁴ :

1^{er} : 5 points

2^{ème} : 4 points

3^{ème} : 3 points

4^{ème} : 2 points

5^{ème} : 1 point

0 point pour les autres services non cités.

Ces notes sont par la suite normalisées pour obtenir un score compris entre 0 et 100.

(ii) Les expériences

La composante « expériences » est aussi un sous-indice construit sur la base du nombre d'expériences de corruption vécues par les citoyens relativement au nombre de fois où ils ont fréquenté un service public donné. Il s'agira ici de poser ces 4 questions successivement à l'utilisateur.

- Quels sont les services que vous avez fréquentés cette année ?
- Combien de fois avez-vous fréquenté le service cette année ?

- Combien de fois avez-vous été confronté à un acte de corruption lors de vos fréquentations de ce service ?
- Pour chaque cas combien avez-vous payés comme rétribution illégale (évaluer le montant si en nature) ?

Les réponses aux trois premières questions permettront de calculer un taux de corruption pour chaque usager de la manière suivante :

Le taux de corruption à lui ne permettent pas de rendre compte de l'ampleur de la corruption dans un service d'où la nécessité de prendre en compte les montants des rétributions illégales payées. En effet, un service peut avoir un taux de corruption très élevé mais avec des montants « infimes » alors qu'un autre peut avoir un taux de corruption faible avec des montants très élevés.

Afin de prendre en compte les montants des rétributions illégales payées on attribue une note à chaque montant selon son appartenance aux déciles de la distribution de l'ensemble des montants payés de la manière suivante :

0 : Aucun montant

1 : inférieur à au premier décile

2 : entre le premier et le deuxième décile

3 : entre deuxième et le troisième décile

4 : entre le troisième et le quatrième décile

5 : entre le quatrième et le cinquième décile

6 : entre le cinquième et le sixième décile

7: entre le sixième et le septième décile

8 : entre le septième et le huitième décile

9 : entre le huitième et le neuvième décile

10 : supérieur au neuvième décile

Ces notes vont par la suite servir à corriger le taux de corruption afin d'obtenir un score pour les expériences de corruption de manière suivante

Comme au niveau de l'ISPC, le poids de chacun des deux scores de l'ICMC-AP est déterminé par une analyse factorielle des correspondances.

Références

Appleby, J., & Mulligan, J. A. (2000). *How well is the NHS performing?* London: King's Fund.

Blackburn, K., Bose, N. & Haque, M. (2004), Endogenous corruption in economic development, Technical report, University of Nottingham.

Chabova, K. (2017). Measuring corruption in Europe: public opinion surveys and composite indices. *Quality & Quantity*, 51(4), 1877-1900.

Charron, N. (2016). Do corruption measures have a perception problem? Assessing the relationship between experiences and perceptions of corruption among citizens and experts. *European Political Science Review: EPSR*, 8(1), 147.

Gutmann, J., Padovano, F., & Voigt, S. (2020). Perception vs. experience: explaining differences in corruption measures using microdata. *European Journal of Political Economy*, 65, 101925.

Knack, S. (2007). Measuring corruption: A critique of indicators in Eastern Europe and Central Asia. *Journal of Public Policy*, 255-291.

Melgar, N., Rossi, M., & Smith, T. W. (2010). The perception of corruption in a cross-country perspective: Why are some individuals more perceptive than others? *Economia Aplicada*, 14(2), 183-198.

Moldan, B., Billharz, S., & Matravers, R. (Eds.). (1997). *Sustainability indicators: A report on the project on indicators of sustainable development* (Vol. 58). Chichester: Wiley.

Rohwer, A. (2009). Measuring corruption: a comparison between the transparency international's corruption perceptions index and the World Bank's worldwide governance indicators. *CESifo DICE Report*, 7(3), 42-52.

Shleifer, A. & Vishny, R. (1993), 'Corruption', *Quarterly Journal of Economics* 108, 599–617.

Werlin, H. (1973), 'The consequences of corruption: The ghanaiian experience', *Political Science Quarterly* 88, 71–85.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	V
SIGLES ET ABBRÉVIATIONS	VII
LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES	XII
Liste des tableaux.....	XII
Liste des graphiques.....	XIII
RÉSUMÉ	XIV
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE L'ETUDE	
1.1. Méthodologie du sondage	6
1.1.1. Cadre, population et variables de l'étude	1
1.1.2. Échantillonnage et échantillon	7
1.1.3. Techniques et outils de collecte des données	10
1.1.4. Travail d'enquête de terrain	10
1.1.5. Traitement et analyse des données	11
1.1.6. Techniques de calcul de l'ISPC et de l'ICMC-AP	11
1.1.6.1. L'ISPC	12
1.1.6.2. L'ICMC-AP	13
1.1.7. Questions d'éthique et de protection des sources d'information	15
1.2. Méthodologie de rédaction de l'état de la lutte anti-corruption	16

DEUXIEME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

2.1. Résultats du sondage.....	18
2.1.1. Caractéristiques de l'échantillon	18
2.1.2. Perception de la corruption par les enquêtés	21
2.1.2.1. Ampleur de la corruption.....	21
2.1.2.2. Perception de l'évolution de la corruption 2023.....	27
2.1.3. Expériences de corruption vécues par les enquêtés	34
2.1.3.1. Expériences d'octroi d'avantages indus à des agents publics...	34
2.1.3.2. Expériences d'acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales	41
2.1.3.3. Témoins d'actes de corruption.....	45
2.1.4. Perception des actions de lutte anti-corruption du gouvernement	51
2.1.5. Exposition aux risques de corruption selon le genre	53
2.1.6. Les pratiques de corruption dans les services publics et parapublics	54
2.1.7. Classement des services selon l'ICMC-AP	55
2.1.8. Perception de l'efficacité de l'information et de la sensibilisation sur la corruption	57
2.1.8.1. Informations sur la corruption	57
2.1.8.2. Connaissance de la loi anti-corruption.....	58
2.1.9. Dénonciation de la corruption et de l'impunité des crimes économiques	61
2.1.10. Perception de la qualité des services et de l'intégrité des agents des services de sécurité et des transports	61
2.1.10.1. Perception de l'intégrité des agents des services de sécurité et	

du transport	63
2.1.10.2. Perception de la qualité des services de sécurité et du transport	64
2.2. État de la lutte anti-corruption	66
2.2.1. Les acteurs étatiques.....	66
2.2.1.1. Le Gouvernement.....	66
2.2.1.2. L'Assemblée législative de Transition (ALT)	73
2.2.1.3. Les Corps de Contrôles de l'État	79
2.2.1.4. La Justice	84
2.2.2. Les acteurs non étatiques	104
2.2.2.1. Le REN-LAC	104
2.2.2.2. La presse	124
2.3. Recommandations.....	144
2.3.1. À l'endroit des acteurs étatiques.....	144
2.3.2. À l'endroit des acteurs non étatiques	146
2.3.3. À l'endroit des services classés parmi les plus corrompus.....	148
CONCLUSION	149
ANNEXES i	
Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2023	i
Annexe 2: Guide d'entretien	ii
Annexe 3 : Répartition des enquêtés (en %) selon le sexe, la classe d'âge et le statut d'occupation	iv
Annexe 4: Perception de la fréquence de la corruption selon la ville, le niveau d'éducation, le sexe, la classe d'âge et le statut d'occupation...v	v
Annexe 5: Perception de l'évolution de la corruption selon le statut d'occupation, le niveau d'éducation, le sexe et la classe d'âge.....	viii

Annexe 6: Pourcentage d'enquêtés ayant offert personnellement une rétribution illégale.....	ix
Annexe 7 : Pourcentage des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption selon certaines caractéristiques socio-démographiques.....	xi
Annexe 8 : Pourcentage des enquêtés ayant été témoins directs d'actes de corruption (%)	xiii
Annexe 9 : Distribution des acteurs à l'initiative de l'acte de corruption selon les témoins	xv
Annexe 10 : Appréciation des actions du gouvernement en matière de lutte contre la corruption	xvii
Annexe 11 : Pourcentage des enquêtés ayant reçu des informations sur la corruption selon la ville, le sexe, l'âge, le niveau d'éducation et le statut d'occupation.....	xix
Annexe 12 : Classement des services selon le score de perception	xx
Annexe13 : Eléments synthétiques du classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés.....	xxii
Annexe14 : Note technique sur les indices de mesures de la corruption	xvvi

N° VERT
80 00 11 22

Appel gratuit avec le fixe
ONATEL, TELMOB et TELECEL

Plateforme : www.veenem.bf

01 BP2056 Ouagadougou 01, Rue Zomsaba, 17.572 - Porte 23, Pissy
Tél.: (226) 25 43 32 83 - Fax : (226) 25 43 32 82
Email : renlac@renlac.com - Site web : www.renlac.com

Collection REN-LAC ISSN : 0796-5915

Imprimé en juillet 2024